Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Le goût de l'essentiel
Grasse

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 20 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	42

2024 - 03 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
DEBAT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 12 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Monsieur Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

/

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Dominique BOURRET
Madame Mélanie ZARRILLO
Madame Mekia Noura ADDAD

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE
Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Valérie COPIN
Madame Dominique BOURRET à Monsieur Nicolas DOYEN
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur le Maire
Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2024 - 19 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE, LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

VILLE DE GRASSE **2024 - 03**
CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – DEBAT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT
Le présent rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 a pour objet de présenter les éléments nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire expose :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il fournit les éléments en vue du Débat d'Orientation Budgétaire :

- qui permet à l'Assemblée délibérante et à travers elle aux administrés, d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité ;
- qui permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le cadre du Budget Primitif ;
- qui offre enfin la possibilité à l'ensemble des élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la Collectivité et éventuellement d'émettre des propositions en vue du prochain budget.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

INTRODUCTION

NOTE DE CONJONCTURE SUR LES FINANCES LOCALES *(Source : Banque Postale)*

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, de la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, de la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement... ; substitution délibérée des subventions ciblées, aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises...

Les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont tradults depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficience de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix, ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

FOCUS SUR LA CROISSANCE ECONOMIQUE MONDIALE, EUROPEENNE ET FRANCAISE (*source débat d'orientation budgétaire 2024 – Caisse d'Epargne*)

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4e trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Cet ainsi qu'après des niveaux d'inflation anormalement hauts sur l'année 2022, les taux poursuivent leur baisse pour se fixer au 3e trimestre 2023 à 0 % pour la Chine, 3,7 % pour les Etats-Unis, 4,3 % pour la zone Euro et 6,7 % pour le Royaume Uni.

L'activité quant à elle se montre peu dynamique sur la zone Euro avec + 0,2 % de PIB au 2e trimestre.

Aux Etats-Unis, l'activité tirée en grande partie par la consommation des ménages depuis début 2023, porte une estimation de croissance à + 4,9% de PIB au 3e trimestre, robustesse qui n'apparait toutefois que temporaire.

Enfin, la Chine par son activité surprenante au second semestre 2023, enregistre une estimation à la hausse de + 4,9 % de PIB également. Néanmoins deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone Euro est restée faible au premier semestre 2023, sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau.
La première estimation du PIB du 3e trimestre, à - 0,1 % le confirme et le 4e trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à + 0,5 % sur l'ensemble de 2023, avant d'accélérer à + 1 % en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8 % au 1er trimestre 2023, puis à 6,2 % au 2e trimestre, contre 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022.

La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre 2023, pour atteindre 5,8 % sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone Euro, car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements, couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+ 2,6 % après + 6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.
Après avoir stagné au premier trimestre (+ 0), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2e trimestre, atteignant + 0,5 % malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations (+ 2,7 % après - 1,7 %).
La croissance a été plus modeste au 3e trimestre 2023, avec une hausse de seulement 0,1 % en première estimation et des évolutions opposées à celles du 2e trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2e trimestre, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire, qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5 % au 3e trimestre, après + 0,9 % au 2e trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+ 0,1 %) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à + 5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.
En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes, avec un pic de l'IPCH global atteint à + 7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé s'est ainsi replié à + 5,1 % en juillet, avant de rebondir légèrement à + 5,7 % en août (taux inchangé en septembre).
Sur le 3e trimestre 2023, l'inflation a atteint + 5,5 % en moyenne, après + 6,1 % au 2e trimestre et + 7 % au 1er trimestre. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à + 4,6 % en septembre et 4 % en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3 %.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+ 9,7 % en septembre contre + 15,9 % en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (- 3,7 % en GA), avant de rebondir ensuite (+ 11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

COLLECTIVITES LOCALES EN 2023 (*source Localtis – Banque des Territoires*)

Le maintien de l'inflation à un niveau élevé, la réduction de la croissance économique et la crise du marché immobilier mettent à mal les budgets locaux. Principal indicateur de la santé des collectivités, leur épargne brute devrait se contracter de 9 % en 2023, selon la note de conjoncture sur les finances locales publiée par la Banque Postale.

En 2022, les collectivités locales avaient bien résisté au double choc de l'inflation et du dégel du point d'indice de la fonction publique. Leur épargne brute avait augmenté de 5,8 %, pour atteindre 38,6 milliards d'euros. A la fin de l'année, elle était "plus de 11 % plus haute qu'avant la crise sanitaire", selon une étude de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) sur les finances locales en 2022.

En s'appuyant sur les premiers éléments de bilan, la Cour des comptes estimait au début de l'été 2023 que la situation financière des collectivités était « à nouveau très favorable » et jugeait que leur participation à la maîtrise des dépenses publiques était pleinement justifiée.

Mais à la fin de 2023, la santé du secteur public local devrait être plus fragile, selon les prévisions de la Banque Postale. Dans sa note de conjoncture sur les finances locales, la direction des études de la banque de financement et d'investissement de l'établissement financier table sur une réduction de l'épargne brute des collectivités de 9 %.

Ceci résulte d'un effet de ciseau "prononcé". En effet, les recettes de fonctionnement, qui avaient progressé de 4,6 % en 2022, connaîtraient en 2023 une croissance plus faible (+ 3,2 %). A l'inverse, les dépenses de fonctionnement accéléreraient, passant de + 5 % l'an dernier à + 5,8 % cette année.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Principale victime de la poussée inflationniste : le bloc communal, dont les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 5,8 %.

L'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires pèse particulièrement sur les budgets communaux, tandis que les finances intercommunales sont sensibles à l'évolution des prix des contrats de prestations de services.

Les recettes du bloc communal croîtraient moins rapidement que les dépenses, mais demeureraient dynamiques (+ 5,2 %). Principal impôt des communes, la taxe foncière sur les propriétés bâties (37,9 milliards d'euros), augmenterait de 9,4 % - en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale.

En parallèle, les taxes dédiées (taxe "Gemapi" - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -, TEOM - taxe d'enlèvement des ordures ménagères -, taxe de séjour, versement mobilité...) connaissent une "croissance continue". Résultat : l'épargne brute du bloc communal baisserait en 2023 de manière contenue (- 2,1 %).

Les départements enregistreraient, en 2023, une hausse de leurs dépenses de fonctionnement limitée à 3,9 %. Mais ils seraient fortement pénalisés par le fléchissement brutal de leurs recettes (- 1,5 %), sous l'effet principalement de la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Marges de manœuvre réduites

Au total, l'épargne brute des collectivités reviendrait à un niveau proche de celui de 2019. Reste à savoir cependant si la dégradation des comptes locaux est ponctuelle, ou si la tendance sera durable.

Dans le second cas, les collectivités seraient affaiblies. Les frais financiers repartent à la hausse, l'augmentation des coûts dans le BTP se confirme, les ressources humaines apparaissent en tension..., Cela n'empêcherait pas pour autant l'investissement local de progresser cette année et ce pour la troisième année consécutive.

En hausse de 9,6 %, ce dernier parviendrait à un montant de 76 milliards d'euros (contre 69,7 milliards en 2022).

Cette progression s'explique par les décisions d'investissement des grandes collectivités (régions, grandes villes, grandes intercommunalités), pour "des raisons qui tiennent à leur compétences", notamment la mobilité. Mais, l'inflation expliquerait aussi au moins la moitié de la croissance de l'investissement.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

PROJET DE LOI DE FINANCES 2024 (source La lettre du financier territorial)

L'ÉTAT ANNONCE UNE VOLONTE DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ET DE VERDISSEMENT DE SA TRAJECTOIRE

Cette année comme l'an passé, les débats de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances sont et seront écourtés par le recours à l'article 49.3 de la constitution, qui permet au gouvernement de faire adopter un texte par les députés sans débat, sous réserve qu'une motion de censure ne vienne pas le renverser. La commission des finances, réunie préalablement au premier passage de la loi à l'Assemblée en octobre dernier, s'est donc empressée d'examiner le texte et de proposer ses amendements, pour qu'une partie d'entre eux au moins puisse être entendue, voire retenue, avant l'adoption en première lecture. Au travers de ce texte, quelques messages sont adressés aux collectivités territoriales.

En premier lieu, le « quoi qu'il en coûte » est bel et bien terminé, d'autant qu'aux yeux de l'Etat, malgré des disparités entre et à l'intérieur des différentes catégories de collectivités et EPCI, le secteur public local va plutôt bien, en témoignent notamment le niveau historiquement élevé de sa trésorerie cumulée et le volume globalement maîtrisé de la dette locale. Le gouvernement considère donc que la priorité est désormais de redresser les finances publiques, en résorbant les déficits et en inversant les tendances sur la dette afin de revenir aux normes et attendus (européens notamment) en la matière.

Le deuxième sous-entendu du projet de loi est que l'État s'accorde le droit d'imposer fortement ses propres enjeux aux collectivités en mettant l'accent sur deux de ses priorités : la péréquation et l'investissement dans la transition environnementale. Pas d'indexation donc des principales dotations de fonctionnement sur l'inflation, malgré des demandes réitérées des collectivités : elles devront s'accommoder de la croissance de leurs recettes fiscales et le cas échéant des redistributions (et plus marginalement de la progression de leurs autres recettes) pour supporter la hausse encore attendue de leurs dépenses de fonctionnement et maintenir leur capacité d'autofinancement.

Enfin, le PLF présente une forme de stabilité pour les collectivités : peu de mesures exceptionnelles et pas de grandes réformes ce qui, d'une certaine façon, donne un peu de visibilité à court terme aux acteurs publics locaux, à défaut de leur apporter beaucoup de satisfactions.

UN TAUX DE CROISSANCE A 1,4 % ET UNE INFLATION DE 2,6 % PREVUS POUR SOUTENIR LE BUDGET 2024

Le projet de loi de finances a été construit sur la base des hypothèses gouvernementales présentées dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, un texte lui-même adopté via le 49.3 en première lecture à l'Assemblée fin septembre puis, après modifications, par le Sénat mi-octobre, mais qui n'a toujours pas fini sa navette parlementaire.

Les hypothèses de croissance s'établissent ainsi à 1 ,4 % pour 2024, un niveau que le gouvernement juge cohérent avec les prévisions de l'Union européenne (1,2 %) ou du FMI (1,3 %) compte tenu des mesures prises dans le projet de loi de finances. A l'inverse, ces prévisions sont toujours jugées trop optimistes par le Sénat, qui s'appuie pour cela sur les données du consensus des économistes (0,8 %), mentionnées également dans l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques ou encore sur celles de la Banque de France (0,9 %).

Le gouvernement indique qu'il envisage par ailleurs un tassement des pressions inflationnistes en 2024, avec un taux prévisionnel de 2,6 % après les 4,9 % attendus pour 2023.

Compte tenu de ces éléments et des différentes mesures prévues dans le projet de loi de finances, le solde budgétaire 2024 s'élèverait à - 144 milliards d'euros, soit - 4,4 % du PIB contre - 4,9 % en 2023.

Ce résultat repose notamment sur les économies attendues de la suppression progressive des mesures d'urgence et de relance qui avaient été prises ces dernières années : le bouclier tarifaire pour le gaz est supprimé, la hausse du prix du tarif réglementé de l'électricité est programmée, les remises carburant disparaissent.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Au-delà de ces mesures relatives à l'énergie, les mesures non pérennes des précédents budgets - dans le cadre des plans de relance, ou des mesures de soutien du pouvoir d'achat disparaissent progressivement, allégeant significativement la charge budgétaire.

Le coût de certaines aides a également été revu à la baisse, ainsi, le filet de sécurité qui était estimé à 1 ,5 milliard d'euros pour 2023, s'élève finalement aux alentours de 400 millions compte tenu à la fois de la situation financière des collectivités au regard des critères d'attribution et d'une inflation énergétique inférieure aux estimations pour 2023.

L'impact positif pour le budget de l'État de ces différentes mesures est néanmoins atténué par la croissance forte des charges financières résultant de la hausse des taux et bien sûr du niveau élevé de sa dette. L'encours de dette publique, qui s'élèverait à environ 3 000 milliards d'euros en 2024, représenterait toujours près de 110 % du PIB, laissant la France dans une situation dégradée par rapport à la moyenne des pays européens.

Quel que soit l'avis sur l'exactitude de ces prévisions, une certitude existe : leur fragilité. Le gouvernement lui-même souligne l'importance des incertitudes autour de ses propres estimations, compte tenu des évolutions macroéconomiques, mais aussi du contexte géopolitique, qui peuvent générer des fluctuations importantes, par exemple sur les prix de l'énergie et donc sur le coût des mesures de protection mises en place par l'État.

PAS D'ANNONCES SUR LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

L'État n'a pas inséré de mesures coercitives relatives à la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, que ce soit dans le projet de loi de finances ou dans celui de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, si ce n'est, dans ce dernier, un objectif de maîtrise de la dépense publique.

À ce stade, il n'est donc pas prévu de contractualisation avec l'État pour garantir le respect de cette trajectoire, comme cela avait été le cas avec les contrats de Cahors, ni de sanctions en cas de non-respect des objectifs. De même, la répartition de l'effort entre les différentes catégories de collectivités et intercommunalités n'est pas définie par les textes.

Le gouvernement a néanmoins considéré, pour la construction de son projet de loi de finances, que les finances locales sont globalement solides : l'exécutif insiste sur la consolidation de l'épargne globale sur la période 2017-2022 et sur le niveau de trésorerie historiquement élevé du secteur public local. Il reconnaît cependant que la situation est hétérogène, à la fois entre les différents types de collectivités et EPCI, avec une situation des départements qui se dégrade fortement en 2023 et même à l'intérieur de chaque catégorie, notamment en ce qui concerne les communes.

Cette vision des finances locales, qui reste en moyenne plutôt positive, ne convainc pas les collectivités et les laisse dans l'inquiétude d'éventuelles mesures à venir et de la nature qu'elles pourraient prendre. Un ciblage des aides de l'État vers ses propres priorités.

L'article 27 du projet de loi de finances estime à 44,8 milliards d'euros le montant des prélèvements sur recettes destinés aux collectivités en 2024, soit une progression d'environ 1 % par rapport à la loi de finances pour 2023. Cette hausse s'explique aux trois quarts par celle de la dotation globale de fonctionnement et du FCTVA. La progression de la DGF profite surtout au bloc communal et les nouvelles enveloppes visent principalement à renforcer la péréquation.

La DGF 2024 s'établit ainsi à 27,145 milliards d'euros, une hausse de 220 millions par rapport à 2023 (+ 0,8 %) qui ne satisfait pas pour autant les attentes des acteurs locaux, qui auraient souhaité une indexation sur l'inflation, estimée à 2,4 % pour 2024 dans le projet de loi de programmation des finances publiques et dans le PLF.
L'État indique que cette évolution des enveloppes devrait permettre une hausse de la DGF pour plus de 60 % des communes.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Les 220 millions d'augmentation de la DGF sont répartis entre la DSR (+ 100 millions d'euros), la DSU (+ 90 millions) et la dotation d'intercommunalité (+ 30 millions).

Cette dernière progresse en réalité au total de 90 millions, mais les 60 millions restants sont financés par un écrêtement sur la dotation de compensation « part salaires » des EPCI à fiscalité propre.

Les 100 millions de hausse de la DSR devront quant à eux être répartis au minimum pour 60 % sur la fraction dite de péréquation, afin d'en faire profiter l'essentiel des communes de moins de 10 000 habitants qui en sont bénéficiaires.
La péréquation verticale des départements est également en progression de 10 millions d'euros, mais par simple redéploiement de leur dotation forfaitaire.

Les montants prélevés et mis en répartition au titre de la péréquation horizontale du bloc communal devraient être stables, avec notamment 1 milliard d'euros pour le FPIC et 350 millions pour le FSRIF.

Le fonds de péréquation des DMTO des départements devrait atteindre un niveau proche de celui de 2023, à 1,9 milliard d'euros.
Enfin, les montants redistribués par le fonds de solidarité régional (FSR) au titre de la péréquation régionale, faibles depuis la réforme de celle-ci et qui s'étaient élevés à 27 millions en 2023, devraient augmenter en 2024 de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions.

Le gouvernement a annoncé la création à partir de 2024 d'une nouvelle dotation de soutien aux communes nouvelles, par prélèvement sur recettes et donc sans impact sur le montant de la DGF.

Le fonctionnement de cette dotation doit être précisé par amendement lors de la discussion de la deuxième partie du PLF, mais il est déjà prévu qu'elle devrait concerner les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants dans l'année suivant leur constitution et se répartir entre la part d'amorçage et la part de garantie destinée à limiter la baisse des attributions de DGF pouvant résulter de la création de la commune nouvelle.

L'objectif de ce nouveau dispositif est donc de relancer le mouvement de création de communes nouvelles en leur garantissant des ressources stables par rapport à leur DGF individuelle antérieure durant les 3 années suivant leur création. Le montant de cette dotation est prévu à 8 millions d'euros (article 27) pour 2024.

Le gouvernement prévoit également dans le PLF la réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales. Il part du constat que les ressources des collectivités ne sont pas calibrées pour faire face aux charges (ou à la privation de recettes) induites par la protection, le maintien de la qualité et de la viabilité des espaces naturels. Le bénéfice de la dotation (qui avait remplacé en 2022 la dotation « Natura 2000 ») est donc étendu à l'ensemble des communes rurales dont une partie est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée et le montant de la dotation est plus que doublé, pour atteindre 100 millions d'euros en 2024.

La dotation pour les titres sécurisés dont le montant avait été doublé en 2023 pour faire face à l'afflux de demandes de passeports et de cartes d'identité, est à nouveau en forte progression ; elle augmente de 47,6 millions pour atteindre 100 millions d'euros en 2024.

Mesure plus symbolique, suite aux assises nationales des élus locaux et des violences urbaines qui se sont tenues avant l'été, les modalités d'attribution de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux sont réformées, afin d'étendre la part « protection fonctionnelle » à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Le montant de la dotation est par ailleurs renforcé avec une hausse de 0,4 million d'euros.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

UN RETOUR DU RECOURS GENERALISE AUX VARIABLES D'AJUSTEMENT

La dotation forfaitaire restant stable, elle fera nécessairement l'objet d'un écrêtement pour financer la croissance démographique, une situation qui avait été évitée en 2023. De même, des ponctions sur les variables d'ajustement sont prévues à hauteur de 67 millions et porteront sur les parts communale, intercommunale, départementale et régionale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, avec une répartition entre les collectivités au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

ENCORE DES EFFETS DES REFORMES FISCALES SUR LE CALCUL DES INDICATEURS FINANCIERS DE RICHESSE

L'annonce dans l'article 8 du PLF de la décision de finalement étaler sur 4 années (jusqu'en 2027) la suppression des 50 % restants de la CVAE n'impacte que marginalement les collectivités qui ne perçoivent déjà plus cette taxe. Elle oblige néanmoins à ajuster sur 4 ans le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale, des sujets plus importants pour les collectivités restent toutefois en suspens avec d'une part le problème des arbitrages sur le traitement de la dynamique de la CVAE et d'autre part les évolutions nécessaires des indicateurs financiers résultant des changements du panier fiscal des collectivités et EPCI.

En effet, la disparition de la TH et de la CVAE et le déplacement de la part départementale de la TFPB obligent à modifier les modalités de calcul des indicateurs financiers communaux (potentiel fiscal et financier), intercommunaux (potentiel financier agrégé, potentiel fiscal des EPCI et coefficient d'intégration fiscale - CIF) et départementaux (potentiel fiscal et financier).

L'article 56 du projet de loi de finances précise ainsi comment seront adaptées les modalités de calcul des potentiels et du CIF, pour y intégrer la fraction de TVA qui a remplacé le produit perçu de CVAE. Le calcul du potentiel fiscal des départements est également réformé, avec la suppression de la fraction de correction fixe qui ajustait les variations de l'indicateur liées au remplacement dans le budget des départements de la taxe foncière sur les propriétés bâties par une fraction de TVA.

La fraction de TVA intégrée dans le potentiel fiscal est pondérée par un indice synthétique représentatif des ressources des départements (revenu par habitant, produits des DMTO et fraction de TVA reçue en remplacement de la CVAE), avec toutefois un lissage des effets du dispositif sur trois ans. Si la perspective du lissage dans le temps de cette réforme donne plutôt satisfaction aux élus, ils restent sceptiques sur le projet lui-même, dont ils ne peuvent pas totalement chiffrer les impacts à ce stade.

L'article 56 supprime également la référence au fonds de péréquation de la CVAE des départements dans les modalités de répartition du fonds de péréquation des DMTO et du fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France.
Enfin, la référence au taux moyen national d'imposition sur le foncier bâti dans le fonds de péréquation des DMTO doit également disparaître d'ici à 2027, pour être progressivement remplacée par un indicateur synthétique intégrant notamment le potentiel financier net des départements.

En matière fiscale, les collectivités restent encore dans l'attente du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, qui sera fixé dès lors que sera connu l'indice des prix à la consommation harmonisée constaté au mois de novembre. Les estimations font état d'un taux qui devrait se situer autour de 3,9 % ; dans l'immédiat, le gouvernement n'a pas communiqué sur un possible plafonnement du taux de revalorisation.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

UN RENFORCEMENT DE LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE

Pour la quatrième année consécutive, l'Etat a procédé à la cotation de ses dépenses selon leur impact environnemental, dans le cadre de son « budget vert ». Pour encourager les dépenses favorables et limiter celles défavorables à l'environnement, l'État mise notamment sur la fiscalité avec deux axes d'actions : d'une part progressivement diminuer ses dépenses fiscales dites « brunes », c'est-à-dire donnant lieu à des avantages fiscaux incompatibles avec les objectifs nationaux en matière environnementale et d'autre part mettre en place une fiscalité dite « environnementale ».
Cette fiscalité environnementale doit permettre d'encourager les comportements vertueux (par des baisses de fiscalité) ou de décourager les comportements non vertueux (par une fiscalité dissuasive).
Ce type d'imposition génère généralement des manques à gagner par rapport à une fiscalité classique et peut donc nécessiter la mise en place de compensations pour les collectivités territoriales qui en seraient les bénéficiaires. Diverses mesures allant dans ce sens ont été prises dans le PLF 2024.

Ainsi, suite à un amendement déposé en commission des finances, le PLF prévoit dans son article 6 une exonération pendant 25 ans de la taxe foncière des logements locatifs sociaux construits depuis 40 ans ou plus, en cas de rénovations thermiques majeures (obtention d'une classification énergétique A ou B) de bâtiments dégradés (classés F ou G). La perte de recettes correspondant à cette mesure devra être compensée pour les collectivités territoriales.

Dans la même logique, l'article 16 du PLF prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau qui devrait prendre effet au 1er janvier 2025. Objectifs : renforcer les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, notamment en modifiant la répartition de la charge entre les différentes catégories de redevables. Il s'agit aussi pour le gouvernement, en augmentant les produits collectés, de permettre le financement des mesures annoncées dans le cadre du plan eau, présenté en début d'année.
Le texte prévoit ainsi la mise en place de trois nouvelles redevances : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux et pour celle des systèmes d'assainissement collectifs. La nouvelle tarification doit envoyer un signal prix aux usagers, particuliers ou industriels et inciter communes ou groupements à la performance des réseaux et systèmes d'assainissement.

Plusieurs dispositifs complètent cette réforme. Ainsi, le tarif associé aux substances les plus nocives pour la santé et l'environnement doit être renforcé dans la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques.
De même, les tarifs plafonds de la redevance pour prélèvement sont relevés et des seuils minima sont introduits pour la fixation des tarifs d'imposition, une mesure qui vise à inciter au comptage réel des volumes prélevés et à un meilleur pilotage de la ressource. La dernière mesure de l'article consiste en une indexation sur l'inflation de chacune des redevances des agences de l'eau.

Le texte permet également la finalisation des mesures concernant l'élargissement du périmètre de la taxe sur les logements vacants (TLV). Cette mesure, ayant pour objet d'inciter les contribuables à remettre sur le marché des logements vacants et de promouvoir ainsi la sobriété foncière, nécessitait un financement complémentaire.

Certaines communes nouvellement entrées dans le zonage de la taxe sur les logements vacants avaient perdu le bénéfice de la taxe d'habitation sur les logements vacants, or la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires rendue possible par cette nouvelle situation ne compensait pas cette disparition de la THLV ; de même, les EPCI ayant précédemment institué la THLV et ne pouvant plus en bénéficier dans les communes entrant dans le nouveau zonage de la TLV étaient perdantes financièrement.
Pour compenser ces différents cas de figure, le PLF 2024 prévoit un prélèvement sur recettes de 24,7 millions ; cette compensation sera versée chaque année.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LARGEMENT CENTRE SUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le verdissement des fonds destinés aux collectivités territoriales est un axe important de la politique de transition écologique de l'État. Le fonds vert est pérennisé et son montant s'élève pour 2024 à 2,5 milliards (contre 2 milliards en 2023).

Il continuera à financer des actions relatives à la performance environnementale (via la rénovation des bâtiments publics, notamment les établissements scolaires), à l'adaptation au changement climatique (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore à l'amélioration du cadre de vie (par le recyclage des friches et l'incitation à la sobriété foncière par exemple).
Les dotations de droit commun de soutien à l'investissement local (dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR, dotation de soutien à l'investissement local, DSIL, dotation de soutien à l'investissement des départements, DSID et dotation politique de la ville, DPV) atteindraient quant à elles un montant global de 2 milliards d'autorisations d'engagement, stable par rapport à 2023.
Le gouvernement a cependant annoncé le verdissement des critères d'attribution de la DSIL, dont l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique passe de 25 % en 2023 à 30 % en 2024. Un minimum de financements verts de 20 % est introduit pour la DETR et de 25 % pour la DSD.

La part de ces dotations consacrées à la transition écologique devrait ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024.

L'exécutif a par ailleurs indiqué que les projets présentés pourront continuer à avoir des caractéristiques variées et pas nécessairement exclusivement centrées sur la transition écologique. De même, les collectivités pourront émarger simultanément aux différents fonds ; pour autant, l'État portera un regard plus appuyé sur leur écoconception et les préfets continueront à exercer leur rôle d'arbitrage, tant sur les fonds que sur les projets.

Cette augmentation du fléchage des fonds n'est pas toujours au goût des élus locaux qui s'inquiètent ici de leur droit à la libre administration, mais aussi de leur capacité à financer des projets essentiels mais qui ne rempliraient pas les critères attendus en matière environnementale, par exemple en matière de voirie. Le projet de loi de finances ne répond pas non plus totalement aux inquiétudes des acteurs de la transition écologique, qui estiment le verdissement du budget encore trop timide, notamment dans la projection sur le long terme des besoins en matière environnementale et dans la volonté de définir de nouveaux modèles d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources environnementales.

QUELQUES MESURES PONCTUELLES EN REPONSE AUX PREOCCUPATIONS DES ELUS

Le PLF 2024 prévoit un montant de FCTVA de 7,1 milliards d'euros, en hausse de 364 millions d'euros par rapport à 2023.
Dans cette progression, 114 millions s'expliquent par le dynamisme des investissements durant les deux dernières années ; les 250 millions restants résultent de la correction d'une anomalie, attendue par les élus locaux.

Lors de l'automatisation du fonds, certaines immobilisations avaient en effet été exclues du champ de la compensation, créant un mécontentement des collectivités.
Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit donc le financement des 250 millions correspondant à la réintégration des dépenses enregistrées dans le compte 212 « agencements et aménagements de terrains » qui seront réalisés à partir du 1er janvier 2024.

Certaines collectivités regrettent la non-rétroactivité de la mesure et le maintien de l'exclusion du compte 2768 du champ du FCTVA ; une situation qui pénalise les investissements réalisés dans le cadre de conventions publiques d'aménagement.

Autre élément de satisfaction, cette fois-ci pour les départements qui reçoivent, suite à un amendement retenu dans le projet soumis au 49.3, une garantie de « plancher » sur la TVA reçue en compensation de la suppression de la CVAE.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

DIVERS POINTS TOUJOURS EN SUSPENS

En résumé, en l'état actuel, le projet de loi de finances apporte une forme de stabilité aux collectivités territoriales. Mais celle-ci intervient au détriment de la réponse à de nombreuses questions et inquiétudes, restées en suspens.

Côté fonctionnement, certes l'État met des fonds nouveaux sur la table, mais ces enveloppes ne compenseront sans doute pas la hausse des dépenses liées à l'inflation et celle des charges financières. Elles ne couvriront probablement pas non plus les problématiques actuelles liées aux évolutions de la masse salariale ou aux besoins importants de numérisation des services publics locaux.

D'autre part, leur calibrage repose sur une vision que beaucoup jugent trop optimiste des évolutions macro-économiques (croissance, inflation) et par là même des finances locales. Si certains postes de recettes se sont avérés globalement dynamiques ces dernières années, en particulier les reversements de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, divers points ne sont toujours pas totalement tranchés, comme celui de la répartition de la dynamique de la CVAE.

Les enveloppes nouvelles visant à accompagner l'investissement sont plus significatives mais elles donnent très largement priorité aux objectifs de l'État en matière de transition environnementale et pourraient laisser de côté d'autres projets pourtant nécessaires ; les collectivités s'inquiètent ainsi de la véritable prise en considération des enjeux locaux et de la capacité d'innovation territoriale. Le chiffrage et donc la couverture des besoins de fonctionnement qui résulteront à moyen terme de ces nouveaux projets paraissent également insuffisants ou en tout cas insuffisamment mesurés.

Pour un grand nombre de collectivités, en particulier dans le bloc communal dont l'hétérogénéité est très élevée à de multiples égards, la visibilité à moyen et long terme reste donc insuffisante et l'État ne les aide pas non plus suffisamment, ou de manière suffisamment simple, à trouver ou développer les capacités d'ingénierie technique et financière dont elles ont besoin pour faire face aux enjeux qui les attendent tout en continuant à assumer leurs missions historiques.

L'examen de la suite du PLF et divers amendements sont encore sur la table. Ainsi, les collectivités sont toujours dans l'attente des conclusions et préconisations de l'État en matière de budgétisation verte, un nouveau chantier qui pourrait venir s'ajouter aux enjeux liés au passage en M57, au compte financier unique et à l'amélioration globale de la qualité comptable.

Plusieurs amendements ont été présentés en commission des finances fin octobre, qui pourraient générer au minimum une incitation, au maximum une obligation de présenter en annexe au compte administratif ou au compte financier unique l'impact environnemental des investissements. Le périmètre et les modalités précises d'établissement de cette annexe resteraient bien sûr à définir. Corollaire à cette identification des investissements verts, l'idée d'isoler le stock et les flux de dette verte des collectivités est également à l'étude.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

SOMMAIRE

A – BILAN 2020-2021-2022 ..... p. 14

- Les produits de fonctionnement ..... p. 16
- Les dépenses de fonctionnement ..... p. 22

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ..... p. 28

- Les recettes de fonctionnement ..... p. 29
- Les dépenses de fonctionnement ..... p. 41
- Les dépenses d'investissement ..... p. 46
- Les recettes d'investissement ..... p. 47

C – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE ..... p. 51

- Situation prévisionnelle de la dette financière au 31 décembre 2023 ..... p. 51
- Structure de la dette brute au 31 décembre 2023 ..... p. 53
- Dette « hors charte » et à « taux complexes » au 31 décembre 2023 ..... p. 57
- Structure de la dette brute prévisionnelle au 31 décembre 2023 ..... p. 58

D – CADRE PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT 2024-2026 ..... p. 59

- Hypothèses retenues en recettes de fonctionnement ..... p. 61
- Hypothèses retenues en dépenses de fonctionnement ..... p. 71

E – EVOLUTION PREVISIONNELLE ET EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ..... p. 78

F – CADRE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026 ..... p. 81

- Plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 ..... p. 82
- Détail du financement de l'investissement ..... p. 84

G – ACTIONS ET PROJETS MENES DANS LE CADRE DE NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES ..... p. 85

H – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM ..... p. 97

I – BUDGET ANNEXE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ..... p. 101

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

A - BILAN 2020-2021-2022

Lors de son précédent rapport portant sur la période 2009 – 2014, la Chambre Régionale des Comptes soulignait une santé financière difficile de la ville et formulait notamment les recommandations suivantes :

- Restaurer rapidement la capacité d'autofinancement de la ville ;
- Mettre en place une procédure de suivi régulier des emprunts ;
- Déstructurer, quand les conditions financières le permettent, la totalité de l'encours à risque sensible ;
- Elaborer un plan pluriannuel d'investissement.

Ces recommandations faisaient suite aux constats principaux suivants :

- Une croissance des produits de gestion plus faible que celle des charges de gestion, entraînant une réduction importante de la capacité d'autofinancement de la ville ;
- Une augmentation importante de la dette, dont les caractéristiques en termes de risques pesaient sur les charges financières et sur les charges de fonctionnement.

Pour la Chambre, les ratios caractéristiques étaient résumés ainsi :

Ratios de gestion	2014	Référence CRC	Constat → Interprétation (grille indicative d'alerte)
Excédent brut de gestion en % des produits de gestion[1]	13.4 %	18 %	Inférieur à limite → insuffisant
Capacité d'autofinancement en % des produits de gestion	6.7 %	15 %	Inférieur à limite → insuffisant
Charges de personnel[2] en % des charges courantes	54.5 %	de 55 à 60 %	Dans les limites → soutenable
Intérêts et pertes de change en % des charges courantes[3]	7.0 %	4 %	Supérieur à limite → surendettement
Capacité de désendettement[4]	20 ans	12 ans	Supérieur à limite → surendettement avéré, à réduire

Ce tableau faisait notamment apparaître qu'en dehors du ratio « charges de personnel sur charges courantes », la ville se classait mal sur tous les autres ratios, le surendettement étant particulièrement souligné.

La situation à fin 2014 était pointée comme le résultat d'une évolution régulière dégradant les ratios pour les amener aux niveaux cités ci-dessus.

La Chambre n'anticipait pas, à la suite de ce constat, une amélioration prévisionnelle significative de ces ratios.

La ville, forte de ces constats qu'elle avait elle-même analysés, s'était engagée dès 2014 dans la mise en place de mesures correctrices et dans une stratégie d'ensemble pour redresser la situation financière.

[1] Ratio de la différence entre les montants des produits et les charges de gestion sur le montant des produits de gestion.

[2] Ratio de structure du montant des charges de personnel sur le montant des charges courantes (charges de gestion et charges d'intérêts).

[3] Rapport du montant des intérêts des emprunts et des pertes de change sur le montant des charges courantes (charges de gestion et charges d'intérêts).

[4] Rapport entre le stock de dette et la capacité d'autofinancement brute.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Lors de son contrôle 2015 -2020, la chambre a souligné *« la sortie du réseau d'alerte et une amélioration sensible de la situation financière »* due notamment à :

- Une forte dynamique des ressources fiscales et d'exploitation ;
- Une maitrise des charges concomitante au désendettement progressif rendu possible par une politique énergique de sortie des emprunts toxiques ;
- Une restauration lente mais continue de la capacité d'autofinancement.

- **DYNAMIQUES ENCLENCHEES SUR 2020 QUI SE CONFIRMENT SUR 2021 ET 2022**

La restauration de la capacité d'autofinancement de la ville a été une priorité.

La collectivité s'est ainsi engagée dès 2014 dans une politique de réduction drastique de ses dépenses de gestion.

Cette politique devait s'accompagner de mesures correctrices structurelles et organisationnelles, de façon à pérenniser la réduction de ses charges et les faire évoluer dans des volumes contraints.

La ville s'est ainsi engagée dans plusieurs actions :

- La rationalisation des effectifs et regroupement de certains services ;
- La modernisation et optimisation des moyens de travail ;
- Des actions systématiques d'allègement des charges, la mutualisation venant en renforcer les effets.

La ville s'est assurée par un contrôle budgétaire régulier de la réalisation des objectifs.

Nous pouvons également évoquer le travail de fond effectué sur la dette pour la réduction de son volume et son exposition aux risques des marchés financiers.

Pour les recettes, la ville a pris conscience d'un vrai déficit de ressources, caractérisé notamment par une faiblesse importante de sa Dotation Globale de Fonctionnement qu'elle porte depuis de nombreuses années.

Une fois ce constat établi, la Collectivité s'est engagée à améliorer l'ensemble de ses ressources par :

- La recherche d'optimisation de ses bases fiscales,
- La revalorisation des loyers,
- La majoration de ses redevances à chaque nouveau contrat, la fonction nouvellement introduite du contrôle de gestion ayant contribué à améliorer leur suivi.

Ce travail s'inscrit dans une pluri-annualité et même si les résultats d'ores et déjà obtenus se révèlent très encourageants, leurs retours se font parfois attendre dans la mesure où les calendriers ne sont pas toujours maîtrisés.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

- **LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT**

			VARIATION 2020-2021			VARIATION 2021-2022	
Montants en K Euros	**2020**	**2021**	**Volume**	**%**	**2022**	**Montants**	**%**
Produit total fiscalité	33 484	34 263	779	*2,33%*	*35 314*	*1 051*	*3,07%*
Attribution de compensation	15 164	14 513	-651	*-4,29%*	*14 513*	*0*	*0,00%*
FNGIR	157	157	0	*0,00%*	*157*	*0*	*0,00%*
Taxes funéraires	17	4	-13	*-76,47%*	*0*	*-4*	*-100,00%*
Droits de place	11	13	2	*18,18%*	*41*	*28*	*215,38%*
Taxes sur les pylônes électriques	31	31	0	*0,00%*	*32*	*1*	*3,23%*
Taxe consommation finale électricité	1 148	1 250	102	*8,89%*	*1 233*	*-17*	*-1,36%*
Taxe de séjour	183	285	102	*55,74%*	*357*	*72*	*25,26%*
Produit des jeux	31	30	-1	*-3,23%*	*52*	*22*	*73,33%*
Taxe locale publicité extérieure	273	282	9	*3,30%*	*282*	*0*	*0,00%*
Droits de mutation	3 589	4 615	1 026	*28,59%*	*4 738*	*123*	*2,67%*
Total impôts et taxes	**54 088**	**55 443**	**1 355**	***2,51%***	***56 719***	***1 276***	***2,30%***
Dotation forfaitaire	4 335	4 071	-264	*-6,09%*	*3 992*	*-79*	*-1,94%*
Dotation nationale de péréquation	672	613	-59	*-8,78%*	*630*	*17*	*2,77%*
FCTVA	52	120	68	*130,77%*	*117*	*-3*	*-2,50%*
Dotations générales de décentralisation	288	282	-6	*-2,08%*	*303*	*21*	*7,45%*
Participations département, région et Etat	641	25	-616	*-96,10%*	*29*	*4*	*16,00%*
Communes du GFP	54	72	18	*33,33%*	*38*	*-34*	*-47,22%*
Communes hors GFP	59	62	3	*5,08%*	*55*	*-7*	*-11,29%*
Participations CEJ- CTG et autres	1 052	1 525	473	*44,96%*	*463*	*-1 062*	*-69,64%*
Autres participations (périscolaire...)	210	239	29	*13,81%*	*151*	*-88*	*-36,82%*
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,	1 770	1 416	-354	*-20,00%*	*1 485*	*69*	*4,87%*
Total Dotations	**9 132**	**8 425**	**-707**	***-7,74%***	***7 263***	***-1 162***	***-13,79%***
Concessions cimetières	101	117	16	*15,84%*	*103*	*-14*	*-11,97%*
Régie foires et marchés	24	35	11	*45,83%*	*52*	*17*	*48,57%*
Redevance occupation domaine public	116	132	16	*13,79%*	*180*	*48*	*36,36%*
Régie événementielle	1	11	10	*1000,00%*	*10*	*-1*	*-9,09%*
Redevances de stationnement	243	277	34	*13,99%*	*379*	*102*	*36,82%*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Forfaits post stationnement	122	147	25	*20,49%*	*196*	*49*	*33,33%*
Autres redevances et recettes diverses	201	194	-7	*-3,48%*	*215*	*21*	*10,82%*
Redevances à caractère culturel	96	202	106	*110,42%*	*202*	*0*	*0,00%*
Redevances à caractère sportif	4	0	-4	*-100,00%*	*2*	*2*	
Redevances à caractère de loisirs	132	182	50	*37,88%*	*161*	*-21*	*-11,54%*
Redevances à caractère social	12	18	6	*50,00%*	*21*	*3*	*16,67%*
Autres prestations de services	2	27	25	*1250,00%*	*37*	*10*	*37,04%*
Mise à dispo GFP rattachement	30	15	-15	*-50,00%*	*172*	*157*	*1046,67%*
Mise à dispo autres organismes	97	111	14	*14,43%*	*115*	*4*	*3,60%*
Rembours. frais collectivité de rattachement	69	21	-48	*-69,57%*	*16*	*-5*	*-23,81%*
Remboursements de frais d'autres redevables	328	564	236	*71,95%*	*603*	*39*	*6,91%*
Produits activités annexes	10	11	1	*10,00%*	*8*	*-3*	*-27,27%*
Total Produits des services	**1 588**	**2 064**	**476**	***29,97%***	***2 472***	***408***	***19,77%***
Remboursements de personnel	375	356	-19	*-5,07%*	*399*	*43*	*12,08%*
Total atténuations de charges	**375**	**356**	**-19**	***-5,07%***	***399***	***43***	***12,08%***
Rembours. emprunts collectivité de rattachement	102	98	-4	*-3,92%*	*80*	*-18*	*-18,37%*
Fonds de soutien	622	622	0	*0,00%*	*622*	*0*	*0,00%*
Produits activités annexes	97	95	-2	*-2,06%*	*72*	*-23*	*-24,21%*
Total produits financiers	**821**	**815**	**-6**	***-0,73%***	***774***	***-41***	***-5,03%***
Total loyers et redevances	**1 037**	**1 018**	**-19**	***-1,83%***	***981***	***-37***	***-3,63%***
Total produits exceptionnels	**1 225**	**1 731**	**506**	***41,31%***	***1 108***	***-623***	***-35,99%***
Reprises sur provisions	**136**	**22**	**-114**	***-83,82%***	***204***	***182***	***827,27%***

TOTAL RECETTES REELLES	**68 402**	**69 874**	**1 472**	***2,15%***	***69 920***	***46***	***0,07%***

- **La fiscalité**

Nous pouvons nettement souligner *« l'augmentation des ressources fiscales sur l'ensemble de la période »*, alors que les taux de fiscalité de la commune étaient maintenus constants.

Cette évolution significative nous conforte dans notre stratégie avec :

- La mise en place d'une cellule fiscale dédiée au sein de la Direction des Affaires Financières ;
- Un travail de fond en étroit partenariat avec les services fiscaux.

Nos travaux sont désormais axés sur les vacances constatées de nos résidences secondaires anormalement élevées (2 fois supérieures aux normes nationales) et sur les corrections d'anomalies de taxation sur le foncier bâti.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

La fiscalité directe locale constitue la principale ressource de notre collectivité et celle sur laquelle les élus ont la plus grande latitude d'action.

Néanmoins depuis 2009, la politique d'abattement et les taux d'imposition n'ont pas évolué, la Chambre Régionale des Comptes faisant d'ailleurs remarquer que ceux de la commune restaient systématiquement inférieurs à ceux de la moyenne de la strate.

La Commune s'est ainsi engagée dans une politique de fiabilisation de ses bases en privilégiant l'équité des contribuables devant l'impôt, sans augmenter la pression fiscale par une majoration de ses taux communaux.

Pour la taxe foncière sur le bâti :

Taux d'imposition pour **2022 (source DGFIP)** :

Ville de Grasse : 30,07 % ;

Moyenne nationale : 39,52 % ;

Moyenne régionale : 39,30 % ;

Moyenne départementale : 28,02 %.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation et dans un objectif de compensation de la perte du produit lié à cette taxe, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été réévalué. Ce dernier est désormais égal à la somme du taux communal (19,45 %) et du taux départemental voté en 2020 (10,62 %).

Pour illustrer cette situation, les données détaillées ci-dessous font clairement apparaître un taux communal inférieur à ceux moyens aux niveau national et régional.

En ce qui concerne le taux moyen départemental, la Ville reste sur un niveau supérieur mais l'écart se resserre, certaines communes ayant décidé d'augmenter leurs taux.

De la même façon le produit par habitant pour le foncier bâti avant application du coefficient correcteur pour **2022 (source DGFIP)** :

Ville de Grasse : 502 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 628 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 638 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 581 €/ habitant.

Ce taux inférieur à la moyenne généralement constatée résulte sur un produit qui avec l'effet base reste bien inférieur à ceux constatés en moyenne.

Pour la taxe d'habitation :

Taux d'imposition pour la taxe d'habitation de **2022 (source DGFIP)** :

Ville de Grasse : 18,90 % ;

Moyenne nationale : 21,54 % ;

Moyenne régionale : 22,74 % ;

Moyenne départementale : 28,21 %.

L'écart sur les taux est encore plus important sur la taxe d'habitation, la ville restant sur un niveau bien inférieur à l'ensemble des moyennes constatées de toutes les strates.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Produit par habitant taxe d'habitation **résidences secondaires** pour **2022** hors surtaxe (**source DGFIP**) :

Ville de Grasse : 49 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 21 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 57 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 152 €/ habitant.

Malgré la majoration votée par la commune de 20 %, le produit généré par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste insuffisant.

Ce produit insuffisant est probablement à mettre en lien avec la part relative de logements enregistrés en tant que résidences secondaires au niveau fiscal, soit 7,7 % pour la commune, qui comparée à la moyenne départementale soit 19,7 %, voire même régionale soit 12,0 %, parait anormalement faible.

Dans ce sens, nous devons poursuivre nos travaux engagés sur les résidences secondaires considérées comme vacantes, qui constituent par leur classification une perte sèche de revenu fiscal pour la commune.

Force est de constater par ailleurs que la municipalité ayant souhaité maintenir une politique fiscale sociale, en conservant des abattements importants pour des foyers avec des personnes à charge (perte de produit annuel estimée à 2,0 M€/an), le revenu fiscal en subit les impacts.

Pour les autres produits de fiscalité, les droits de mutation à titre onéreux font l'objet d'une attention toute particulière, ne serait-ce que par la part prépondérante de produit que cette taxe génère désormais pour la Ville.

			VARIATION 2020-2021			VARIATION 2021-2022	
Montants en K Euros	**2020**	**2021**	**Volume**	**%**	**2022**	**Montants**	**%**
Droits de mutation	3 589	4 615	1 026	*28,59%*	*4 738*	*123*	*2,67%*

Le bilan constaté pour ces 3 dernières années reste très positif avec une progression que nous pouvons considérer exponentielle du produit entre 2020 et 2021, ce produit jamais atteint ayant même encore progressé en 2022.

Il est certain que ce résultat peut être mis en lien avec une commune qui progresse en terme d'attractivité.

Néanmoins, nous devons bien prendre conscience que ce produit n'étant pas maîtrisé par la Commune, il reste très aléatoire et fortement dépendant d'une conjoncture.

Il faut donc que la collectivité poursuive l'optimisation d'autres ressources fiscales comme la taxe de séjour notamment, qui connaît également une très belle progression entre 2021 et 2022 par rapport à 2020.

Les volumes de produits restent cependant encore limités si on les compare à d'autres communes proches du département. Ils resteront de toute façon toujours étroitement liés à l'implantation future de structures hôtelières sur notre territoire, qui nous permettront à terme de capter une clientèle touristique à dominante trop excursionniste actuellement.

			VARIATION 2020-2021			VARIATION 2021-2022	
Montants en K Euros	**2020**	**2021**	**Volume**	**%**	**2022**	**Montants**	**%**
Taxe de séjour	183	285	102	*55,74%*	*357*	*72*	*25,26%*

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

- **Les ressources d'exploitation**

Elles représentent le cumul du produit des services, des loyers et redevances, c'est-à-dire les ressources dites « flexibles » de la commune.

			VARIATION 2020-2021			VARIATION 2021-2022	
Montants en K Euros	**2020**	**2021**	**Volume**	**%**	**2022**	**Montants**	**%**
Ressources d'exploitation	2 625	3 082	457	*17,41%*	*3 453*	*371*	*12,04%*

Les recettes d'exploitation ont sans cesse évolué, excepté en 2020, ces recettes étant fortement impactées par d'une part la crise sanitaire, d'autre part le transfert des compétences de l'eau et l'assainissement à la Communauté d'Agglomération.

Elles restent encore à ce jour des recettes largement insuffisantes pour une ville de 50 000 habitants et largement inférieures aux produits constatés sur d'autres communes :

Produits des services et du domaine par habitant pour **2022 (source DGFIP)** :

Ville de Grasse : 50 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 109 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 106 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 121 €/ habitant.

Dans ce sens, elles ont fait l'objet d'une attention toute particulière, avec notamment :

- des mises à jour sur les redevances de domaine public notamment sur le stationnement de surface ;
- des revalorisations tarifaires liées aux nouvelles activités périscolaires ;
- des révisions de loyers, en particulier ceux liés aux conciergeries ;
- des révisions de redevances à chaque renouvellement de contrat (DSP golf, restauration scolaire...).

Dans les choses positives, il convient de souligner la progression du produit des services entre 2021 et 2022, avec une progression du volume flirtant avec les 20 %.

Dans les recettes en mettre en exergue, celles des droits de stationnement, résultat que nous pouvons lier avec une hausse de fréquentation pour la ville, liée à une politique évènementielle de plus en plus dynamique.

Par ailleurs, nous notons également une forte hausse des recettes liées aux remboursements de personnel de la ville mis à disposition de conventions partagées avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

- **Les dotations**

Même raisonnement pour les dotations, que nous pouvons mettre en correspondance avec cette relative faiblesse constatée des recettes de la commune avec celle d'une DGF historiquement basse depuis des années et largement sous-estimée.

Produits des services et du domaine par habitant pour **2022** (**source DGFIP**) :

Ville de Grasse : 50 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 109 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 106 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 121 €/ habitant.

La Chambre Régionale des Comptes l'avait déjà largement souligné dans son rapport, indiquant *« un ratio inférieur de 40 à 50 % à celui des communes de taille comparable »*.

- **Structure des recettes**

			VARIATION 2020-2021			VARIATION 2021-2022	
Montants en K Euros	**2020**	**2021**	**Volume**	**%**	**2022**	**Montants**	**%**
Ressources fiscales propres nettes des atténuations de produits	38 056	40 138	2 082	*5,47%*	*39 597*	*-541*	*-1,35%*
Ressources d'exploitation	2 625	3 082	457	*17,41%*	*3 453*	*371*	*12,04%*
Produits flexibles	**40 681**	**43 220**	**2 539**	**6,24%**	***43 050***	***-170***	***-0,39%***
Ressources institutionnelles	9 132	8 425	-707	*-7,74%*	*7 263*	*-1 162*	*-13,79%*
Fiscalité reversée	14 884	14 620	-264	*-1,77%*	*15 871*	*1 251*	*8,56%*
Produits rigides	**24 016**	**23 045**	**-971**	**-4,04%**	***23 134***	***89***	***0,39%***
Production immobilisée	410	203	-207	*-50,49%*	*280*	*77*	*37,93%*
Produits de gestion	**65 107**	**66 468**	**-1 178**	**2,09%**	***66 464***	***-4***	***-0,01%***

Les résultats obtenus en terme d'évolution des ressources fiscales peinent à compenser la perte du produit lié à la Dotation Globale de Fonctionnement depuis des années.

La Chambre Régionale des Comptes avait d'ailleurs souligné dans son rapport que « *90 % des gains en matière de produits fiscaux propres ont été absorbés par la réduction drastique des ressources institutionnelles* », annihilant les effets bénéfiques des mesures mises en place par la collectivité.

En ce qui concerne les recettes, nous sommes tous conscients que nous souffrons aujourd'hui d'un vrai déficit de ressources, qui nous contraint d'autant plus sur le volume de nos dépenses.

Il sera donc essentiel que lors de nos futurs échanges ce sujet devienne un leitmotiv.

Dans ce sens, lors des différentes élaborations budgétaires à intervenir et notamment lors des différents échanges avec les services, les recettes doivent être au centre de nos préoccupations.

Il est nécessaire que nous développions une vraie culture de la recette, pour en faire un élément déterminant de notre réflexion dans nos prises de décisions.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Il est bien évident que même si la rationalisation de nos dépenses est un objectif qui doit systématiquement nous conduire, nous devons également nous orienter vers de nouvelles pistes nous permettant de dégager de nouvelles ressources, voire de les revaloriser si elles existent déjà.

- **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

			VARIATION 2020-2021			VARIATION 2021-2022	
Montants en K Euros	**2020**	**2021**	**Volume**	**%**	**2022**	**Montants**	**%**
Fonctionnement des services	**10 359**	**10 745**	**386**	***3,73%***	**11 690**	***945***	***8,79%***
Charges de personnel	**34 416**	**34 540**	**124**	***0,36%***	**35 834**	***1 294***	***3,75%***
SDIS	3 156	3 156	0	*0,00%*	3 194	*38*	*1,20%*
Syndicats intercommunaux	22	22	0	*0,00%*	29	*7*	*31,82%*
CCAS	3 375	3 400	25	*0,74%*	3 300	*-100*	*-2,94%*
Caisse des écoles	56	60	4	*7,14%*	61	*1*	*1,67%*
CTG	1 264	1 214	-50	*-3,96%*	542	*-672*	*-55,35%*
Contrat de Ville	117	116	-1	*-0,85%*	116	*0*	*0,00%*
Enfants scolarisés à l'extérieur	176	152	-24	*-13,64%*	110	*-42*	*-27,63%*
Subventions aux associations	1 640	1 551	-89	*-5,43%*	1 482	*-69*	*-4,45%*
OGEC Fénelon	363	362	-1	*-0,28%*	320	*-42*	*-11,60%*
Indemnités élus	528	570	42	*7,95%*	578	*8*	*1,40%*
Redevances, non valeurs, indemnités instit.	47	44	-3	*-6,38%*	8	*-36*	*-81,82%*
Autres charges de gestion courante	**10 744**	**10 647**	**-97**	***-0,90%***	**9 740**	***-907***	***-8,52%***
FPIC	437	500	63	*14,42%*	509	*9*	*1,80%*
SRU	678	142	-536	*-79,06%*	695	*553*	*389,44%*
Reversements CCAS et autres	33	43	10	*30,30%*	47	*4*	*9,30%*
Atténuations de produits	1 148	685	-463	*-40,33%*	1 251	*566*	*82,63%*
Charges financières	2 921	2 440	-481	*-16,47%*	1 939	*-501*	*-20,53%*
Charges exceptionnelles et provisions	408	1 033	625	*153,19%*	821	*-212*	*-20,52%*
TOTAL DEPENSES REELLES	**59 996**	**60 090**	**94**		**61 275**	***1 185***	***1,97%***

- **Le fonctionnement des services**

Nous avons soulevé à de nombreuses reprises dans nos précédents rapports la maîtrise de nos charges de gestion, qui ont largement contribué à la restauration de notre niveau d'épargne.

En ce qui concerne les charges à caractère général, les efforts demandés aux services municipaux dans le cadre de la réduction de leurs dotations ont été conséquents.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Ainsi, alors qu'entre 2014 et 2015 les enveloppes avaient déjà été réduites de manière drastique (- 12 %), les efforts ont été maintenus sur 2016 et les années suivantes pour atteindre le point bas en 2020, avec une nouvelle baisse de près de 19 % par rapport à l'année 2014.

Les services se sont inscrits dans une démarche collaborative essentielle à l'obtention de ces résultats plus que significatifs.

Pour la première fois depuis 2014, les enveloppes destinées au fonctionnement des services ont progressé entre 2020 et 2021, mais également et plus particulièrement entre 2021 et 2022 avec une augmentation qui flirte avec les 9 %.

Cette charge supplémentaire a bien été identifiée, d'une part par les effets de la crise sanitaire et la pression inflationniste qui a suivi avec l'augmentation du prix des produits, mais également des services réalisés par les entreprises, d'autre part par la pression inflationniste du tarif des fluides.

C'est ainsi que sur les 945 K€ de réalisations supplémentaires sur le volume global du chapitre, 50 % peuvent être attribués à la hausse du coût du gaz et de l'électricité notamment.

Ces éléments se reflètent bien dans le tableau ci-dessous :

			Ecarts	
Montants en K Euros	**2021**	**2022**	**Volume**	**%**
Fournitures	4 076	4 671	595	14,60%
Autres services extérieurs	1 899	2 290	*391*	*20,59%*
Totaux	**5 975**	**6 961**	***986***	***16,50%***

- **Les charges de personnel**

Pour les charges de personnel, la Chambre avait souligné *« leur maintien à une évolution moyenne de 0,5 % annuelle, malgré les effets cumulés des hausses successives du point d'indice (années 2016 et 2017), de l'effet GVT et des reclassements indiciaires à travers le dispositif PPCR »*.

Dans le cadre de sa politique de recrutement, la collectivité s'est inscrite dans une réflexion systématique en termes de mobilité interne, organisation et mutualisation, de façon à privilégier les ressources internes pour faire face aux nouveaux recrutements.

Ainsi, les efforts réalisés et les résultats obtenus se mesurent bien dans les derniers ratios par habitant communiqués par la DGFIP pour 2022 :

Charges de personnel nettes par habitant pour **2022** (**source DGFIP**) :

Ville de Grasse : 714 €/ habitant ;

Moyenne nationale : 806 €/ habitant ;

Moyenne régionale : 904 €/ habitant ;

Moyenne départementale : 855 €/ habitant.

Les écarts sur les ratios par habitant restent significatifs, d'autant plus si on les rapproche d'un volume financier une fois le calcul effectué, 100 € pour une ville comme Grasse représentant près de **5 000 K€**.

Par ailleurs même si entre 2021 et 2022 nous notons une progression de la masse salariale significative, il est important de souligner que 40 % de cette dernière sont directement liés avec la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, mesure mise en place par le gouvernement et effective depuis le 1er juillet 2022.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

- **Les subventions aux associations**

Sur les subventions versées aux associations, les contributions de la ville ont fait l'objet d'une rationalisation ces dernières années grâce notamment à la mise en place d'un contrôle renforcé du tissu associatif, dans l'objectif affiché d'une maîtrise des charges de gestion.

La ville tient à préciser que le travail se poursuit dans le cadre d'un dialogue permanent, encore dernièrement avec les associations à thématique enfance jeunesse dans le cadre de la réforme du contrat enfance.

En ce qui concerne le CCAS, l'établissement a dans sa gestion « la petite enfance », qui pèse pour plus de 65 % des besoins de la subvention versée par la ville (environ 2,3 M€ sur les 3,4 M€ versés en 2021).

			VARIATION 2020-2021			VARIATION 2021-2022	
Montants en K Euros	**2020**	**2021**	**Volume**	**%**	**2022**	**Montants**	**%**
Fonctionnement des services	10 359	10 745	386	*3,73%*	11 690	*945*	*8,79%*
Charges de personnel	34 416	34 540	124	*0,36%*	35 834	*1 294*	*3,75%*
Autres charges de gestion courante	10 744	10 647	-97	*-0,90%*	9 740	*-907*	*-8,52%*
Atténuations de produits	1 148	685	-463	*-40,33%*	1 251	*566*	*82,63%*
TOTAL DEPENSES REELLES	**56 667**	**56 617**	**-50**	***-0,09%***	**58 515**	***1 898***	***3,35%***

Le tableau d'évolution des structures des dépenses confirme la maîtrise des charges mise en place par la commune, l'année 2022 marquant néanmoins un changement, les impacts financiers de la conjoncture économique ayant leur influence sur les dépenses de fonctionnement des services et les charges de personnel sus-évoquées.

- **Les charges financières**

La ville s'est engagée depuis 2014 dans une démarche volontariste de diminution de son encours de dette et quand les conditions le permettent, de désensibilisation des emprunts dits « toxiques ».

Sur le premier point, entre 2015 et 2020, son encours de dette brute a été diminué de plus de 11 % (101,25 à 90,12 M€ environ).
Sur le second point, il apparaît clairement que les actions de gestion réalisées sur la dette ont permis de réduire celle hors charte de 2015 à 2020 d'environ 50 %.

Enfin, la relation entre l'encours de dette et la charge financière est un axe d'analyse incontournable, le tableau ci-dessous montre son évolution.

			VARIATION 2020-2021			VARIATION 2021-2022	
Montants en K Euros	**2020**	**2021**	**Volume**	**%**	**2022**	**Montants**	**%**
Charges financières nette des produits	2 100	1 625	-475	*-22,62%*	1 165	*-460*	*-28,31%*
Taux moyen dette	2,43%	2,00%			2,08%		

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

La charge financière nette des produits continue de diminuer considérablement, les facteurs essentiels étant la diminution de l'encours de dette, qui entre 2020 et 2022 est passé de 90,12 M€ à 82,77 M€ et la désensibilisation des emprunts toxiques dits « hors charte », qui s'établissait à 5,67 % de la dette globale au 31 décembre 2020 et ne représente plus que 3,54 % au 31 décembre 2022.

Toutes ces mesures mises en place ont permis une restauration importante de la capacité d'autofinancement de la ville. Il est rappelé qu'en 2014 elle représentait à peine plus de 4 M€.

- **Capacité d'autofinancement en K€**

			VARIATION 2020-2021			VARIATION 2021-2022	
Montants en K Euros	**2020**	**2021**	**Volume**	**%**	**2022**	**Volume**	**%**
Excédent brut de fonctionnement	**9 553**	**10 689**	**1 136**	**11,89%**	**9 319**	**-1 370**	**-12,82%**
Charges financières nette des produits	-2 100	-1 625	475	-22,62%	-1 165	460	-28,31%
Soldes produits - charges exceptionnelles	953	720	-233	-24,45%	491	-229	-31,81%
CAF BRUTE CRC	8 406	9 784	1 378	16,39%	8 645	-1 139	-11,64%

*En 2020, le transfert des compétences eau et assainissement à la CAPG a conduit au transfert des résultats pour 3 365 K€. La Chambre Régionale des Comptes a elle-même retraité le résultat qui biaise le calcul de la CAF.

- **Les dépenses d'équipement et le financement propre disponible**

La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement a permis à la ville de se doter d'un outil indispensable au pilotage de ses investissements, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Ainsi, l'élaboration de ce document a non seulement un objectif clairement affiché, à savoir une visibilité pluriannuelle des investissements programmés, mais permet également de se donner un niveau de désendettement de fin de période.

Ces objectifs passent avant tout par un volume calibré des investissements en correspondance avec la capacité financière de la Ville, de façon à ce que l'emprunt annuel mobilisé pour leur financement soit toujours inférieur au montant du remboursement annuel en capital de la dette.

La Chambre a d'ailleurs souligné le « *désendettement continu de la ville sur la période contrôlée, dans la mesure où le montant du remboursement de la dette est resté toujours supérieur à celui des emprunts contractés* ».

En tenant compte de ces éléments, la ville avait engagé dès 2015 une période de réduction volontaire des investissements, afin de les mettre en adéquation avec son niveau d'épargne.

Ainsi sur les années 2015, 2016 et 2020, les volumes avaient été fortement réduits autour de 40 %.

Cette stratégie était gage d'une réduction de nos appels aux financements bancaires, de façon à réduire d'autant plus fortement notre niveau d'endettement.

En 2018, la ville s'est inscrite dans une politique d'investissements plus dynamique, tout en maintenant un désendettement annuel systématique eu égard à la restauration de son épargne, politique dans laquelle elle s'inscrit toujours jusqu'à aujourd'hui.

Ces résultats sont représentatifs d'une situation financière assainie, sans laquelle l'appel aux financements extérieurs n'aurait pas pu être limité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Montants en Millions d'Euros	2020	2021	2022
Financement propre disponible CRC	2,3	8,9	6,2
Dépenses d'équipement	13,7	10.5	11,6
Emprunts mobilisés	7,1	5,5	3,8
% emprunt/dépenses d'équipement	51,9%	52.4%	32,8%
Evolution encours de dette	90,1	87,6	82,8

La Ville est consciente que la capacité financière reste encore à améliorer malgré les résultats déjà obtenus, elle tient à préciser néanmoins que le volume des investissements réalisés n'a pas dégradé sa situation financière.

Entre 2015 et 2021, la Ville de Grasse aura porté la diminution de son encours de dette de plus de 101,3 M€ à 82,8 M€, soit une réduction de plus de 18,3 % en 7 exercices budgétaires.

De plus, si dans le précédent PPI la part belle était réservée aux nouveaux projets de grande envergure, le nouveau sera orienté sur l'entretien du bâti notamment, mais également ciblé sur des investissements générateurs d'économies en termes de fluides.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

BILAN 2020 – 2021 – 2022

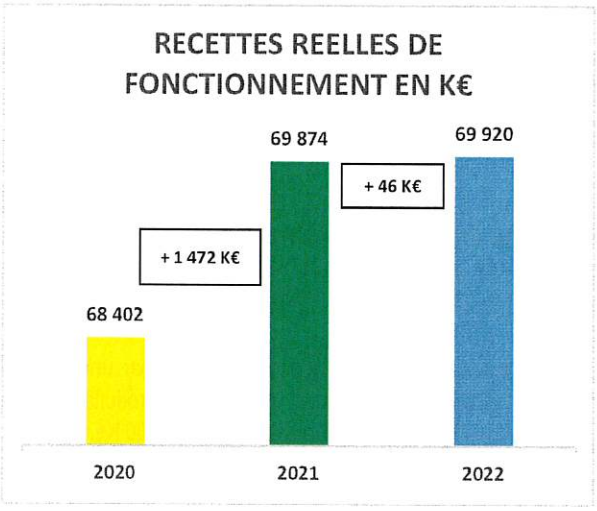

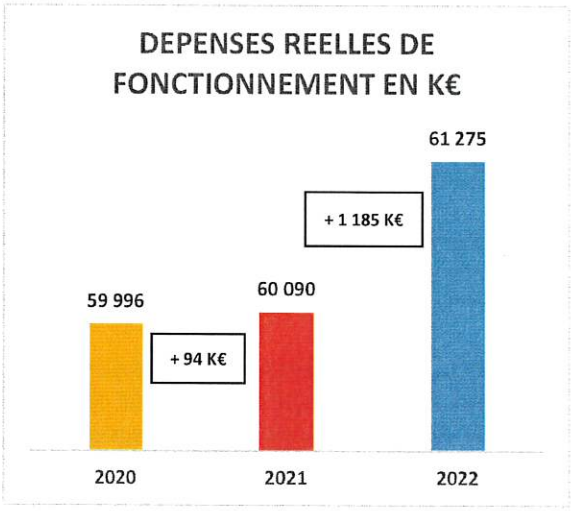

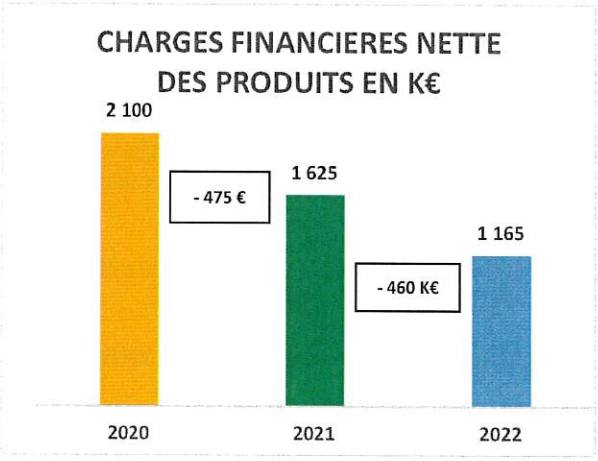

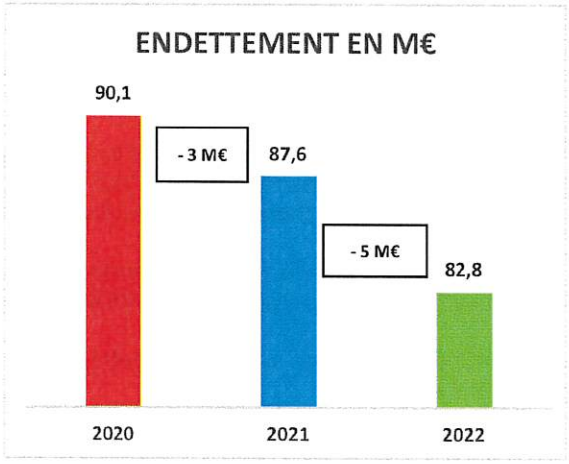

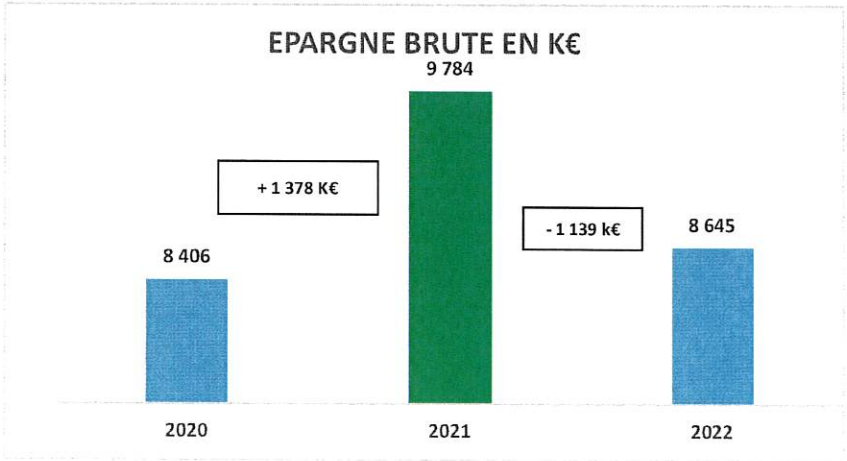

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

B - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – UN DESENDETTEMENT MAINTENU A UN RYTHME ELEVE DANS UN CONTEXTE CONTRAINT

L'année 2023 s'est inscrite dans un environnement très contraint, d'autant plus qu'elle faisait suite à une période empreinte de difficultés.

Pour la Ville de Grasse néanmoins, l'exercice 2023 s'est conclu par un résultat sensiblement supérieur à celui constaté l'année dernière, dû d'une part à une dynamique importante de la fiscalité directe locale, dont les raisons sont essentiellement dues à des décisions institutionnelles (revalorisations forfaitaires des bases fiscales de 7,1%), d'autre part à l'encaissement de recettes exceptionnelles.

Il est vrai que sur cet exercice, deux produits importants ont été encaissés pour un montant avoisinant les 5 000 K€, l'un constitué par la cession foncière des hangars quartier de la Gare, l'autre par le remboursement des assurances lié à des contentieux, le sinistre de la Médiathèque en représentant la recette la plus importante.

Ces produits ainsi générés se sont révélés suffisants pour couvrir les nouvelles dépenses induites par une conjoncture économique particulièrement défavorable, en termes de charges mais aussi en terme de produits, ceux des droits de mutation à titre onéreux enregistrant une diminution importante équivalente à environ 900 K€.

Ces résultats se traduisent directement sur les ratios avec une épargne nette largement positive pour 2023, puisqu'elle atteint plus de 1 000 K€ si on ne tient pas compte par ailleurs des cessions foncières.

Ce résultat nous a permis de financer les dépenses d'investissement tout en minimisant l'appel à l'emprunt.

Concernant les investissements, l'année 2023 s'est inscrite dans une politique dynamique, l'objectif étant de les optimiser en fonction des capacités financières dégagées par la section de fonctionnement.

C'est ainsi que l'épargne dégagée et les fonds propres ont été largement majoritaires pour financer les dépenses d'équipement et celles déléguées à la Ville par la Communauté d'Agglomération pour la réalisation du campus étudiant, les deux représentant à elles seules un volume financier de 14 741 K€.

Par ailleurs, les subventions de nos partenaires institutionnels ont également contribué, à un moindre niveau certes puisqu'elles n'ont représenté que 1 738 K€ en 2023, à minimiser notre appel aux financements bancaires.

En 2023, les emprunts mobilisés n'ont représenté que 3 851 K€, alors que les remboursements se sont établis à 8 843 K€.
Si nous rapprochons la part relative des investissements financés par emprunt par rapport aux montants investis sus-évoqués, cela représente à peine plus de 25 %, alors qu'en 2014 cette part représentait 80 %.

L'élément le plus marquant à retenir en 2023 est une nouvelle baisse très conséquente de notre volume de dette de 82,77 M€ à 77,78 M€.

L'objectif que nous nous étions fixé avec la Chambre Régionale des Comptes, à savoir 80,00 M€ au 31 décembre 2025, est plus qu'atteint dès 2023, ce qui représente un résultat exceptionnel.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**
Produit total fiscalité	*35 314*	37 978	2 664	*7,54%*
Attribution de compensation	*14 513*	12 901	-1 612	*-11,11%*
FNGIR	*157*	157	0	*0,00%*
Droits de place	*41*	29	-12	*-29,27%*
Taxes sur les pylônes électriques	*32*	34	2	*6,25%*
Taxe consommation finale électricité	*1 233*	1 448	215	*17,44%*
Taxe de séjour	*357*	351	-6	*-1,68%*
Produit des jeux	*52*	26	-26	*-50,00%*
Taxe locale publicité extérieure	*282*	279	-3	*-1,06%*
Droits de mutation	*4 738*	3 861	-877	*-18,51%*
Total impôts et taxes	***56 719***	**57 064**	**345**	***0,61%***
Dotation forfaitaire	*3 992*	3 981	-11	*-0,28%*
Dotation nationale de péréquation	*630*	613	-17	*-2,70%*
FCTVA	*117*	102	-15	*-12,82%*
Dotations générales de décentralisation	*303*	468	165	*54,46%*
Participations département et région et Etat	*29*	104	75	*258,62%*
Communes du GFP	*38*	66	28	*73,68%*
Communes hors GFP	*55*	41	-14	*-25,45%*
Participations CEJ- CTG et autres	*463*	641	178	*38,44%*
Autres allocations	*151*	128	-23	*-15,23%*
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,	*1 485*	1 494	9	*0,61%*
Total Dotations	***7 263***	**7 638**	**375**	***5,16%***
Concessions cimetières	*103*	116	13	*12,62%*
Redevances domaine public commercial	*52*	66	14	*26,92%*
Redevance occupation domaine public	*180*	205	25	*13,89%*
Autres droits de location	*10*	15	5	*50,00%*
Redevances de stationnement	*379*	371	-8	*-2,11%*
Forfaits post stationnement	*196*	173	-23	*-11,73%*
Autres redevances et recettes diverses	*215*	234	19	*8,84%*
Redevances à caractère culturel	*202*	229	27	*13,37%*
Redevances à caractère sportif	*2*	2	0	*0,00%*
Redevances à caractère de loisirs	*161*	196	35	*21,74%*
Redevances à caractère social	*21*	14	-7	*-33,33%*
Autres prestations de services	*37*	6	-31	*-83,78%*
Mise à dispo GFP rattachement	*172*	123	-49	*-28,49%*
Mise à dispo autres organismes	*115*	36	-79	*-68,70%*
Remboursements frais collectivité de rattachement	*16*	96	80	*500,00%*
Remboursements de frais d'autres redevables	*603*	605	2	*0,33%*
Produits activités annexes	*8*	6	-2	*-25,00%*
Total Produits des services	***2 472***	**2 493**	**21**	***0,85%***

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**
Remboursements de personnel	*399*	424	25	*6,27%*
Total atténuations de charges	***399***	**424**	**25**	***6,27%***
Rembours. emprunts collectivité de rattachement	*80*	70	-10	*-12,50%*
Fonds de soutien	*622*	622	0	*0,00%*
Produits activités annexes	*72*	14	-58	*-80,56%*
Total produits financiers	***774***	**706**	**-68**	***-8,79%***
Total loyers et redevances	***981***	**1 091**	**110**	***11,21%***
Total produits exceptionnels	***1 108***	**7 667**	**6 559**	***591,97%***
Reprises sur provisions	***204***	**167**	**-37**	***-18,14%***
TOTAL RECETTES REELLES	***69 920***	**77 250**	**7 330**	***10,48%***

Taxe Foncière sur le Bâti

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune récupère désormais le taux du foncier bâti du département (10,62 %).

A titre de comparaison, nous avons repris dans le tableau ci-dessous l'évolution des bases de foncier bâti pour 5 ans.

Nous distinguons assez nettement les conséquences de la réforme également dans l'évolution des bases fiscales en 2021, avec la mise en œuvre d'un abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels, par ailleurs compensé par les allocations concernant la taxe sur le foncier bâti.

Nous constatons qu'en 2023, compte tenu de la valeur de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) observée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation a été fixé à 1,071, soit une augmentation forfaitaire de 7,1 % de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties.

Pour une analyse plus fine, il est important de noter que cette évolution n'est impactée ni sur les locaux industriels, ni sur les locaux à usage professionnel et commercial.

Si les bases fiscales progressent plus que l'évolution forfaitaire des bases, on parle d'une évolution physique.

Elle est calculée en corrigeant le montant des bases notifiées par le coefficient de majoration forfaitaire des propriétés bâties.

Si elle est positive, elle traduit un enrichissement de la commune au niveau de sa matière imposable à la taxe foncière.

Pour 2023 elle s'établit à 0,14 %, ce qui constitue une évolution assez faible.

Ces éléments constatés se traduisent dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Bases nettes foncier bâti

Années	Bases nettes TFB	Coefficient Majoration Forfaitaire	Evolution physique
2019	81 918 732	**2,2%**	**0,23%**
2020	83 400 595	**1,2%**	**0,61%**
2021	80 078 974	**0,2%**	**- 4,18%**
2022	83 075 834	**3,4%**	**0,35%**
2023	89 088 561	**7,1%**	**0,14%**

A titre d'information, le produit 2023 a représenté un volume de 26 802 K€.

En dehors de l'année 2021, qui constitue par elle-même une exception dans la progression des bases fiscales eu égard à la réforme opérée cette année-là, avec l'exonération instituée sur les bases fiscales des locaux industriels notamment, la ville a toujours connu une évolution physique des bases positive.

Le tableau représenté ci-dessous permet de visualiser l'évolution du nombre de redevables avec celle des personnes exonérées par leur situation considérée comme économiquement faible.

Nous notons que pour 2023, la progression du nombre de redevables est sensiblement équivalente à celle constatée entre 2019 et 2020.

Nous pouvons évoquer la forte chute des droits de mutation, ainsi que celle des permis de construire comme un début d'explication et faire un lien avec la baisse de la production de nouveaux logements sur le territoire de la Commune.

Années	Nombre total redevables	Evolution	Redevables exonérés personnes économiquement faibles	Evolution
2019	25 144		730	
2020	25 294	0,60%	706	-3,29%
2021	25 592	1,18%	700	-0,85%
2022	25 808	0,84%	705	0,71%
2023	25 970	0,63%	721	2,27%

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Pas de mouvement notable dans la répartition des locaux par type de local, dont l'essentiel est évidemment constitué de locaux d'habitation ordinaire.

Répartition par type de local année 2023 :

Année 2023	Bases nettes TFB	Part relative
Locaux d'habitation ordinaire	65 556 051	**73,59%**
Locaux d'habitation à caractère social	1 885 215	**2,12%**
Locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	1 525	**non significatif**
Autres locaux passibles de la TH	534 532	**0,60%**
Locaux à usage professionnel et commercial	16 118 446	**18,09%**
Etablissements industriels et assimilés	4 992 792	**5,60%**
Total bases nettes	89 088 561	**100,00%**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Cette taxe constitue une ressource elle aussi essentielle pour la commune.

Evolution bases fiscales taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Années	Bases nettes TFB	Evolution
2019	13 063 254	
2020	13 385 031	2,46%
2021	13 576 939	1,43%
2022	12 882 880	-5,11%
2023	*14 924 823*	*15,85%*

Le produit des taxes d'habitation sur les résidences secondaires a représenté environ 3 265 K€ sur 2023.

Nous notons, si nous analysons depuis 2019, que l'année 2022 a été marquée par une forte évolution à la baisse des bases de la commune et donc du produit. Nous avons réalisé une analyse plus poussée pour en connaître les raisons.

Il s'avère en effet qu'entre 2021 et 2022, nous avons constaté une diminution du nombre d'articles de THRS de l'ordre de 3,65 %, correspondant à 80 locaux type maisons et appartements.

En revanche, nous avons noté que sur la même période, les articles de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales progressent de manière importante, soit 274 locaux supplémentaires, ce qui, compte tenu des évolutions des années précédentes, nous parait être une progression anormalement élevée.

Si nous rapprochons cette perte de locaux de nos bases locatives de taxe d'habitation sur les résidences secondaires directement liées à notre produit fiscal, cette diminution atteint 8,51 % en terme d'évolution physique, ce qui signifie probablement, même si nous n'avons pas les moyens de le vérifier, qu'un nombre plus important de locaux ont été probablement taxés en tant que Logements Vacants.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Nous avons ainsi rapproché cette perte de base pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à celle du produit fiscal et il s'avère que cela représenterait plus de 200 K€ de perte pour la commune, d'autant plus impactant pour les finances de la Ville dans une période contrainte.

Par ailleurs, si nous reproduisons cette analyse par code de taxation, entre 2021 et 2022, en dehors des 80 locaux types maisons et appartements, nous constatons une progression exponentielle des dépendances de 988 locaux, soit quasiment 75 %, que nous pouvons lier avec le changement des méthodes d'évaluation des locaux instauré en 2022.

De plus, en consultant les derniers états fiscaux qui viennent de nous parvenir, nous constatons également des variations anormalement élevées, puisque cette fois-ci, nous notons une progression des locaux et appartements d'environ 27 % en 2023 par rapport à 2022, alors que les dépendances chutent de plus de 15 %.

Tous ces constats nous interrogent, dans ce sens nous avons souhaité déposer un recours gracieux auprès des services fiscaux le 19 décembre dernier, pour qu'une analyse argumentée nous soit produite et qu'en tant que de besoin, les corrections de base et de taxation nécessaires soient effectuées.

Evolution du produit fiscal

Le produit des impositions directes est une ressource essentielle pour la Ville, qui représente une part prépondérante de nos recettes de fonctionnement.

Malgré cela, la ville n'a toujours pas souhaité depuis 2009 augmenter ses taux communaux, de même qu'elle n'a pas souhaité revenir sur sa politique d'abattement sur les foyers avec personnes à charge, qui pourtant la prive d'un produit annuel estimé à 2 000 K€ sur la taxe d'habitation des résidences principales.

L'évolution se limite donc à l'évolution forfaitaire des bases votée en Loi de Finances et son évolution physique avec un lien direct sur le niveau de produit.

Cette année, la revalorisation des bases forfaitaires ayant représenté plus de 7 %, l'évolution en volume a représenté plus de 2 660 K€.

Produit fiscal

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Fiscalité directe	32 792	33 484	34 263	35 314	37 978
Evolution en volume		692	779	1 051	2 664
Evolution en %		2,11%	2,33%	3,07%	7,54%

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation, qui a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérées de la commune vers la communauté d'agglomération, a été modifiée sensiblement sur 2023 avec la mutualisation des services techniques.

C'est ainsi que la charge transférée a été estimée à 1 866 K€ directement déduite de l'attribution.

En revanche, la fin de la régularisation du transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines lié aux investissements a permis à la ville de récupérer 254 K€.

Attribution de compensation

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Montants en K€	15 164	15 164	14 513	14 513	12 901
Evolution en %		0,00%	-4,29%	0,00%	-11,11%

Les droits de mutation

Pour les droits de mutation à titre onéreux, les années 2021 et 2022 ont été exceptionnelles eu égard à une conjoncture extrêmement favorable après la crise sanitaire.

Néanmoins, il ne faut surtout pas négliger un regain certain d'attractivité de la ville, qui bénéficie encore aujourd'hui de tarifs attractifs par rapport à certaines communes environnantes du département.

Enfin, les taux d'intérêt à leur niveau le plus bas ont incité les potentiels investisseurs à concrétiser leur projet, les établissements de crédits accordant assez facilement leurs produits eu égard au contexte.

En 2023, tout change.

En tout premier lieu la pression inflationniste des taux d'intérêts, cette augmentation du tarif des prêts immobiliers a eu un effet dissuasif au niveau des particuliers qui sont plutôt dans une position d'attente aujourd'hui, mais également au niveau des banques qui ont fait progresser leur niveau d'exigence pour l'octroi de leur prêt.

Enfin, la crise du BTP a des conséquences sur la production de logements collectifs, l'augmentation du prix des matériaux décourageant également les particuliers.

Lors du vote du budget primitif 2023, nous avions anticipé ces mouvements avec une inscription de crédits inférieure d'environ 15 % à celle des produits encaissés sur 2022, diminution qui se révèlera finalement insuffisante puisque nous enregistrons comme la plupart des communes une régression de ce produit de l'ordre de 18,5 %.

Cette perte de produit représente en volume environ 900 K€.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Droits de mutation en K Euros	*3 450*	3 589	4 615	4 738	*3 861*
Evolution en %		4,03%	28,59%	2,67%	-18,51%

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

La taxe de séjour

La refonte de l'organisation mise en place pour le contrôle et l'encaissement de cette taxe au niveau de la Direction des Affaires Financières a été essentielle dans la dynamique constatée du produit perçu par la commune.

Il s'avère en effet que le contrôle exercé par les agents sur le terrain a permis de relever un nombre important d'hébergements toujours non déclarés.

Par ailleurs, il est également utile de prendre connaissance des dernières statistiques nous ayant été transmises par un hébergeur numérique majeur, soit Airbnb, qui confirme cette dynamique.

Sur 2023, les statistiques mettent en exergue une progression à 2 chiffres de la fréquentation sur le territoire de la commune, mouvement significatif d'une ville qui profite de la politique touristique mise en place.

Années	Année 2022	Année 2023	Evolution
Nombre transactions	5 682	7 156	25,94%
Montant perçu en €	147 764	168 678	14,15%
Nombre personnes ayant séjourné	14 877	19 125	28,55%
Nombre nuitées	84 140	101 600	20,75%
Prix moyen en €	111	105	-5,43%
Durée moyenne séjours	5,61	5,29	-5,62%

C'est ainsi qu'en dehors de l'année 2020, marquée sensiblement par la crise sanitaire et les périodes de confinement successives mises en place par le gouvernement, tous les autres millésimes marquent une sensible progression, même si nous sommes conscients que cette taxe ne pourra connaitre une évolution significative qu'avec l'implantation de nouveaux hôtels sur le territoire de la commune.

Sur 2023, la hausse de la fréquentation ne se traduit pas forcément sur le produit, certains hébergeurs numériques ayant décalé leurs versements, qui seront effectifs sur l'exercice budgétaire 2024.

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe de séjour en K Euros	*279*	183	285	357	*351*
Evolution en %		-34,41%	55,74%	25,26%	-1,68%

Les autres taxes

Le produit des autres taxes reste relativement constant.

Par leur nature et leur volume, la majorité des recettes qui le constituent laissent peu de place à l'incertitude quant à leur niveau de perception.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

En revanche, l'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité, pour les intégrer progressivement à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :

- transfert de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) en 2022 ;
- transfert de la taxe communale (TCCFE) en 2023.

La gestion et le recouvrement de la TICFE sont transférés à la DGFIP à compter du 1er janvier 2022.

Les communes et les départements perçoivent ainsi respectivement une part de la TICFE, dénommée depuis le 1er janvier 2022 « accise sur l'électricité ».

En 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est intégrée au sein de l'accise.

Une part communale de l'accise sur l'électricité est instituée.

Le calcul annuel de la part communale de la TICFE s'effectue au niveau de chaque commune.

En 2023, la part communale de TICFE a été calculée à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5 %, auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Sur le produit 2023, nous notons une évolution assez sensible de ce produit, qu'il conviendra d'analyser une fois l'ensemble des données réceptionnées.

Montants en K Euros	2022	2023	Volume	%
Droits de place	*41*	29	-12	*-29,27%*
Taxes sur les pylônes électriques	*32*	34	2	*6,25%*
Taxe consommation finale électricité	*1 233*	1 448	215	*17,44%*
Produit des jeux	*52*	26	-26	*-50,00%*
Taxe locale publicité extérieure	*282*	280	-2	*-0,71%*
Total autres taxes	***1 640***	***1 817***	**177**	***10,79%***

LES PRODUITS DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La Dotation Globale de Fonctionnement

Même si l'année 2017 a marqué la fin de la contribution au redressement des finances publiques par un prélèvement sur la dotation forfaitaire et des chutes vertigineuses de la dotation globale de fonctionnement, sa diminution s'est poursuivie de manière continue depuis.

La disparition de la dotation de solidarité urbaine liée à une perte d'éligibilité de la ville en 2017, ainsi que la perte de population DGF, en sont les principaux facteurs.
Pour corroborer ces éléments, il apparait que la population DGF est passée de 53 604 habitants en 2019 à 52 239 habitants en 2023.

Ces éléments sont répercutés sur le montant de la dotation forfaitaire et c'est ainsi qu'entre 2022 et 2023, la perte d'environ 100 habitants a généré la perte d'un produit lié à l'écrêtement d'environ 11 K€.

La dotation nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la dotation globale de fonctionnement en 2004.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Elle comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Il faut être bien conscient que les communes dites « éligibles » à cette dotation sont celles qui ont un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant, mais également un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Ces éléments de calculs sont basés avant tout sur des critères de richesse, dans ce sens ces derniers étant calculés tous les ans, nous avons un vrai risque de perte d'éligibilité sur les années futures pour la commune, il conviendra donc d'être vigilants d'autant plus pour une variable qui représente plus de 13 % de la dotation globale.

Dotation Globale de Fonctionnement

Montants en K Euros	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Dotation forfaitaire	4 485	*4 335*	4 071	*3 992*	3 981
Dotation nationale de péréquation	678	*672*	613	*630*	613
Dotation de solidarité urbaine	311				
Total autres taxes	***5 474***	***5 007***	***4 684***	***4 622***	***4 594***
Evolution en %		-8,53%	-6,45%	-1,32%	-0,61%

Contrat enfance Jeunesse - Contrat territorial global

Dans les recettes qui ont connu une évolution notable ces dernières années, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui devient la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2022, première année de la réforme.

Il est essentiel de noter qu'en signant la convention territoriale globale, la commune s'était engagée à maintenir son niveau de soutien aux acteurs associatifs notamment.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) seront désormais directement versées aux associations qui exercent l'activité pour le volet enfance et pour le volet jeunesse.

Les participations sont directement versées au CCAS pour le volet petite enfance.

Seules les activités directement exercées par la Collectivité font désormais l'objet d'un versement direct sur le budget communal, ce qui explique les différences de financement entre 2021 et 2022.

Ces baisses de participations en recettes seront ainsi compensées par les baisses de subventions en dépenses versées aux associations.

Sur 2023, les participations progressent, ces montants étant à mettre en correspondance avec le niveau des subventions versées en dépenses.

Années	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Contrat territorial global en K Euros	1 101	1 254	1 243	463	*641*
Evolution en %		13,90%	-0,88%	-62,75%	38,44%

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Autres dotations et participations

Dans les variables constitutives le FCTVA, la loi de finances pour 2016 ayant élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, mandatées en section de fonctionnent.

Dans les dotations générales de décentralisation, la principale concerne celle affectée au bureau d'hygiène.

Enfin, en ce qui concerne les allocations compensatrices, elles prennent notamment en compte la réforme qui a institué l'abattement de 50 % sur la taxe foncière sur le bâti pour les locaux industriels, dont la perte de produit a été estimée pour la commune à 1 494 K€.

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**
FCTVA	*117*	102	-15	*-12,82%*
Dotations générales de décentralisation	*303*	468	165	*54,46%*
Participations département et région et Etat	*29*	104	75	*258,62%*
Communes du GFP	*38*	66	28	*73,68%*
Communes hors GFP	*55*	41	-14	*-25,45%*
Autres allocations	*151*	128	-23	*-15,23%*
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,	*1 485*	1 494	9	*0,61%*
Total Dotations	***2 178***	***2 403***	**225**	***10,33%***

Produits des services

Les produits des services sont le reflet de l'activité de ces derniers et force est de constater qu'elle s'est fortement développée ces dernières années, sans pour autant obtenir des résultats majeurs en terme de recettes.

Ces derniers se font encore attendre dans la mesure où ils ne correspondent pas forcément au calendrier des décisions.
Les variables à mettre en exergue sont celles des redevances diverses et variées qui font encore l'objet aujourd'hui d'une vraie réflexion sur leur optimisation.

Ces ressources, même si nous relevons une réelle dynamique pour certaines, restent encore insuffisantes à ce jour.
Nous pensons aujourd'hui dans ce sens qu'une refonte de l'organisation avec une recentralisation des objectifs en terme de politique tarifaire pourra apporter une plus-value.

Par ailleurs, nous notons qu'au fur et à mesure des années, la mutualisation des mises à disposition de personnels entre les collectivités prend de plus en plus d'importance.

Cela aura été notamment le cas sur 2023 avec le parc automobile de la Ville de Grasse, dont les périmètres d'interventions auront été étendus à de nouvelles communes et de nouveaux syndicats.
Par ailleurs, les pertes de produits constatées sur les autres prestations de services et mises à disposition GFP rattachement (- 80 K€) sont uniquement liées à des ré-imputations comptables, produits que l'on retrouve désormais sur les remboursements de frais par la collectivité de rattachement (+ 80 K€).

En revanche la diminution de recettes constatée sur les mises à disposition d'autres organismes (- 79 K€) liée au SIEF, est à mettre en lien avec le transfert de personnel des services techniques à la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**
Concessions cimetières	*103*	116	13	*12,62%*
Régie foires et marchés	*52*	66	14	*26,92%*
Redevance occupation domaine public	*180*	205	25	*13,89%*
Régie évènementielle	*10*	15	5	*50,00%*
Redevances de stationnement	*379*	371	-8	*-2,11%*
Forfaits post stationnement	*196*	173	-23	*-11,73%*
Autres redevances et recettes diverses	*215*	234	19	*8,84%*
Redevances à caractère culturel	*202*	229	27	*13,37%*
Redevances à caractère sportif	*2*	2	0	*0,00%*
Redevances à caractère de loisirs	*161*	196	35	*21,74%*
Redevances à caractère social	*21*	14	-7	*-33,33%*
Autres prestations de services	*37*	6	-31	*-83,78%*
Mise à dispo GFP rattachement	*172*	123	-49	*-28,49%*
Mise à dispo autres organismes	*115*	36	-79	*-68,70%*
Remboursement frais collectivité de rattachement	*16*	96	80	*500,00%*
Remboursements de frais d'autres redevables	*603*	605	2	*0,33%*
Produits activités annexes	*8*	6	-2	*-25,00%*
Total Produits des services	**2 472**	**2 493**	**21**	***0,85%***

Autres Produits

Les remboursements de charges de personnel correspondent à des atténuations de charge, elles sont amenées à peu évoluer d'année en année.

Néanmoins nous retrouvons également cette année, enregistrés sur ce poste, les remboursements de charges liés à la restauration scolaire pour environ 96 K€, les acomptes provisionnels versés par la Ville se révélant trop importants par rapport aux nombre de repas réellement consommés.

En ce qui concerne les produits financiers, la recette principale est constituée par le fonds de soutien obtenu auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'opération de désensibilisation réalisée en 2015, elle représente un volume de 622 K€ annuel.

Le remboursement des emprunts par la collectivité de rattachement enregistre ceux réalisés pour la construction où la réhabilitation d'un équipement transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, nécessaire pour l'exercice d'une compétence transférée.
La section de fonctionnement enregistre le remboursement des frais financiers pour le financement du musée international de la parfumerie, la réalisation de la salle d'escrime, enfin les échéances du prêt réalisé pour le campus étudiant, la totalité représentant environ 70K€.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Les produits des activités annexes se résument à ceux des swaps, néanmoins eu égard aux opérations de désensibilisation réalisées, ils sont amenés à se réduire d'année en année, ces derniers ne représentant plus que 14 K€ en 2023.

Les loyers et redevances enregistrent une belle progression sur 2023 par rapport à 2022, essentiellement liée aux travaux réalisés sur les redevances DSP, celle de la restauration scolaire en particulier.
En effet l'utilisation de la cuisine centrale pour la production de repas extérieurs, sur laquelle la commune perçoit une redevance fixe et une redevance variable, représente un produit non négligeable.

Les produits exceptionnels enregistrent cette année un résultat jamais atteint avec l'enregistrement comptable des principales opérations suivantes :

- la cession du quartier des hangars pour 3 000 K€, même si cette dernière enregistre une dépense en contrepartie en investissement pour 450 K€ correspondant à la dation ;
- le remboursement du sinistre de la Médiathèque pour 1 986 K€ ;
- l'intégration dans l'actif du bien provenant d'un échange avec le Conseil départemental 16 rue du Palais de Justice pour 1 969 K€, cette valeur correspondant à celle de l'estimation des domaines ;
- le remboursement d'un accident de travail pour 191 K€ ;
- le remboursement lié au contentieux avec la société Fragonard pour 173 K€ pour un sinistre lié aux eaux pluviales, ce dernier étant désormais de la compétence de la CAPG ;
- la cession d'un appartement 14 boulevard Fragonard de 35 K€.

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**
Remboursements de personnel	*399*	424	25	*6,27%*
Total atténuations de charges	***399***	**424**	**25**	***6,27%***
Rembours. emprunts collectivité de rattachement	*80*	70	-10	*-12,50%*
Fonds de soutien	*622*	622	0	*0,00%*
Produits activités annexes	*72*	14	-58	*-80,56%*
Total produits financiers	***774***	**706**	**-68**	***-8,79%***
Total loyers et redevances	***981***	**1 091**	**110**	***11,21%***
Total produits exceptionnels	***1 108***	**7 667**	**6 559**	***591,97%***
Reprises sur provisions	***204***	**167**	**-37**	***-18,14%***
TOTAL RECETTES REELLES	***3 466***	***10 055***	**6 589**	***190,10%***

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**
Fonctionnement des services	**11 690**	**12 644**	**954**	**8,16%**
Charges de personnel	**35 834**	**35 200**	**-634**	**-1,77%**
SDIS	3 194	3 354	160	5,01%
Syndicats intercommunaux	29	5	-24	-82,76%
CCAS	3 300	3 400	100	3,03%
Caisse des écoles	61	61	0	0,00%
CEJ - CTG	542	555	13	2,40%
Contrat de Ville	116	115	0	0,00%
Enfants scolarisés à l'extérieur	110	130	20	18,18%
Subventions aux associations	1 482	1 693	211	14,24%
OGEC Fénelon	320	361	41	12,81%
Indemnités élus	578	591	13	2,25%
Redevances diverses	8	32	24	300,00%
Créances irrécouvrables		37		
Autres charges de gestion courante	**9 740**	**10 334**	**594**	**6,10%**
FPIC	509	477	-32	-6,29%
SRU	695	658	-37	-5,32%
Reversements CCAS et autres	47	54	7	14,89%
Atténuations de produits	1 251	1 189	-62	-4,96%
Charges financières	1 939	2 690	751	38,73%
Charges exceptionnelles et provisions	821	387	-434	-52,86%
TOTAL DEPENSES REELLES	**61 275**	**62 444**	**1 169**	**1,91%**

Nous avions déjà commencé à mesurer lors de l'exercice précédent les effets d'une conjoncture particulièrement défavorable, cumulée avec des décisions gouvernementales singulièrement contraignantes pour les collectivités.

Nous constatons malheureusement que sur 2023, les conséquences financières de ces évènements prennent leur pleine mesure avec une augmentation assez conséquente de l'ensemble de nos dépenses de gestion.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Le fonctionnement des services

Nous l'avons évoqué à maintes reprises, l'année 2023 enregistre une progression importante de l'enveloppe globale du fonctionnement des services, soit 8,16 %, qu'il convient d'analyser.

Dans les évolutions importantes, celle de la restauration scolaire, avec une facture de clôture de l'ancienne DSP qui nous est parvenue sur 2023 et qui représente plus de 200 K€.

Sur les autres services connaissant une sensible évolution, celui de la médiathèque, cette dernière fonctionnant désormais en année pleine, la charge liée à son fonctionnement a été réévaluée d'environ 150 K€ en 2023 par rapport à 2022.

La direction générale des services techniques, elle, a connu une augmentation globale des coûts entre le prix des fournitures et les prestations de services déléguées aux entreprises.

Néanmoins nous devons mettre en exergue un service en particulier, le parc automobile qui a vu ses missions étendues avec la réparation de véhicules d'autres collectivités et/ou syndicats intercommunaux, nécessitant ainsi l'acquisition de fournitures même si ces dernières ont été entièrement refacturées.
Le volume des consommations de la DGST a progressé de près de 500 K€.

Dans les augmentations qu'il convient de relever également, qui cette fois n'ont pas été subies mais volontairement engagées par la collectivité, la formation du personnel pour environ 45 K€ et la mise en place de diagnostics de cyber-sécurité et la mise en place de solutions numériques pour environ 50 K€.

Nous pouvons néanmoins nous féliciter que même avec cette augmentation importante, le niveau de réalisation du compte administratif 2023 est même inférieur à celui de 2014 (12 704 K€), ce qui est très significatif d'une grande maîtrise de ce poste de dépenses pendant 10 ans.

Néanmoins, nous nous devons d'être vigilants et de prendre des mesures pour que la tendance haussière constatée depuis 2022 soit plus maîtrisée sur 2024.

Dans ce sens, un travail a été engagé avec l'ensemble des services pour une rationalisation de ces dépenses dès la construction du budget primitif 2024, afin de maintenir une enveloppe sensiblement constante entre 2023 et 2024.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Fonctionnement des services	10 679	10 359	10 745	11 690	12 644
Evolution en pourcentage		**-3,00%**	**3,73%**	**8,79%**	**8,16%**

Les charges de personnel

Ce poste de charges diminue en valeur absolue, il faut néanmoins pour une lecture budgétaire objective le mettre en correspondance avec le transfert des charges opéré de la ville vers la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il ne faut pas non plus négliger les impacts de la revalorisation d'indice décidée par le gouvernement, générant des charges supplémentaires par rapport à 2022.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel en K Euros	34 556	34 416	34 540	35 833	35 200
Evolution en pourcentage		**-0,41%**	**0,36%**	**3,74%**	**-1,77%**

Les subventions aux associations

L'année 2023 aura été marquée par l'augmentation conséquente de la contribution de la ville au SDIS, avec une majoration de cette dernière de 5 % en 2023 par rapport à 2022, représentant une dépense supplémentaire pour la ville de près de 160 K€.

Cette contribution est d'autant plus dommageable que les participations par habitant différent de façon notable selon les communes, les calculs étant basés sur l'importance des centres de secours hébergés par les communes, système qu'il conviendrait de réviser pour plus d'objectivité.

Comment dans ce sens pourrait-on aujourd'hui avoir une explication argumentée pour justifier qu'une ville comme celle de Grasse paie une participation par habitant 4,6 fois supérieure à celle de Mouans-Sartoux, 2,2 fois supérieure à celle de Mandelieu La Napoule, 1,6 fois supérieure à celle du Cannet ou encore 1,5 fois supérieure à celle de Cagnes Sur Mer ?

Il est rappelé que par son volume, elle représente une charge lourde pour la commune, d'autant plus qu'elle est considérée comme incompressible et qu'elle pèse sur les ratios d'analyse des comptes.

Montants Euros	2023	Population	Participations./habitant
Antibes	7 215 504	73 438	98 €
Cagnes sur Mer	2 444 551	52 178	47 €
Cannes	10 809 537	74 045	146 €
Carros	988 927	12 550	79 €
Grasse	3 354 053	48 877	69 €
Le Cannet	1 800 324	41 887	43 €
Mandelieu La Napoule	689 396	21 998	31 €
Mouans-Sartoux	150 165	9 887	15 €
Mougins	240 311	21 998	11 €
Vallauris	539 276	27 364	20 €

Autre participation significative, celle du CCAS dont le montant a progressé de seulement 3 % entre 2022 et 2023, ce qui souligne le travail effectué par le centre communal pour rationaliser ses dépenses sans pour autant négliger le niveau des prestations rendues.

Autre point sensible, celui des associations, qui ont dû faire face cette année comme la commune à une forte revalorisation de leurs dépenses, même si dans l'écart constaté entre 2022 et 2023 soit 211 K€, il convient de neutraliser les majorations de participations accordées aux associations qui paient directement leurs fluides désormais, dont le coût a été estimé à environ 60 K€. Il convient également de noter que ces majorations ont

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

concerné notamment la thématique enfance jeunesse, ayant connu par ailleurs une participation de la CAF en recettes.
L'effort financier réalisé par la ville pour maintenir le niveau des activités des associations a été conséquent, les subventions ayant été revues à la hausse.

Pour les indemnités des élus, leur revalorisation est exclusivement liée avec celle du point d'indice, comme celle du personnel municipal.

Subventions et participations

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**
SDIS	3 194	3 354	160	5,01%
Syndicats intercommunaux	29	5	-24	-82,76%
CCAS	3 300	3 400	100	3,03%
Caisse des écoles	61	61	0	0,00%
CEJ - CTG	542	555	13	2,40%
Contrat de Ville	116	115	-1	-0,86%
Enfants scolarisés à l'extérieur	110	130	20	18,18%
Subventions aux associations	1 482	1 693	211	14,24%
OGEC Fénelon	320	361	41	12,81%
Indemnités élus	578	591	13	2,25%
Redevances diverses		32		
Créances irrécouvrables	8	37	29	362,50%
Autres charges de gestion courante	**9 740**	**10 334**	**594**	**6,10%**

Charges financières

La forte tendance haussière des taux d'intérêts a forcément des conséquences sur les charges financières de la commune, dont plus de 30 % de l'encours environ reste à ce jour en taux variable.
Le taux moyen de la collectivité, dont le niveau restera autour des 2,80 %, est le résultat des travaux de désensibilisation et de baisse de l'encours réalisés les années précédentes.

Un des facteurs essentiels de l'augmentation du taux moyen est le taux qui est redevenu prohibitif pour les emprunts dits « structurés »

Répartition de l'encours de dette par index	**% de l'encours**	**Taux moyen**
Taux fixes	68,37%	2,47%
Taux variables simples	26,11%	3,53%
Taux variables « structurés » et hors charte	5,52 %	17,31%
Encours total	**100,00%**	**2,82%**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Les mouvements des taux dans de telles proportions dans des délais aussi courts impactent lourdement les charges financières de la collectivité, même si nous restons largement en-deçà des niveaux de charges connus dans les années 2014, soit plus de 4 700 K€.

Montants en K Euros	2022	2023	Ecart	%
Charges financières	**1 939**	**2 690**	**751**	**38,73 %**

Charges exceptionnelles

Le premier poste de dépenses est lié aux charges imprévisibles à hauteur de 117 K€, son principal volume étant constitué par des condamnations contentieuses de la Ville pour 74 K€.

Le second poste de dépense, soit 25 K€, est destiné à financer les participations à la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre de la concession de restauration immobilière, sur la base de la délibération votée au conseil municipal du 6 décembre 2022.

Le troisième poste concerne une dotation exceptionnelle de 100 K€ pour le fonctionnement du crématorium, budget nouvellement créé cette année.

Sur le sujet de la provision liée aux risques financiers des emprunts hors charte et/ou complexes, le volume de ces derniers diminuant de manière exponentielle, elles ne représentent plus des valeurs significatives.

			VARIATION 2022-2023	
Montants en K Euros	**2022**	**2023**	**Volume**	**%**
Charges exceptionnelles	344	117	**-227**	**-65,99%**
Concession SPL Grasse Développement		25	**25**	**ns**
Dotation initiale crématorium		100	**100**	**ns**
Provision charges financières	468	145	**-323**	**-69,02%**
Totaux	**344**	**387**	**43**	**12,50%**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Les dépenses d'investissement :

Depuis 2018, même si les ratios de la commune restent inférieurs à ceux de la strate, la politique d'investissement de la ville s'est systématiquement inscrite dans une certaine dynamique.

Ainsi entre 2015 et 2016, les volumes d'investissement ayant été réduits pour des nécessités d'assainissement de la situation financière, ils ne représentaient plus qu'environ 7 500 K€.

Ces trois dernières années avec le redressement de la situation, la moyenne des volumes investis a représenté plus de 15 200 K€.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses équipement	10 263	13 726	12 737	11 627	13 110
Evolution en pourcentage		**33,74%**	**-7,21%**	**-8,71%**	**12,75%**

Les opérations déléguées se résument à celle de la création du campus étudiant dans l'ancien palais de justice, dont les dernières factures nous parviennent encore, les périls concernant le centre ancien et les divers immeubles ayant nécessité l'intervention de la ville pour leur mise en sécurité.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Opérations déléguées et périls	30	165	2 447	4 231	1 631
Evolution en pourcentage		**450,00%**	**1383,03%**	**72,91%**	**-61,45%**

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Opérations d'investissement	10 293	13 891	15 184	15 858	14 741
Evolution en pourcentage		**34,96%**	**9,31%**	**4,44%**	**-7,04%**

Si nous cumulons ainsi les dépenses d'équipement réalisées par la ville sur son patrimoine, les opérations déléguées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour réaliser les travaux du campus étudiant et enfin les opérations de confortement exécutées d'office sur des immeubles détenus par des tiers, le volume atteint est de 14 741 K€.

Les principales réalisations pour ces dépenses sur 2023 sont :

En termes d'équipements :
Le renouvellement du parc automobile, le renouvellement de la téléphonie, le renouvellement du mobilier urbain et les dotations en équipement pour les services.

En terme de superstructures :
Les travaux de restauration du Palais Episcopal, les travaux dans la salle Gypserie du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, la rénovation des sanitaires et de l'escalier de secours à la Villa Fragonard, la réfection de la couverture au couvent de la Visitation.

Ont été réalisés également les travaux de rénovation énergétique dans les écoles, ainsi que quelques opérations de désamiantage, le confortement structurel de la crèche du Petit Paris, la réfection de l'éclairage au stade de

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Perdigon, la rénovation des sanitaires au Palais des Congrès, l'aménagement des locaux de la Maison de la Poésie, les travaux de rénovation de la salle à l'ECA 500, pour ne citer que les plus importants.

Viennent ensuite les travaux de gros entretien dans les écoles, dans les crèches et sur les bâtiments communaux, les travaux de mise en conformité des normes sécurité et incendie dans les bâtiments.

En termes d'infrastructures :

Les ouvrages sur les réseaux secs du boulevard Maréchal Leclerc, la création de trottoirs et l'enfouissement des réseaux boulevard Emile Zola, les diagnostics archéologiques place du Petit Puy, diverses réfections de voiries dans les quartiers.

Ont été réalisés également la sécurisation de la falaise à la Résidence du Prado, les premiers travaux de rénovation de l'éclairage public, la poursuite de l'extension du cimetière des Roumiguières, la requalification du rond-point des Quatre Chemins, la réalisation d'espaces verts et aires de jeux.

En termes de renouvellement urbain :

La fin de la facturation des travaux de la Médiathèque, des espaces publics du Rouachier, de Vercueil et Maurel et la poursuite du plan de restauration des façades du secteur sauvegardé.

Pour les périls et opérations réalisées pour comptes de tiers, les principaux ouvrages ont été réalisés sur les immeubles sis au 8 rue des Sœurs, 2 traverse Etienne Roustan, 16 rue Charles Nègre.

Pour les opérations déléguées, elles concernent la création du Campus du Palais de Justice.

L'annuité en capital de la dette hors remboursement est volontairement maintenue à un niveau élevé, soit **8 843 K€**, d'autant plus en 2023, cette dernière ayant étant majorée par le remboursement de la TVA (**908 K€**) du contrat PPP résilié par anticipation.

Un emprunt avait été souscrit en 2021 de façon à le faire correspondre avec la perception du remboursement de la TVA correspondante qui est, elle, perçue l'année n + 2.

Les recettes d'investissement :

Les principales subventions de nos partenaires institutionnels encaissées en 2023 ont concerné la requalification des places de la médiathèque, la rénovation des infrastructures du stade de Perdigon, les travaux réalisés sur l'église Sainte Hélène du Plan de Grasse, la requalification de la rue de l'ancien Palais de Justice, enfin les amendes de police qui ont connu une belle progression cette année (591 K€ pour 499 K€ en 2022).

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	2 696	2 447	3 987	2 405	1 738
Evolution en pourcentage		**-9,24%**	**62,93%**	**-39,68%**	**-27,73%**

Le fonds de compensation de la TVA s'inscrit forcément en corrélation avec les dépenses d'équipement de l'année n-2, puisqu'il est calculé sur la base de 16,404 % des dépenses TTC.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Il a connu une belle progression cette année pour les raisons évoquées ci-dessus, à savoir le remboursement de la TVA du contrat PPP résilié par anticipation à l'initiative de la collectivité.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de compensation TVA	1 338	1 581	1 603	2 302	2 519
Evolution en pourcentage		**18,16%**	**1,39%**	**43,61%**	**9,43%**

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, son évolution est beaucoup plus aléatoire. L'année 2021 était exceptionnelle, certaines taxes faisant l'objet de régularisations des années précédentes, ce qui explique un produit anormalement élevé sur l'année 2021.

On nous annonçait une année catastrophique sur 2023 avec la chute importante des permis de construire, néanmoins nous ne trouvons pas de correspondance avec le volume du produit perçu, ce dernier connaissant une énorme progression par rapport à 2022

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'aménagement	280	828	1 441	456	1 050
Evolution en pourcentage		**195,71%**	**74,03%**	**-68,36%**	**130,26%**

L'article 1529 du Code Général des Impôts est la base réglementaire de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Elle est due par les propriétaires de terrains non bâti devenus constructibles par une modification du plan local d'urbanisme, cette dernière étant calculée sur la base de la plus-value réalisée à partir de la vente.

Toutefois, en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus-value, la taxe est alors calculée selon les règles antérieures sur une assiette égale aux 2/3 du prix de vente du terrain.

Il est certain que par son volume, elle devient une recette non négligeable pour la collectivité depuis l'année 2022.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe terrains devenus constructibles	21	19	32	152	272
Evolution en pourcentage		**-9,52%**	**68,42%**	**375,00%**	**78,95%**

Autre ressource qui prend beaucoup d'importance, les dons des entreprises et des particuliers qui ont représenté plus de 170 K€ en 2023, les diverses campagnes instituées et par la ville et par les fondations ayant rencontré un beau succès.

Montants en K Euros	2019	2020	2021	2022	2023
Dons entreprises et particuliers	57	61	61	103	171
Evolution en pourcentage		**7,02%**	**0,00%**	**68,85%**	**66,02%**

Dans les autres principales recettes, nous retiendrons celles liées notamment aux opérations déléguées pour 680 K€ (la création du Campus étudiant).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

	Montants en K€
DSIL	126
Région CRET 2	476
Avance FCTVA Ville	78
Total	680

Viennent ensuite les créances liées aux remboursements d'emprunts par la CAPG, ces derniers ayant été mobilisés pour financer des équipements transférés avec les compétences (Campus, MIP, Escrime...) et les créances sur les particuliers leur volume global représentant 357 K€.

Les financements de l'investissement 2023 par la section de fonctionnement :

Financement investissement	Montants en K€
Epargne brute hors cessions foncières	9 859
Amortissement capital dette	8 843
Epargne nette	1 016

Les financements exceptionnels dégagés par la section de fonctionnement permettent de plafonner la mobilisation des emprunts 2023 à 3 851 K€.

Le désendettement atteint sur 2023 est de nouveau très conséquent et s'inscrit dans lignée de celui réalisé sur 2022, soit 4 991 K€.

Cette stratégie prend d'autant plus d'importance dans un contexte de pression à la hausse des taux d'intérêt.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Dépenses d'équipement	13 110	Epargne brute	9 859
Délégations de maîtrise d'ouvrage	1 343	Emprunt financement investissement	3 851
Remboursement capital dette	8 843	Subventions d'équipement	1 738
Divers charges	577	Délégations de maîtrise d'ouvrage	680
Prise de capital SEM foncière	326	Périls	288
Périls	288	FCTVA, taxes d'urbanisme	4 012
Déficit reporté	6 124	Dette récupérable et créances particulier	357
Fonds de roulement	503	Cession foncières	4 947
		Affectation	5 382
TOTAL DEPENSES	31 114	TOTAL RECETTES	31 114

Alors que notre engagement avec la Chambre Régionale des Comptes était de réduire notre encours de dette à 80 000 K€ au 31 décembre 2025, nous constatons qu'au 31 décembre 2023 notre volume de dette ne représente plus que 77 783 K€, soit un résultat obtenu bien meilleur que celui que nous nous étions fixé.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

C - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

SITUATION PREVISIONNELLE DE LA DETTE FINANCIERE au 31 décembre 2023

1 - Dette globale en M€

Budget principal et budget annexe du crématorium, les états comptables délivrent les données ci-après qui représentent les capitaux restants dus (CRD) au 31 décembre 2023.

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Principal net fonds de soutien	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	70.92
Budget annexe Crématorium	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.15
Dette nette globale	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	71.07
Variation		**+0.02**	**-3.31**	**-0.69**	**-1.70**	**-1.97**	**-0.36**	**-1.89**	**-4.22**	**-4.22**

2 - Budget principal en M€

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Principal net fonds de soutien	89.41	89.43	86.12	85.43	83.73	81.76	81.40	79.51	75.29	70.92
Variation		**+0.02**	**-3.31**	**-0.69**	**-1.70**	**-1.97**	**-0.36**	**-1.89**	**-4.22**	**-4,37**

Commentaires sur l'évolution

- 2015 : deux principaux facteurs expliquent la croissance de la dette :
  - L'enregistrement des écritures liées au contrat du PPP a entraîné une augmentation de la dette de 2.527 M€ en valeur d'origine ;
  - La restructuration impérative d'un produit structuré SFIL dont les taux contractuels atteignaient des niveaux insupportables. Cette restructuration a nécessité la souscription d'un emprunt de 16,4 M€ pour financer l'Indemnité de Remboursement Anticipé. En contrepartie, la ville a obtenu une aide très significative (12,4 M€) du Fonds de Soutien aux Collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques.
- 2016 : la baisse de la dette s'amorce grâce principalement à une baisse des investissements réalisés en 2016, inférieurs de 26 % à ceux de 2015 ;
- 2017 : la réduction des investissements a permis de poursuivre la baisse de la dette ;
- 2018 : le désendettement se poursuit alors que le niveau d'investissement progresse de plus de 20 % entre 2018 et 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

- 2019 : le volume de nos investissements progresse de nouveau, alors que l'emprunt mobilisé pour leurs financements diminue au bénéfice des financements par fonds propres. Notre politique volontariste de désendettement est consolidée ;
- 2020 : malgré la forte dynamique de nos investissements, le désendettement se poursuit ;
- 2021 : est marqué par un niveau d'investissement toujours soutenu et un volume d'emprunt mobilisé optimisé de façon à diminuer notre encours de dette nette du fonds de soutien de quasiment 2 millions d'euros ;
- 2022 : le volume d'investissement réalisé et le niveau d'emprunt mobilisé contribuent une nouvelle fois au désendettement de la ville ;

- **2023 : malgré la nouvelle progression du volume de réalisation en dépenses d'équipement, le niveau de désendettement du budget principal a encore été très important, soit plus de 6 % de l'encours sur cette seule année.**

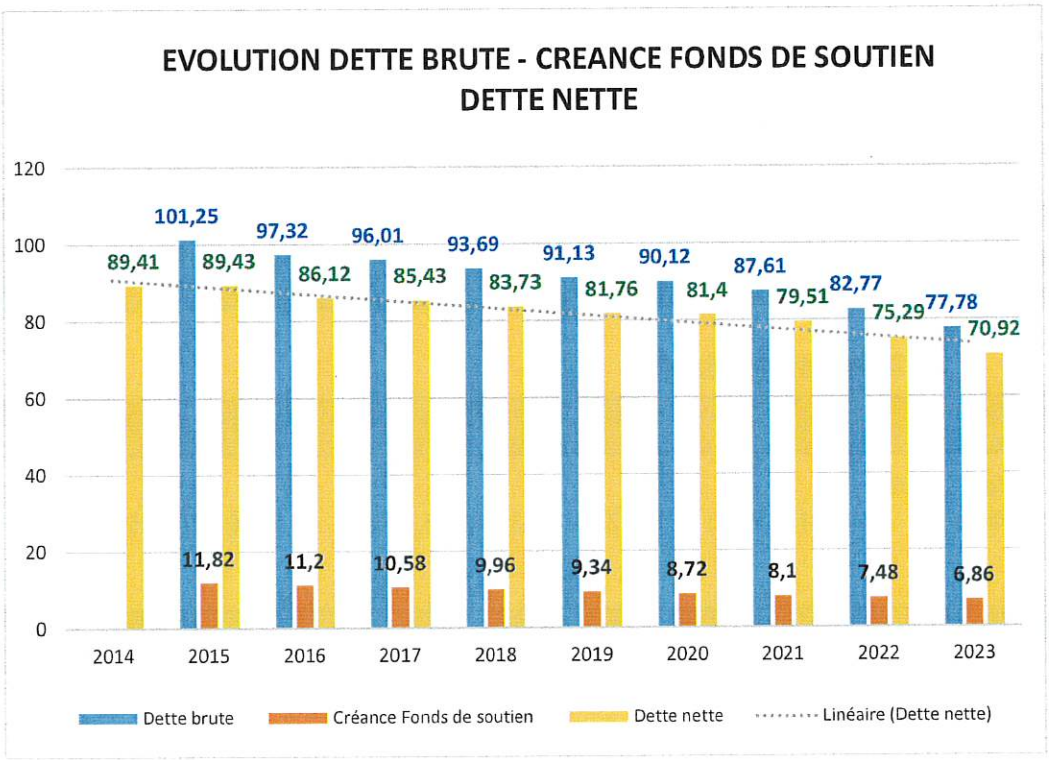

Le budget principal représente l'essentiel de la dette de la ville (99,81 % à fin 2023). Pour cette raison, les actions de gestion de dette et de taux sont concentrées sur la dette du budget principal.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Analyse des variations 2023 et prospective 2024 en M€

En M€	2023	2024
Emprunts nouveaux LMT	+3,85	6,51
Amortissements	-8,84	-8,19
Variation dette brute	-4,99	-1,68
Fonds de Soutien	**+0.62**	**+0,62**
Variation dette nette	**-4.37**	**-1,05**

Pour 2023 apparaissent très clairement :

- Un nouveau tirage sur la convention de financement CT-MT auprès du Crédit Agricole pour **2,7 M€ (taux variable Euribor 3M moyenné + 0,60 %) ;**
- Ligne de financement « INTRACTING » pour **1,151 M€ ;**
- L'atténuation de la réduction de la dette par l'amortissement du Fonds de Soutien pour **0,62 M€.**

Les emprunts souscrits sont tous classés en A1 en ce qui concerne la charte Gissler, conformément aux objectifs fixés par nos règles de gestion.

Nous veillons à ce que systématiquement, les conditions financières dans lesquelles les emprunts sont souscrits nous garantissent un coût et une sécurisation optimisés.

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE au 31 décembre 2023

Ventilations de la dette totale en M€

Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

- Par typologie de taux après swaps :

	31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Fixe	46,49	52,00%	66,22	65,41%	60,67	62,34%	64,86	67,55%
Hors charte	18,19	20,34%	10,00	9,88%	9,15	9,40%	8,25	8,59%
Complexes	9,24	10,33%	14,50	14,32%	13,43	13,80%	11,80	12,29%
Variable	8,33	9,32%	9,77	9,65%	9,67	9,94%	5,20	5,42%
Livret A	0,83	0,93%	0,75	0,74%	0,67	0,69%	0,60	0,62%
Revolving	6,33	7,08%	0	0,00%	3,73	3,83%	5,31	5,53%
	89,41	100,00%	101,25	100,00%	97,32	100,00%	96,01	100,00%

	31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Fixe	59,86	63,89%	61,60	67,60%	60,73	67,39%	58,19	66,42%
Hors charte	7,43	7,93%	6,44	7,07%	5,11	5,67%	3,52	4,02%
Complexes	10,12	10,80%	4,49	4,93%	2,38	2,64%	2,85	3,25%
Variable	11,73	12,52%	12,55	13,77%	17,50	19,42%	20,05	22,89%
Livret A	0,53	0,57%	3,42	3,75%	3,23	3,56%	3,00	3,42%
Revolving	4,02	4,29%	2,63	2,89%	1,17	1,29%		0,00%
	93,69	100,00%	91,13	100,00%	90,12	100,00%	87,61	100,00%

	31/12/2022		31/12/2023	
	M€	%	M€	%
Fixe	58,31	70,45%	53,18	68,37 %
Hors charte	2,93	3,54%	2,30	2,96 %
Complexes	2,75	3,32%	1,99	2,56 %
Variable	16,00	19,33%	17,75	22,82 %
Livret A	2,78	3,36%	2,56	3,29 %
	82.77	100,00%	77,78	100,00 %

Après swaps, à fin 2023, la dette à taux fixe représente 68,37 % de la dette totale, 26,11 % sont à taux variables simples.

La dette hors charte ne représente plus que 2,96 % de notre dette brute.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

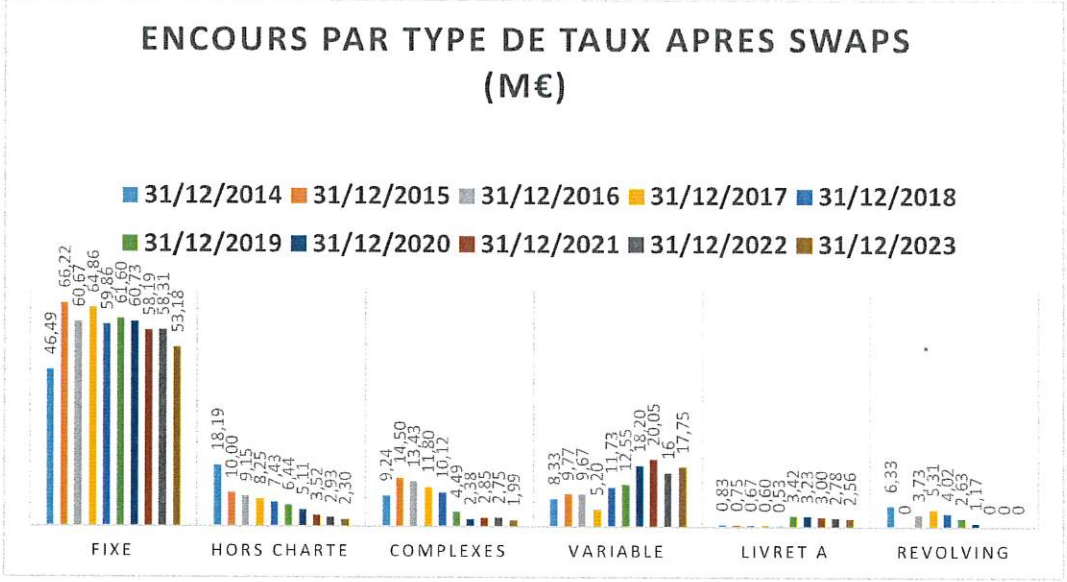

Par typologie de risques **Budget Principal** (après swaps) :

		⇦ *moins élevé*			Risque		Plus élevé ⇨		
		A	B	C	D	E	HC	Total	
Risk		M€	M€	M€	M€	M€	M€	M€	%
élevé	1	73.49	1.99					75.48	97.04%
	2								
+	3								
	4								
←	5								
	HC						2.30	2.30	2.96%
	Σ	73.49	1.99				2.30	77.78	
	%	94.48%	2.56%				2.96%		100.00 %

Les opérations de désensibilisation engagées depuis 2014, ciblées notamment sur les positions hors charte, ont eu pour conséquence une forte diminution de leur volume et de leur part relative sur la totalité de l'encours.

Ainsi à fin 2014, les emprunts classés hors charte représentaient 18,19 M€ et plus de 20 % de l'encours de dette.

A fin 2023, leur volume a été réduit de plus de 87 % pour s'établir à 2,30 M€.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Taux moyens d'endettement

Année	Après Swaps (%)	
	Niveau	*Variation*
2009	3.97	
2010	5.54	*+1.57*
2011	7.34	*+1.80*
2012	6.93	*-0.41*
2013	6.48	*-0.45*
2014	5.24	*-1.24*
2015	4.09	*-1.15*
2016	3.76	*-0.33*
2017	3.31	*-0.45*
2018	3.02	*-0.29*
2019	2.80	*-0.22*
2020	2.50	*-0.30*
2021	2.00	*-0.50*
2022	2.07	*+0.07*
2023	2.82	*+0.75*

Ainsi qu'indiqué supra, en 2014 un changement de politique de gestion de dette est intervenu dans le but de **réduire tant les risques financiers que les taux moyens.** Cette politique a été renforcée en 2015 avec l'adoption d'un cahier de procédures de gestion de dettes et d'un cahier de règles de gestion. Il en est résulté prioritairement :

- En 2014 et en 2015, une désensibilisation des produits structurés les plus défavorables. Les améliorations qui en ressortent se font sentir sur les taux moyens dès 2014 ;

- En 2016, le remboursement d'un emprunt à taux variable à marge élevée (2,29 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;

- En 2017, le remboursement d'un emprunt à taux révisable à marge élevée (3,47 %) et son refinancement par un emprunt à taux fixe de 0,70 %. Malgré l'Indemnité de Remboursement Anticipé acquittée (3 % du CRD), cette opération est très bénéfique pour la ville ;

- En 2018, la majorité des tirages a été effectuée sur des taux à variables simples, révisables sur des taux courts restant largement négatifs à ce jour ;

- En 2019, la sécurisation définitive d'un emprunt structuré par un passage de l'échéance en taux fixe à des conditions avantageuses ;

- En 2020, à la demande de Dexia, la Ville a saisi l'opportunité :
  - D'une part de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt d'un montant de 3 178 378,44 € dont le taux fixe s'élevait à 4,68 %, par un emprunt souscrit auprès de la Banque au taux fixe de 0,74 % ;

  - D'autre part, de rembourser par anticipation et de refinancer un emprunt en Franc Suisse d'un montant de 328 275,00 CHF par un nouvel emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0,45 % ;

- En 2021 ont été réalisées les opérations suivantes :

- La sortie des emprunts Dailly, Projet et Fonds propres du contrat de partenariat éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Cette opération s'est accompagnée d'une résiliation d'instruments financiers entrainant le paiement d'une indemnité. Malgré cela, les résultats obtenus ont permis de réduire le montant total des annuités d'environ 1,3 M€.

- La sortie de deux contre-swaps moyennant le règlement de deux indemnités dont les conséquences financières sont relativement neutres, mais qui ont permis à la Ville de sortir d'une position hors charte et d'une position 4 D relativement risquées.

- Le sécurisation d'un swap positionné en 4 D par un passage en taux fixe sans contrepartie financière.

o En 2022 : le contexte économique, géopolitique et sanitaire a eu un fort impact sur le niveau d'inflation, obligeant les banques centrales à augmenter leurs taux directeurs. Ces augmentations successives ont impacté le niveau de taux proposés par les banques pour les nouveaux emprunts, mais également sur les taux en vigueur pour notre encours de dette, ce qui explique la légère augmentation à hauteur de 0.07 % de notre taux moyen d'endettement pour cette année.

o L'année 2023 voit son taux moyen augmenter de 0,75 %, conséquence directe de l'augmentation des taux directeurs des banques centrales en 2023 et impactant de fait les taux variables de notre encours de dette.

DETTE « HORS CHARTE » et à « TAUX COMPLEXES » au 31 décembre 2023 (budget principal)

- Au 31 décembre 2023, la dette « hors charte » et à « taux complexes » est répartie ainsi :

Banque prêteuse	Réf.	Type	Avec swaps		Total	
	Ville	Taux	Nbre	M€	Nbre	M€
Financements Hors Charte						
Dexia HC	309	Struct	1	2.037	1	2.037
CE HC	318	Struct	1	0.267	1	0.267
			2	**2.304**	**2**	**2.304**
Financements Complexes						
SFIL B1	325	Struct	1	1.992	1	1.992
TOTAL		struct	**1**	**1.992**	**1**	**1.992**

Deux produits restent classés en « Hors Charte », soit de l'ordre de 2,96 % du portefeuille de dettes.

La part « Hors Charte » est passée de 18,19 M€ à 2,30 M€ entre fin 2014 et fin 2023.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Réf.	TAUX	ENCOURS AU 31.12.2023
Ville		M€
309	2.96 % si (CMS 30y - CMS1y) ≥ 0 sinon, 10.55 % - 10 * (CMS 30y - CMS 1y)	2.037
318	2.00 % + MAX [(EUR/USD - EUR/CHF - 10.65 %) ; 0]	0.267
	TOTAL en EUR	**2.304**

STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PREVISIONNELLE au 31 décembre 2023

Ventilations de la dette totale en M€

Ces analyses sont conduites sur les dettes brutes (avant déduction de l'aide du Fonds de Soutien).

- Par typologie de taux après swaps :

	31.12.23		31.12.24	
	M€	**%**	**M€**	**%**
Fixe	53,18	68,37	47,86	62,89
Complexes	1,99	2,56	1,53	2,01
Hors Charte	2,30	2.96	1,64	2,16
Variable	17,75	22,82	19,74	25,94
Livret A	2,56	3.29	5,33	7,0
	77,78	100	**76,10**	**100**

Pour 2024 est essentiellement prévu un volume d'emprunts nouveaux pour le financement des investissements plafonné à 6.51 M€, de façon à poursuivre notre désendettement conformément aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Sur cette base et celle d'un remboursement de 8,19 M€, en 2024 le désendettement serait de 1,68 M€, notre encours de dette brute s'établissant ainsi à 76,10 M€.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

D - CADRE PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT 2024-2026

Retracer les contours des budgets 2024 à 2026, qui seront affinés au fil des prochaines semaines, avec le vote du budget 2024 notamment au prochain Conseil Municipal, telle est la raison d'être du Débat d'Orientations Budgétaires conduit lors de cette session du Conseil municipal.

L'assainissement de la situation financière, qui va nous permettre de financer les investissements que nous avons devant nous et qui représentent une enveloppe globale conséquente, reste notre priorité.

Notre bonne gestion nous permettra également de remédier aux conséquences du retrait persistant de l'État, qui nous prive, progressivement et inlassablement, d'importantes ressources depuis de nombreuses années.

Il nous semble aujourd'hui évident que les décisions gouvernementales continuent d'augmenter nos charges, sans les compenser, l'exemple le plus significatif étant celui de la progression imposée des frais de personnel.

Malgré de réelles inquiétudes, dont celles suscitées par une inflation galopante qui n'en finit pas d'impacter lourdement nos finances, côté dépenses nous devons néanmoins cultiver l'optimisme, avec en perspective de nombreux dossiers majeurs et l'avancement de plusieurs projets d'envergure qui permettront de reconfigurer notre commune.

Le projet de budget 2024 ainsi que ceux suivants reposent sur un socle consolidé suite au travail effectué en interne ces dernières années.

La construction de nos prévisions a certainement été facilitée par une capacité à financer sur nos fonds propres, grâce aux résultats des exercices antérieurs et à l'absence de contraintes liées aux précédents budgets comme cela avait pu être le cas dans certains de nos précédents exercices.

Cela va nous permettre la mise en œuvre effective d'un ambitieux programme pluriannuel d'investissements, selon des priorités, pour financer des opérations à la fois lourdes et nécessaires, mais avec un objectif de poids de dette inférieur à celui de début de période.

Par ailleurs, il est de notre devoir d'être de plus en plus clairvoyant, dans un temps de ressources de plus en plus rares, d'inscrire des dépenses en cohérence avec les politiques publiques communales, pour répondre de la meilleure manière aux besoins et aux attentes des habitants de plus en plus prégnants.

Nous sommes conscients que l'élaboration du budget 2024 notamment s'est inscrite dans une période inflationniste, avec une croissance économique limitée, qui ne devrait pas atteindre, comme souvent, les niveaux de progression escomptés par le gouvernement.

Dans ce sens, alors que les finances communales subissent directement les effets de l'inflation sur les prix, la vigilance s'impose, d'autant plus que le dynamisme des recettes s'annonce encore une fois très incertain, le budget des collectivités étant de plus en plus dépendant de l'activité économique.

Tel est le cas notamment avec le ralentissement des transactions immobilières, par le retournement du marché immobilier qui réduit fortement nos marges de manœuvre.

À l'exception de celles qui auront fait appel au levier fiscal et qui devraient mieux s'en sortir grâce à la hausse de leurs recettes issues de la taxe foncière, les autres communes connaitront forcément une dégradation relative mais certaine de leur situation financière, comme cela avait été le cas en 2023.

Beaucoup de collectivités ne pourront faire face et se retrouveront en grande difficulté pour couvrir les hausses de dépenses subies.

Pour la Ville de Grasse, ces éléments contextuels se traduisent dans l'évolution de nos charges de gestion qui avaient pu être largement maîtrisées depuis 2015 jusqu'en 2021, et dont les variations à la hausse de 2022 et 2023 ont marqué une véritable rupture.

D'une part, nous devons faire face à des contraintes exogènes que nous subissons (augmentation du tarif des fluides, inflation, revalorisations du point d'indice pour le personnel et progression des taux d'intérêt), d'autre part, nous pouvons mesurer aujourd'hui combien nos activités ont pu se développer.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Ce développement de nos prestations de service est certes nécessaire pour répondre à la demande de nos concitoyens, d'autant plus dans le contexte actuel, néanmoins, force est de constater que la collectivité est fortement impactée par de nouvelles charges sans pour autant dégager de nouvelles ressources suffisantes pour les couvrir.

Il est donc certain que dans un avenir proche, des mesures correctrices sur la structure même de nos dépenses devront être engagées, seul moyen pour obtenir des résultats sur l'ensemble de nos postes de charges de gestion.

Néanmoins, nous sommes tous conscients que les résultats ne coïncident pas forcément dans le même calendrier que celui de nos décisions.

Dans ce sens, il a été décidé que dans la construction du budget 2024, certaines enveloppes soient d'ores et déjà maintenues voire réduites à l'arbitrage pour certains services.

Ce sera notamment l'objectif sur le fonctionnement des services, de la même façon sur l'investissement 2024, où la meilleure option doit être choisie entre la nécessité de maintenir un investissement volontariste tout en plafonnant le volume de nos engagements, pour ne pas dégrader la situation financière de la Ville.

Sur les services, nous avons travaillé sur une hypothèse basée sur un maintien des enveloppes à environ 12 750 K€, à comparer aux 12 644 K€ du compte administratif 2023.

Cet objectif est basé sur une hypothèse qui tient compte des contraintes de chacun, de façon à être viable financièrement.

Les charges de personnel représenteront probablement le poste de charges avec le plus d'enjeux.

Dans notre construction du budget 2024, nos travaux ont reposé sur une évolution contrainte de la masse salariale, soit autour des 3,2 % par rapport au compte administratif 2023.

Cela nous conforte d'autant plus dans notre stratégie, à savoir privilégier la mobilité interne pour combler les besoins en personnel d'autres services.

Mais pour que cet objectif soit partagé, il faut qu'il soit compréhensible par tous.

Dans ce sens, l'enveloppe 2024 sera décomposée de façon à ce que le volume des recrutements soit connu, de plus, nous pensons que la remise en place du comité des heures supplémentaires est nécessaire pour anticiper la meilleure organisation qui nous permettra de les réguler.

Enfin, parce que les conséquences financières sont loin d'être négligeables, un suivi mensuel des arrêts maladies sera mis en place afin de les mettre en perspective avec l'enveloppe disponible pour les recrutements.

En ce qui concerne les recettes, nous sommes tous conscients que nous souffrons aujourd'hui d'un vrai déficit de ressources qui nous contraint d'autant plus sur le volume de nos dépenses.

Il sera donc essentiel que ce sujet devienne une priorité, dans ce sens il faut que nous développions une vraie culture de la recette pour en faire un élément déterminant de notre réflexion budgétaire.

Il est bien évident que la rationalisation de nos dépenses est un objectif qui doit nous conduire, mais nous devons également être à l'initiative pour nous orienter vers de nouvelles pistes nous permettant de dégager de nouvelles ressources, voire de les revaloriser si elles existent déjà.

Cette réflexion doit également nous accompagner en section d'Investissement, dans les nouvelles opérations où une priorité sera donnée aux dépenses génératrices d'économies en fonctionnement et/ou productrices de revenus.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Enfin parce que cette priorité a toujours été une ligne directrice de nos différentes constructions budgétaires depuis 2014, le désendettement doit se poursuivre.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2026, notre niveau de dette devrait être encore réduit mais dans des proportions moindres que celles réalisées les années précédentes, les besoins en investissement représentant des volumes financiers importants.

HYPOTHESES RETENUES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité directe

Dans un environnement de plus en plus contraint financièrement et une conjoncture de plus en plus défavorable où les communes doivent faire face à de fortes hausses de leurs dépenses, certaines communes ont décidé d'augmenter leurs taux.
C'est ainsi que sur les 191 communes dont la population est supérieure à 40 000 habitants, 34 ont décidé d'augmenter leurs taux de taxe foncière sur le bâti depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, soit environ 18 % d'entre elles, ce qui est tout simplement considérable.

Cette réforme engagée par l'état pour supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales apparait d'autant plus paradoxale, dans un environnement où les communes sont de plus en plus sollicitées par leurs habitants pour faire face aux difficultés du quotidien.

D'autant plus paradoxal également, dans la mesure où les différentes réformes instituées par l'Etat limitent l'indépendance fiscale des collectivités locales et leur possibilité d'influer sur le produit.

Pour faire face, l'augmentation des taux des taxes foncières est un des seuls leviers qui leur est offert pour augmenter leurs ressources et c'est pour cela que pour certaines communes, plus qu'un véritable choix, cela devient une obligation.

Force est de constater que pour la Ville de Grasse, le budget primitif 2024 a été élaboré avec des taux de nouveau maintenus constants comme cela a toujours été le cas depuis 2009.

L'équité fiscale a toujours été une option privilégiée par la chasse aux anomalies de taxation, une cellule fiscale ayant été mise en place en interne depuis quelques années pour optimiser les bases fiscales, variables déterminantes du produit fiscal.

Néanmoins les résultats restent encourageants, certains se faisant encore attendre, d'autant plus que les effectifs des services fiscaux pour mettre à jour les bases fiscales ont plutôt tendance à se réduire.

Pour 2024, nous l'avons évoqué dans un propos introductif, l'hypothèse retenue est celle d'une évolution de 3,9 % du produit fiscal, soit strictement identique à celle de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

A compter de 2025, les perspectives d'évolution de l'inflation étant encore relativement incertaines, nous retenons à notre niveau une évolution du produit résolument prudentielle de l'ordre de 3 % par an.

En ce qui concerne l'évolution du produit du coefficient correcteur, il est rappelé que ce dernier est déterminé par la différence entre la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et celui désormais perçu par le transfert du département du foncier bâti ; il devrait donc également évoluer dans les mêmes proportions que celles liées à l'évolution forfaitaire des bases fiscales.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

En tenant compte de tous ces éléments, l'évolution du produit fiscal pourrait être la suivante, les montants étant exprimés en K Euros :

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Produit taxes foncières	26 902	27 951	28 790	29 653
Produit THRS	3 265	3 392	3 494	3 599
Rôles supplémentaires	72	120	124	127
Coefficient correcteur	7 739	8 041	8 282	8 531
Produit Total	37 978	39 504	40 689	41 910

L'attribution de compensation

La mutualisation des services techniques, effective au 1er janvier 2023, a eu pour conséquence un transfert du personnel de la Ville vers la Communauté d'Agglomération.

Sur la base de ces éléments, une évaluation des charges avait permis en fin d'année 2022 un volume de charges estimé à 1 866 K€, pour un effectif d'environ 46,5 temps plein.

L'année 2024 enregistre d'ores et déjà une nouvelle modification de cette attribution de compensation, avec la récupération du montant prélevé pour la gratuité du transport des personnes âgées, la dépense étant désormais prise en charge par la Ville à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Attribution de compensation	12 901	13 058	13 058	13 058

La fiscalité indirecte

Le volume de ces taxes est essentiellement constitué par les droits de mutation.

Il est rappelé que le calcul de cette taxe se détermine par l'application d'un taux de 1,2 % au volume d'une transaction immobilière donnant lieu à une mutation de propriété sur le territoire de la Commune.

En France, le marché de l'immobilier est un acteur vital de notre économie et influence directement les finances locales.

Or, sur 2023 la baisse des droits de mutation est une évidence puisqu'elle a atteint environ 900 K€.

Chaque vente immobilière génère ces droits, la crise survenue ayant directement impacté les ventes et, par ricochet, les recettes des collectivités.

Les chiffres ne mentent pas, avec une réduction de plus de 20 % des DMTO en 2023, due à une chute des ventes de 18 % et une baisse des prix de 5 % selon les analyses menées.

Au niveau de la Ville de Grasse cette baisse avait été anticipée, avec un produit 2023 inscrit inférieur de 15 % à celui perçu en 2022, anticipation qui se révèlera légèrement inférieure à celle constatée au compte administratif 2023.

Il est vrai qu'après deux années record en 2021 et 2022, cette baisse de revenu est préoccupante pour la collectivité, il conviendra de bien suivre son évolution sur les prochaines années.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Ainsi, selon les projections avancées par certains professionnels, le marché de l'immobilier pourrait enregistrer des conditions plus favorables sur 2024 avec des taux d'intérêts qui évolueraient à la baisse et des conditions d'octroi des prêts plus souples.

Dans ce sens, l'évolution de l'offre de logements sera déterminante, notamment si le niveau de flexibilité des conditions d'attribution de crédits évolue favorablement.

Par ailleurs, il est important de souligner que, selon les analyses effectuées, le point culminant de l'inflation semble avoir été dépassé dans le pays.

Il est ainsi anticipé que l'inflation s'établirait à un rythme modéré entre 2 % et 3 % d'ici 2025, cette projection offrant ainsi une lueur d'optimisme.

Encore une fois, ces prévisions suggèrent aussi que les taux diminueraient dans les mois à venir, mettant ainsi un terme à leur période inflationniste.

Pour autant, les résultats obtenus sur 2023 nous incitent à la plus grande prudence dans nos projections sur les années 2024, 2025 et 2026.

Ainsi notre produit inscrit sur 2024 sera légèrement inférieur à celui perçu sur 2023 et seules les années 2025 et 2026 sont revues à la hausse.

Pour les autres taxes, nous pouvons noter l'évolution significative du produit de la taxe de séjour, grâce notamment à une fréquentation touristique sans cesse en augmentation, une offre hébergeur qui s'étend et le travail en interne réalisé pour optimiser la collecte de cette recette.

Sur ce point, les études menées sur le terrain par la cellule fiscale mise en place en interne pour l'optimisation des bases fiscales et la recherche d'anomalies de taxation, permettent de faire remonter un nombre important d'hébergeurs non déclarés.

Nous sommes néanmoins conscients que seule l'implantation de futurs hôtels sur le territoire de la commune pourra générer une évolution beaucoup plus significative que celle connue ces dernières années.

Enfin la reprise du Casino par un nouvel exploitant laisse augurer une belle progression du produit des jeux, nous restons sur une prévision prudentielle qu'il conviendra d'ajuster si l'évolution constatée se révèle plus dynamique que celle prévue.

Montants en K Euros	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Droits de mutation	3 861	3 800	4 200	4 500
FNGIR	157	157	157	157
Droits de place	29	25	25	25
Taxes sur les pylones électriques	34	35	35	35
Taxe consommation finale électricité	1 448	1 430	1 450	1 500
Taxe de séjour	351	400	420	440
Produit des jeux	26	100	150	200
Taxe locale publicité extérieure	279	285	290	295
Total impots et taxes	**6 185**	**6 232**	**6 727**	**7 152**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

La Dotation Globale de Fonctionnement

Comme en 2023, l'enveloppe globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux intercommunalités progresse avec une enveloppe complémentaire de 220 millions d'euros en 2024, et un abondement supplémentaire destiné principalement aux dotations de péréquation.

Pour la Ville de Grasse, les effets de cette majoration n'auront vraisemblablement pas d'effet bénéfique sur la dotation de la Ville.

En effet, les 220 millions d'euros supplémentaires se décomposent de la façon suivante :
- 100 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR),
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité (DI).

Par définition, la Ville n'est ni éligible à la dotation de solidarité rurale puisque réservée aux communes de moins de 10 000 habitants, de la même façon pour la dotation intercommunale destinée aux communautés urbaines.

Pour ce qui concerne la Dotation de solidarité urbaine, nous ne sommes plus éligibles depuis 2017 et nous nous écartons de plus en plus chaque année des critères d'éligibilité, les différentes réformes effectuées et destinées à minorer la part garantie par écrêtements successifs ayant des effets d'autant plus négatifs pour la Ville de Grasse, que la valeur relative de nos indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier) ne nous place plus désormais parmi les communes les plus défavorisées.

Pour la dotation forfaitaire dont le volume dépend essentiellement de la population, même si nous pensons que les prochains recensements devraient enregistrer une relative pression démographique eu égard à la production de logements constatée ces dernières années, nous ne la faisons pas évoluer à la hausse.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	3 981	3 950	3 950	3 950

Pour la Dotation de Solidarité Urbaine, nous avons développé ce point plus haut dans le document, même si chaque année, il sera de nouveau procédé à une actualisation des données propres de la commune ainsi que celles de moyennes de références démographiques, de façon à ce qu'une nouvelle valeur de l'indice synthétique et un nouveau rang de classement soient déterminés, nous considérons que l'évolution du classement de la Ville défavorable laisse présager une non-couverture par ce dispositif.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	0

Nous nous faisons cette réflexion tous les ans, un vrai risque de perte de Dotation Nationale de Péréquation pèse sur notre collectivité, dans le sens où les potentiels fiscaux et financiers de la Commune pourraient progresser plus que la moyenne des évolutions constatées pour l'ensemble des communes.

Néanmoins la mise en application de ces éléments de réforme restant à ce jour suspendue, nous maintiendrons cette dotation stable sur les prochaines années.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Part principale	332	330	330	330
Part majorée	281	270	270	270
Total Dotation Nationale de Péréquation	**613**	**600**	**600**	**600**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Autres dotations et participations

Beaucoup de ces recettes connaissent peu d'amplitude.

Pour les participations CTG, depuis le 1er janvier 2020, il n'était plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'allocations familiales, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) devenant la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les participations sont désormais directement versées aux associations qui exercent l'activité pour le volet enfance et pour le volet jeunesse.

Les participations sont directement versées au CCAS pour le volet petite enfance.

Seules les activités directement exercées par la Collectivité font désormais l'objet d'un versement direct sur le budget communal.

Les dispositions du FCTVA ont été modifiées de façon substantielle en 2016, élargissant son éligibilité aux dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et sur la voirie, une partie de ce fonds est donc comptabilisée sur la section de fonctionnement de la Ville, ces dépenses ayant pour objectif de conserver le patrimoine du bénéficiaire du fonds dans de bonnes conditions d'utilisation.

Pour la dotation générale de décentralisation, elle est liée avec les compétences transférées par l'Etat aux communes, en particulier le service communal d'hygiène et de santé et l'état civil pour l'instruction des passeports biométriques. Elle est par ailleurs complétée par la subvention apportée par la DRAC pour le personnel de la Médiathèque afin d'étendre les heures d'ouverture qui se termine en 2025.

Pour les participations du département et de la Région, celles-ci dépendant fortement de l'activité évènementielle, leurs volumes évolueront en adéquation.

En ce qui concerne les participations des communes du Groupement FP (fiscalité propre) ou hors groupement, elles sont occasionnées par les enfants non grassois scolarisés dans les écoles grassoises.

Ces participations sont conventionnées avec chaque commune concernée et font l'objet d'une mise à jour à chaque année scolaire pour ajuster les effectifs concernés.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
FCTVA	102	100	100	100
Dotations générales de décentralisation	468	465	465	385
Participation département et région	104	100	100	100
Communes du GFP	66	65	65	65
Communes hors GFP	41	45	45	45
Participations CEJ- CTG- périscolaires	641	620	625	630
Autres participations (périscolaire...)	128	130	130	130
Total participations CAF	**1 550**	**1 525**	**1 530**	**1 455**

Allocation compensatrice locaux industriels

Par définition, cette dotation permet de compenser les pertes de produit fiscal des communes liées aux mesures mises en place par l'Etat lors des différentes lois de finance et en l'occurrence celle de 2021, qui a accordé un abattement de 50 % des valeurs locatives de la taxe foncière sur le bâti, pour les locaux industriels.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Celle-ci évoluant mathématiquement avec l'évolution forfaitaire des bases fiscales, son évolution est alignée.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Allocations compensatrices TFS,FNGIR	1 494	1 552	1 599	1 647

Produit des services

Les produits retracés dans ce chapitre représentent les produits du domaine et des activités.

Tous les domaines d'activités sont concernés dans la mesure où ces derniers sont générateurs de revenus.

Nous notons que ce produit a connu une évolution assez dynamique ces dernières années, dynamique principalement portée par les revalorisations de redevances et de tarifs divers liés à l'occupation du domaine public.

Ce travail se poursuit encore aujourd'hui par une actualisation systématique de la grille tarifaire, au-delà une stratégie est engagée pour que le développement de l'activité communale soit générateur de nouvelles ressources.

Il est certain que de nouvelles directions sont prises par un développement certain de l'activité évènementielle et culturelle, le nombre de manifestations organisées progressant d'année en année.

Toute cette stratégie se traduit également dans la gouvernance de la collectivité à travers un organigramme adapté.

Le développement de l'activité économique au sens large doit amener des résultats à hauteur de nos attentes sur l'ensemble des redevances, par des hausses de fréquentation attendues et un regain d'attractivité de la commune.

Mais même s'il faut bien prendre conscience du travail effectué aujourd'hui, la commune reste cependant confrontée à une relative faiblesse structurelle de ses produits, dans ce sens nous nous basons sur des hypothèses prudentielles dans notre prospective avec des produits qui progressent peu pendant la période.

Dans les recettes à mettre en exergue, celles du stationnement de surface avec la reprise d'une gestion communale en 2017, qui a néanmoins fortement évolué depuis par la mise en place de la dépénalisation du stationnement de surface, qui s'est traduite notamment pour les communes par la gestion des amendes (forfait post-stationnement).

Le niveau du produit 2023 marque une relative régression, il est significatif de la stratégie mise en place par la Ville avec le développement des activités sans que les tarifs de stationnement de surface aient été revus.

Autre élément important, les remboursements de personnels eux aussi en augmentation.

Il est rappelé qu'avec le transfert des budgets annexes de l'eau et l'assainissement en 2020, ce poste de recettes avait été fortement impacté.

Aujourd'hui nous connaissons de nouveau une évolution importante de ce produit, la mise en commun des compétences permettant ainsi plus de transversalité entre la Ville et ses satellites, nous pensons notamment à la Régie des Parkings et au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.

Tel est le cas également avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, par la mise en place récente de services communs au niveau des espaces verts et du parc automobile.

Enfin, nous en avons parlé plus haut en dépense, la prise en charge par la commune des repas et goûters des centres de loisirs augmente le poste des remboursements de frais par d'autres redevables, ces derniers étant remboursés par les associations qui ont la gestion de cette activité.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Concessions cimetières	116	120	120	120
Régie foires et marchés	66	70	70	70
Redevance occupation domaine public	205	210	215	220
Autres droits de location	15	15	15	15
Redevances de stationnement	371	380	400	420
Forfaits post stationnement	173	175	180	185
Autres redevances et recettes diverses	234	235	240	245
Redevances à caractère culturel	229	230	235	240
Redevances à caractère sportif	2	5	5	5
Redevances à caractère de loisirs	196	200	210	220
Redevances à caractère social	14	20	20	20
Autres prestations de services	6	10	10	10
Mise à dispo GFP rattachement	123	125	130	135
Mise à dispo autres organismes	36	40	45	50
Rembours.frais collectivité de rattachement	96	100	100	100
Remboursements de frais d'autres redevables	605	620	640	660
Produits activités annexes	6	10	10	10
Total produits des services	**2 493**	**2 565**	**2 645**	**2 725**

Atténuations de charges

Ces produits traitent des remboursements de charges de personnels des agents municipaux.

Sont ainsi concernés notamment ceux liés aux accidents de travail et aux maladies, les produits inscrits sont ceux généralement constatés.

En dehors des remboursements des frais de personnel, nous constatons également sur ce chapitre les remboursements de charges liées à des trop versés.

Nous maintenons ce produit à un niveau constant sur les prochaines années.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Remboursements de personnel	424	400	400	400

Produits de gestion courante

Nous l'avons évoqué plus haut, la Ville reste confrontée à une faiblesse relative de ses ressources, dont une partie est forcément imputable à des contrats anciens comme certains baux emphytéotiques générant des recettes plus que modestes.

C'est ainsi que comme cela est le cas sur l'ensemble des tarifs de la commune, des travaux ont été engagés sur la revalorisation des redevances des délégations de service public.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Pour le golf de Saint Donat, la redevance a été actualisée en 2023 pour quasiment doubler.

Sur le Golf de la Grande Bastide à Châteauneuf de Grasse, il est prévu que le concessionnaire s'acquitte d'une redevance de base forfaitaire dont le montant évolue de 100 K€ à 180 K€ en fonction du calendrier des travaux réalisés, mais également d'une redevance variable indexée sur le chiffre d'affaires.

Particularité sur ce chapitre avec le passage en M57, la majorité des opérations dites exceptionnelles comptabilisées sur le chapitre correspondant sont désormais intégrées avec les produits de gestion courante.

Dans ce sens, pour une plus grande lisibilité, les correspondances de la M57 avec la M14 sont déjà reprises sur l'année 2023.

Le principal poste concerné est celui des produits exceptionnels divers, qui sur 2023 a vu son volume fortement revalorisé par le remboursement du sinistre de la Médiathèque notamment ; les inscriptions pour les années 2024, 2025 et 2026 sont largement revues à la baisse.

Il est logique de toute façon que par leur caractère exceptionnel, ces produits soient difficiles à anticiper.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Revenus des immeubles	833	835	870	955
Redevances concessions	233	225	230	310
Autres produits opérations de gestion	25	30	30	30
Produits exceptionnels divers	2 641	325	350	350
Total produits de gestion courante	**3 732**	**1 415**	**1 480**	**1 645**

Produits financiers :

Ce poste de recettes est principalement constitué par le fonds de soutien perçu par la Ville avec la réalisation d'une opération de désensibilisation, les autres produits concernent les remboursements d'emprunts de la CAPG et les produits des swaps.

Les remboursements de la Communauté d'Agglomération sont liés avec les transferts de compétence occasionnant la mise à disposition d'équipements dont une partie ont été financés par des emprunts.

Elles ont concerné les opérations suivantes :

- Le Musée International de la Parfumerie ;
- L'escrime ;
- Le campus universitaire.

Enfin, le dernier poste enregistré sur ce chapitre concerne le produit réalisé par les instruments financiers appelés « swaps ».

Ces produits étant principalement des produits dits « hors charte ou complexes », la Ville faisant de la désensibilisation de sa dette une priorité, elle s'est attachée depuis 2014 à sortir de ces produits quand des opportunités se présentaient.

Pour cette raison, les enjeux en termes de volumes financiers se sont largement réduits.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Rembours. Emprunts collectivité de rattachement	70	41	35	26
Fonds de soutien	622	622	622	622
Produits activités annexes	14	15	15	15
Total produits financiers	**706**	**678**	**672**	**663**

Produits exceptionnels :

Le passage en M57 résume les produits exceptionnels aux opérations purement comptables concernant des écritures de régularisations (mandats annulés sur exercices antérieurs) et les cessions foncières.

De la même façon que les produits de gestion courante, les opérations réalisées en 2023 (nous parlons notamment des cessions foncières) ont représenté des montants importants (vente quartier de la Gare, cession ancienne gendarmerie pour extension du campus universitaire...). Il est évident que ces volumes vont être fortement réduits les années futures, dans la mesure où peu de ventes certaines sont aujourd'hui planifiées.

Par ailleurs, les nomenclatures comptables imposent qu'en terme de réalisation, les produits des cessions foncières soient traités en section de fonctionnement, ce qui explique qu'en 2023 nous les retrouvons sur ce poste.

En revanche, pour les années 2024 et suivantes, les cessions foncières prévisionnelles seront traitées en investissement, nous les retrouverons ainsi plus loin dans le document.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Autres produits exceptionnels	79	80	80	80
Cessions foncières	4 947	investissement	Investissement	investissement
Total produits exceptionnels	**5 026**	**80**	**80**	**80**

Récapitulatif des recettes de fonctionnement :

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Produit total fiscalité	37 978	39 504	40 689	41 910
Attribution de compensation	12 901	13 058	13 058	13 058
FNGIR	157	157	157	157
Droits de place	29	25	25	25
Taxes sur les pylônes électriques	34	35	35	35
Taxe consommation finale électricité	1 448	1 430	1 450	1 500
Taxe de séjour	351	400	420	440
Produit des jeux	26	100	150	200
Taxe locale publicité extérieure	279	285	290	295
Droits de mutation	3 861	3 800	4 200	4 500
Total impôts et taxes	**57 064**	**58 794**	**60 474**	**62 120**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Montants en K Euros	2 023	2 024	2 025	2 026
Dotation forfaitaire	3 981	3 950	3 950	3 950
Dotation nationale de péréquation	613	600	600	600
FCTVA	102	100	100	100
Dotations générales de décentralisation	468	465	465	385
Participation département et région	104	100	100	100
Communes du GFP	66	65	65	65
Communes hors GFP	41	45	45	45
Participations CEJ- CTG et autres	641	620	625	630
Autres participations (périscolaire...)	128	130	130	130
Allocations compensatrices DCRTP, TFS,FNGIR	1 494	1 552	1 599	1 647
Total Dotations	**7 638**	**7 627**	**7 679**	**7 652**
Concessions cimetières	116	120	120	120
Redevances domaine public commercial	66	70	70	70
Redevance occupation domaine public	205	210	215	220
Autres droits de location	15	15	15	15
Redevances de stationnement	371	380	400	420
Forfaits post stationnement	173	175	180	185
Autres redevances et recettes diverses	234	235	240	245
Redevances à caractère culturel	229	230	235	240
Redevances à caractère sportif	2	5	5	5
Redevances à caractère de loisirs	196	200	210	220
Redevances à caractère social	14	20	20	20
Autres prestations de services	6	10	10	10
Mise à dispo GFP rattachement	123	125	130	135
Mise à dispo autres organismes	36	40	45	50
Rembours.frais collectivité de rattachement	96	100	100	100
Remboursements de frais d'autres redevables	605	620	640	660
Produits activités annexes	6	10	10	10
Total produits des services	**2 493**	**2 565**	**2 645**	**2 725**
Remboursements de personnel	424	400	400	400
Total attenuations de charges	**424**	**400**	**400**	**400**
Rembours.emprunts collectivité de rattachement	70	41	35	26
Fonds de soutien	622	622	622	622
Produits activités annexes	14	15	15	15
Total produits financiers	**706**	**678**	**672**	**663**
Revenus des immeubles	833	835	870	955
Redevances concessions	233	235	240	320
Autres produits opérations de gestion	25	30	30	30
Produits exceptionnels divers	2 641	325	350	350
Total Produits de gestion courante	**3 732**	**1 425**	**1 490**	**1 655**
Autres produits exceptionnels	79	80	80	80
Cessions foncières	4 947			
Total produits exceptionnels	**5 026**	**80**	**80**	**80**
Reprise sur provisions	**167**			

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	77 250	71 570	73 440	75 295

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

HYPOTHESES RETENUES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2023 a été très compliquée, la Ville ayant dû subir l'impact d'une conjoncture extrêmement défavorable.

Dans ce sens, il est important que pour l'élaboration du budget 2024 les enveloppes soient maîtrisées, à ce titre un effort sera de nouveau demandé aux différents services gestionnaires de crédits pour rationaliser leurs dépenses.

Pour que les chocs soient amortis, cet effort sera partagé par l'ensemble des services dans un objectif commun. C'est ainsi que sur les charges à caractère général, le budget a été construit sur une hypothèse basée sur le maintien des enveloppes à un niveau équivalent à celui du compte administratif 2023, afin de ne pas réduire de façon arbitraire les dotations des services.

Les charges à caractère général et le fonctionnement des services

Les efforts réalisés sur ce poste avaient été conséquents depuis 2015, avec des dépenses en diminution constante depuis, et un point bas constaté en 2020 puis un poste qui a évolué à la hausse depuis 2021 pour atteindre en 2023 un niveau de réalisation sensiblement équivalent à celui de 2014.

Pour 2024, l'augmentation du tarif des fluides ayant impacté principalement l'année 2023, celle-ci sera moins concernée.

Pour autant l'enveloppe allouée restera contrainte, mais en adéquation avec les besoins des services

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement des services	12 644	12 750	13 133	13 526

Les charges de personnel

Les charges de personnel représenteront probablement le poste de charges avec le plus d'enjeux.

Notre hypothèse d'équilibre du budget 2024 est basée sur une évolution très limitée de la masse salariale, inférieure à celle de l'année dernière.

Pour que cet objectif soit partagé, il faut qu'il soit compréhensible par tous.

Dans ce sens, il a été convenu avec la direction des ressources humaines de dresser un bilan mensuel de l'évolution de ce poste sur les variables impactant la consommation de cette enveloppe (recrutements, heures supplémentaires, arrêts maladie).

Le maintien d'une politique de recrutement très contrainte est retenu également pour la construction des enveloppes 2025 et 2026.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	35 200	36 320	37 046	37 787

Les charges de gestion courante

Ce chapitre de dépenses avait été également fortement impacté en 2023 pour plusieurs raisons.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

D'une part la contribution du SDIS a évolué de 5 % entre 2022 et 2023, ce qui a représenté en volume financier une enveloppe complémentaire de 160 K€, d'autre part les associations ayant comme la collectivité été fortement impactées par le niveau d'inflation, beaucoup d'entre elles ont revalorisé leurs demandes de subvention pour maintenir leur niveau d'activité notamment dans la thématique enfance jeunesse.

Pour les années futures, 2024 sera une année charnière avec la mise en place de la délégation de service public pour la gestion des centres de loisirs, ce qui amènera probablement des changements sur les modalités de financement de ses activités.

Néanmoins pour plus de lisibilité, nous maintenons les subventions aux associations pour un montant sensiblement équivalent sur les prochaines années.

Dans les principaux postes connaissant des évolutions, la contribution du SDIS est de nouveau revalorisée à hauteur de 4,23 % sur 2024 (cette dernière venant de nous être notifiée) puis de 2 % pour les années 2025 et 2026.

De la même façon, notre accompagnement au CCAS est majoré, d'autant plus que dès 2024, du personnel de la ville va être transféré au CCAS, cette charge ayant été estimée à 75 K€ annuels.

Les indemnités des élus sont adossées sur le même pourcentage de revalorisation que celui de la masse salariale.

Enfin, comme sur les recettes, le changement de nomenclature comptable de M14 en M57 a des conséquences sur l'imputation de certaines dépenses exceptionnelles, désormais intégrées sur les charges de gestion courante.

Tel est le cas notamment pour les participations d'équilibre de la Ville à la SPL Pays de Grasse Développement, comme les charges exceptionnelles sur opération de gestion, ce qui explique notamment la forte revalorisation en volume de ce chapitre de dépenses.

Montants en K Euros	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
SDIS	3 354	3 496	3 566	3 637
Syndicats intercommunaux	5	20	20	20
CCAS	3 400	3 575	3 600	3 650
Caisse des écoles	61	61	61	61
CEJ - CTG	555	555	555	555
Contrat de Ville	115	115	115	115
Enfants scolarisés à l'extérieur	130	150	150	150
Subventions aux associations	1 693	1 700	1 700	1 700
OGEC Fenelon	361	360	360	360
Indeminités élus	591	606	618	630
Redevances, indemnités surveillance	32	35	35	35
Créances irrécouvrables	37	250	0	0
Concession restauration immobilière- participation SPL	0	0	400	400
Opérations exceptionnelles de gestion	175	175	175	175
Autres charges de gestion courante	**10 509**	**11 098**	**11 355**	**11 488**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré par la loi de finances 2012 avec pour objectif de corriger les disparités de richesse entre les territoires.

Son taux est stable depuis 2016, année à laquelle il a atteint son rythme de croisière, avec un fonds qui représente aujourd'hui un volume d'environ un milliard d'euros.

C'est un fonds qui bénéficie à la majeure partie des territoires.

Pour 2023, alors que nous avions anticipé une nouvelle progression de cette charge, elle diminue par rapport à 2022 de 509 K€ à 477 K€.

Une incertitude forte pesant sur cette contribution pour les prochaines années, nous la faisons néanmoins de nouveau progresser.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
FPIC	477	500	520	540

Prélèvement lié à la loi SRU

Les communes qui n'atteignent pas leur taux légal font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, ce dernier étant proportionnel au nombre de logements manquants.

Ces communes ont cependant la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à assécher le prélèvement.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les subventions foncières, bénéficiant directement aux propriétaires ou maître d'ouvrage réalisant sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux ;

- les subventions versées à l'aménageur d'une zone d'aménagement concertée lorsque la charge foncière par m² de surface hors œuvre nette (SHON) payée à l'aménageur de la zone par le maître d'ouvrage des logements est inférieure ou égale à la charge foncière moyenne par m² de SHON autorisée pour l'ensemble de la zone ;

- le coût des travaux engagés pour viabiliser des terrains ou des biens immobiliers appartenant à la commune dans la mesure où ces travaux sont effectivement destinés à la construction de logements locatifs sociaux ;

- les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le service des domaines ;

- la prise en compte de la moins-value résultant de la mise à disposition par bail emphytéotique de terrains pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

- la création des emplacements d'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Si le montant de ces dépenses et moins-values de cession est supérieur au prélèvement d'une année, le surplus peut éventuellement être déduit du prélèvement sur plusieurs années.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Pour la Ville de Grasse, les dépenses déductibles pour 2025 coïncident avec celles réalisées au compte administratif 2023, néanmoins nous devons nous garantir que ces dernières soient bien prises en compte.

C'est ainsi que dans le cadre de la requalification de l'îlot Médiathèque sud, un bien immobilier a été cédé à l'euro symbolique par la Ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse développement pour la réalisation de logements sociaux.

Néanmoins, cette cession n'ayant pas été directement réalisée au bailleur, se pose la problématique de son éligibilité.

Cette déduction impactant l'exercice 2025, elle est inscrite en prévision, en attendant les réponses des courriers envoyés par la Ville aux services de l'Etat.

L'estimation des domaines étant de 434 K€ et la cession opérée à 1 €, la moins-value constatée pourrait être ainsi déduite du prélèvement de 2025 pour un montant équivalent.

Pour les années 2024 à 2026, le prélèvement est fortement majoré puisque la collectivité est désormais carencée.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
SRU	658	1 250	816	1 250

Charges exceptionnelles et provisions

Le passage à la M57 réaffecte une partie de ces charges sur la chapitre de gestion courante.

Les provisions pour risques financiers seront constituées en cours d'année comme cela est le cas tous les ans, ces dernières étant par ailleurs neutralisées budgétairement, elles n'auront pas d'impact sur les équilibres budgétaires.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Charges exceptionnelles	212	200	200	200

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement :

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement des services	**12 644**	**12 750**	**13 133**	**13 526**
Charges de personnel	**35 200**	**36 320**	**37 046**	**37 787**
SDIS	3 354	3 496	3 566	3 637
Syndicats intercommunaux	5	20	20	20
CCAS	3 400	3 575	3 600	3 650
Caisse des écoles	61	61	61	61
CEJ - CTG	555	555	555	555
Contrat de Ville	115	115	115	115
Enfants scolarisés à l'extérieur	130	150	150	150
Subventions aux associations	1 693	1 700	1 700	1 700
OGEC Fénelon	361	360	360	360
Indemnités élus	591	606	618	630
Redevances diverses	32	35	35	35
Créances irrécouvrables	37	250		
Concession restauration immobilière- participation SPL			400	400
Opérations exceptionnelles de gestion	175	175	175	175
Autres charges de gestion courante	**10 509**	**11 098**	**11 355**	**11 488**
FPIC	477	500	520	540
SRU	658	1 250	816	1 250
Reversements CCAS	54	60	60	60
Atténuations de produits	**1 189**	**1 810**	**1 396**	**1 850**
Charges financières	2 690	2 513	2 264	2 474
Charges exceptionnelles et provisions	**212**	**200**	**200**	**200**

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**62 444**	**64 691**	**65 394**	**67 326**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Epargne brute (Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement)

Le calcul retenu pour son évaluation est celui de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, les cessions foncières étant enregistrées en recettes de fonctionnement, elles sont néanmoins exclues du calcul même si elles constituent des fonds propres.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
EPARGNE BRUTE	9 859	6 879	8 047	7 969

Remboursement capital de la dette

Le profil d'amortissement de la collectivité correspond à une véritable démarche volontariste de cette dernière.

La Ville maintien un rythme de remboursement en capital élevé, ce qui lui permet de maintenir un niveau de désendettement soutenu, objectif pour lequel elle a aujourd'hui obtenu des résultats.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Remboursement en capital de la dette	8 843	8 180	8 690	9 134

Epargne nette

L'épargne nette resterait à priori négative sur la période entre 2024 et 2026.

Il est certain que depuis les derniers exercices, notre épargne nette prévisionnelle de début d'exercice reste toujours inférieure à celle réalisée en fin d'exercice.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	1 016	-1 301	-643	-1 166

Ressources propres d'investissement

Les ressources propres sont constituées pour une partie du fonds de compensation de la TVA, son volume est donc strictement lié au taux de réalisation des dépenses d'équipement.

Dans notre calcul, les investissements sont réalisés pour le volume des crédits inscrits.

Dans les autres variables constitutives, nous retrouvons la taxe d'aménagement qui est liée aux permis de construire et à leur réalisation effective, dans ce sens, l'estimation de son volume annuel est complexe, tout autant que celui de la taxe instituée sur les terrains devenus constructibles.

Nous retenons un volume annuel de 700 K€, ce qui est relativement prudent si nous prenons en considération le volume encaissé sur 2023, soit 1 050 K€.

Les derniers postes sont constitués de la dette récupérable liées aux équipements transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (MIP, escrime et Campus étudiant.).

Une autre variable dont le volume devient significatif vient compléter ces ressources, celle liée à la taxe sur la plus-value sur les terrains devenus constructibles lors d'une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
Nous l'inscrivons pour 100 K€ sur les années 2024, 2025 et 2026 soit pour un volume bien inférieur au produit perçu sur 2023 (272 K€).

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Ressources propres	4 367	3 428	2 978	4 092

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Les cessions foncières

Nous l'avons évoqué plus haut dans le document, les cessions foncières ont été traitées en section de fonctionnement en 2023, elles sont néanmoins neutralisées dans le calcul des ratios d'épargne.

Pour 2024 sont prévues notamment la cession d'une servitude sur la voie des CP dans le cadre de la construction de nouveaux logements et la cession d'un lot d'un immeuble au 15 rue Paul Goby, l'ensemble des ventes prévues représentant un volume de 165 K€.

Sur 2025 est prévue la cession d'un terrain aux Bois de Grasse avec une estimation des domaines à 1 000 K€.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Cessions foncières	4 947	165	1 000	

Règle d'or

La règle d'or est composée de principes en comptabilité publique :

- Le vote en équilibre de chaque section ;
- L'estimation sincère des recettes et des dépenses ;
- La couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres de fonctionnement et d'investissement.

Force est de constater que cette règle est respectée sur la période.

Montants en K Euros	2023	2024	2025	2026
Règle d'or	10 330	2 292	3 334	2 926

Evolution prévisionnelle encours de dette brute en M€

La dette brute de la Ville a été réduite de plus de 23 % en 8 exercices budgétaires, représentant un volume d'environ 23,5 Millions d'Euros.

Nos objectifs sont moins ambitieux pour les années futures compte tenu de nos besoins en investissement.

Montants en Millions d'Euros	2023	2024	2025	2026
Encours de dette brute au 31/12	77,78	76,10	76,10	76,10

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

E – EVOLUTION PREVISIONNELLE ET EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Situation au 31 décembre 2023

Principaux postes de dépenses	Dépenses au 31/12/2022 en K€
Rémunération des agents titulaires	14 968
Rémunération des agents contractuels	4 334
Avantages en nature Logements Nourriture Véhicules	62 43 12
Heures supplémentaires	601
NBI	129
Primes	4 410
Cotisations	9 386
Assurances	371

Effectifs au 31 décembre 2023

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires	31	53	566	**653**
Contractuels	12	20	162	**194**
Emplois aidés			14	**14**
Vacataires			12	**12**
Total	**43**	**73**	**766**	**885**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Evolution prévisionnelle des effectifs au 31/12/2024

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires	32	53	559	644
Contractuels	12	20	162	194
Emplois aidés			10	10
Vacataires			12	12
Total	**44**	**73**	**743**	**860**

Au 31 décembre 2023, la Ville de Grasse comptabilise 33 agents en disponibilité et 13 en congés maladie (dont 9 en congé de longue maladie et 4 en congé de longue durée).

Concernant la maladie, la Ville de Grasse poursuit la mesure gouvernementale relative à la journée de carence pour les arrêts initiaux.

Au 1er avril 2024, la mutualisation des équipes du parc-automobile permet le transfert de 8 agents vers les services de la CAPG. Parallèlement 2 agents de l'accueil du service de l'urbanisme ont été mutés au sein du service de l'instruction du droit des sols de la CAPG.

Des efforts seront poursuivis en matière de développement de l'annualisation du temps de travail pour certains secteurs d'activité. Des suites de la discussion entamée avec les partenaires sociaux la mise en place du télétravail est effective depuis le 1er janvier 2023, ce pour améliorer à la fois les conditions de travail des agents, mais aussi limiter les effets induits par les déplacements urbains et péri-urbains sur l'environnement, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21.

La Ville poursuivra ses efforts en limitant notamment les remplacements des agents partant à la retraite, par la mise en place d'une politique de formation permettant aux agents volontaires de pouvoir évoluer et par la poursuite d'une politique de mobilité interne dynamique.

En ce qui concerne les prévisionnels de recrutements de 2024, ils vous sont détaillés ci-dessous :

1 poste de Direction des affaires culturelles
1 poste de secrétariat des affaires culturelles
3 postes de PM pour la mise en place d'un nouveau cycle de travail pour la brigade de nuit

2024 sera aussi l'année au cours de laquelle nos efforts se porteront sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) autour de la redéfinition de projets de services qui se déclineront en projets individuels de formation, qui eux-mêmes induiront une redéfinition des fiches de postes et de fonctions.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Des pistes d'amélioration des conditions de travail sont étudiées afin de prévenir et de lutter contre l'émergence des risques psycho-sociaux

En résumé, la gestion dynamique de la masse salariale est un exercice complexe qui intègre le résultat de mesures décidées par la collectivité, mais aussi les nombreuses et lourdes conséquences de celles édictées au niveau du gouvernement.

Pour autant, la Ville annonce des objectifs volontaristes, notamment en ce qui concerne l'optimisation de ses méthodes de travail.

Effectifs prévisionnels et perspective au 31 décembre 2025 :

	2023	Variation	2025
Cadre A	43	+ 3	46
Cadre B	73	+ 4	77
Cadre C	766	+ 5	771
TOTAUX	885	+ 12	897

Cette prospective est basée sur les hypothèses suivantes :

1) Le départ en retraite d'un agent se définit par un nombre de trimestres de cotisations d'une part et par un âge compris dans une fourchette variant de 64 à 67 ans d'autre part. Les estimations ne prennent en compte que les départs d'agents qui auront atteint l'âge maximum pour faire valoir leur droit à la retraite, soit 67 ans et sur une hypothèse de travail de 1 remplacement sur 4 départs en retraite.

2) Maintien dans les effectifs d'un nombre constant de 10 emplois aidés.

3) Cette estimation tient compte du transfert de 8 agents du parc automobile vers la CAPG dans le cadre de la mutualisation de la DGST.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

F - CADRE PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2026

Les volumes prévisionnels d'investissement sur la période examinée sont fixés à 45 035 K€, ce qui représente un volume annuel d'investissement de plus de 15 M€.

La réalisation de ce programme est entièrement conditionnée par la réalisation des objectifs fixés en terme de recettes et de désendettement, soit 1,7 M€ entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2026, dans ce sens les volumes affichés pourraient être amenés à évoluer.

DEPENSES	Montants en K€	RECETTES	Montants en K€
Plan Pluriannuel d'Investissement	45 035	Subventions / amendes de police	8 414
Travaux périls	900	Travaux périls	900
Délégations Maîtrise d'Ouvrage	682	Délégations Maîtrise d'Ouvrage	1 421
Remboursement capital dette	26 004	Emprunts	24 329
Autres dépenses	450	Fonds propres	10 498
		Epargne brute yc cessions foncières	24 059
		Solde résultat reporté	3 450
TOTAL DEPENSES	73 071	TOTAL RECETTES	73 071

Encours de dette brute au 31 décembre 2023 : 77,78 Millions d'Euros ;

Remboursement en capital de la dette cumulé pour 2024 à 2026 : 26,01 Millions d'Euros ;

Emprunts prévisionnels cumulés pour 2024 à 2026 : 24,33 Millions d'Euros ;

Encours de dette brut prévisionnel au 31 décembre 2026 : 76,10 Millions d'Euros ;

Créance comptable fonds de soutien au 31 décembre 2026 : 4,99 Millions d'Euros ;

Encours de dette net du fonds de soutien au 31 décembre 2026 : 71,11 Millions d'Euros.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT

MONTANTS EN K EUROS	RAR	BP	2024	2025	2026	Total
RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS						
MODERNISATION DES SERVICES		198	198	190	157	**545**
EQUIPEMENT DES SERVICES	260	350	610	350	350	**1 310**
EQUIPEMENT DES BATIMENTS	6	30	36	50	35	**121**
EQUIPEMENTS ROUTIERS ET URBAINS	18	76	94	100	100	**294**
DEFENSE INCENDIE	1	30	31	50	50	**131**
MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	1	50	51	50	50	**151**
MOBILIER SERVICES	4	50	54	50	50	**154**
PARC AUTOMOBILE	15	365	380	300	250	**930**
RENOUVELLEMENT SUPERSTRUCTURES	-	-				
PALAIS EPISCOPAL	690	2 000	2 690	3 300	1 650	**7 640**
RESTAURATION MAHP	37		37	45	420	**502**
RESTAURATION VILLA FRAGONARD	52	100	152	150		**302**
CATHEDRALE		10	10			**10**
EGLISE DE SAINTE HELENE - RESTAURATION					480	**480**
RENOVATIONS CHAPELLES	5		5	5	50	**60**
RENOVATION KIOSQUE COURS		50	50			**50**
LOCAUX SALLE SOUS LE COURS	2	50	52			**52**
LOCAUX VISITATION	28	20	48			**48**
TRAVAUX ENERGETIQUES ECOLES	6	145	151	300		**451**
ECOLE PRA D'ESTANG - RENOV ENERGETIQUE		100	100	100	1 100	**1 300**
ECOLE SAINT EXUPERY - CONFORTEMENT	2	45	47			**47**
ECOLES ELEMENTAIRES DESAMIANTAGE		170	170			**170**
ECOLES CIGALES - BASTIDE VMC RADON		150	150			**150**
GER ECOLES/CRECHES	38	150	188	330	300	**818**
SERVICE DES FETES - REFECTION TOITURE		220	220			**220**
RENOVATION CTM	314	35	349			**349**
RENOVATION PALAIS CONGRES	9	230	239			**239**
RENOVATION CCAS	14	40	54	180		**234**
LOCAUX CROISSET	7	130	137	150	150	**437**
MAISON ASSOCIATIONS - DEMENAGEMENT	27	50	77			**77**
ECA 500 - LOCAUX ESPACES VERTS		30	30			**30**
ECA - 500 RENOVATION	10		10			**10**
RENOVATION SALLE ROTONDE	33	10	43			**43**
BATIMENTS COMMUNAUX - DESAMIANTAGE				200	200	**400**
GER BATIMENTS - RENOVATION	45	255	300	270	350	**920**
GER SECURITE INCENDIE	49	180	229	200	200	**629**
GER FLUIDES	60	188	248	190	190	**628**
TENNIS PAOUTE RENOVATION	10	483	493	200		**693**
SALLE OMNISPORT - RENOVATION			0	150		**150**
STADE CHILETTI - REFECTION SYNTHETIQUE			0		800	**800**
RENOVATION INSFRASTRUCTURES SPORTIVES	36	57	93	100		**193**
RENOVATIONS SANITAIRES PUBLICS	15		15			**15**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

MONTANTS EN K EUROS	RAR	BP	2024	2025	2026	Total
RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURES	-	-				
ACQUISITIONS FONCIERES		95	95			**95**
VIDEO PROTECTION		150	150	150	150	**450**
PLAN FONTAINES ET LAVOIRS		30	30			**30**
EMILE ZOLA - REQUALIFICATION	90		90			**90**
MARECHAL LECLERC - REQUALIFICATION	53	459	512	1 500		**2 012**
COURS HONORE CRESP - ETANCHEITE DALLE		50	50			**50**
PLACES DU PETIT PUY - REQUALIFICATION	71	100	171	200	1 000	**1 371**
PLACE AUX AIRES- REQUALIFICATION	9		9			**9**
CHAPELLE DES CHIENS - STATIONNEMENTS	14		14	300		**314**
TRAVERSE TRACASTEL- REQUALIFICATION	3	60	63			**63**
CHASSEURS ALPINS - ROND POINT	42		42			**42**
PIETONNISATION CENTRE VILLE		201	201			**201**
RENOVATION ET GER VOIRIES	169	641	810	1 200	2 500	**4 510**
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - MGPE	226	1 000	1 226	1 400		**2 626**
GER ECLAIRAGE PUBLIC	18	100	118	230	230	**578**
GER RESEAUX DEFENSE INCENDIE	13	70	83	100	100	**283**
ENFOUISSEMENT RESEAUX ECLAIRAGE	34	30	64			**64**
ENCASTREMENT RESEAUX FACADES		10	10			**10**
MURS DE SOUTENEMENT ET FALAISES	30	140	170	300	400	**870**
VALLONS - OUVRAGES ET RESEAUX EAUX PLUVIALES		62	62	100	580	**742**
OUVRAGES D'ART	11	150	161	150	150	**461**
EXTENSION CIMETIERE ROUMIGUIERES		74	74		100	**174**
ESPACES VERTS ET AIRE DE JEUX	2	65	67	100	100	**267**
RENOUVELLEMENT URBAIN	-	-				
OPAH PERMIS DE LOUER	-	100	100	100	100	**300**
FACADES ET VOLETS		450	450	450	450	**1 350**
CŒUR DE VILLE		100	100	50	50	**200**
PSMV/PLU		95	95	100	100	**295**
MARTELLY - AMENAGEMENT		1 500	1 500	285	500	**2 285**
ESPACES PUBLICS ROUACHIER VERCEUIL/LAUVE	25		25			**25**
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	556	92	648			**648**
REQUALIFICATION QUARTIER DES FLEURS				300	500	**800**
NPNRU - ESPACES PUBLICS	1	88	89	150	150	**389**
ILOT MEDIATHEQUE SUD - TIERS LIEU		30	30			**30**
ILOTS DE GRADES NPNRU		500	500	500	619	**1 619**
TOTAL	**3 161**	**12 489**	**15 650**	**14 674**	**14 711**	**45 035**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

DETAIL DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 représente un montant global prévisionnel de dépenses d'équipement de **45 035 K€**, les restes à réaliser de l'année 2023 étant compris dans ces volumes.

Les volumes inscrits sont en adéquation avec notre capacité de financement, notre objectif de désendettement et notre volonté de maintenir un volume d'investissement élevé essentiel pour la Ville.

Le poste « périls » comprend les travaux pour les immeubles dont les propriétaires sont défaillants, pour **900 K€.**

Dans les postes importants :

La fin de la délégation de maîtrise d'ouvrage prévue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation des travaux au Palais de Justice, le bâtiment étant mis à disposition de la structure dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur.

La fin **des réalisations étant prévue en 2023,** les restes à réaliser représentent en dépenses **344 K€** et en recettes **1 083 K€** et constituent le solde de l'opération.

En ce qui concerne une délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPG vers la Ville, il convient d'évoquer également celle concernant la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement place de la Médiathèque, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **338 K€.**

Le remboursement en capital de la dette correspond à l'amortissement des emprunts qui constituent notre encours, agrégé de l'amortissement des emprunts prévus dans notre programmation, s'établissant ainsi à **26 004 K€.**

Le volume des remboursements représente une charge lourde pour la ville, qu'elle a souhaité maintenir pour soutenir un rythme de désendettement élevé.

Détail des autres recettes affectées au financement des investissements

Le poste « subventions » est composé des participations des partenaires liées aux opérations d'équipement et des amendes de police.

Le volume global des participations institutionnelles est estimé à **8 414 K€**, certaines étant obtenues, d'autres prévisionnelles ; les amendes de police sont comprises dans ce volume pour **1 800 K€.**

Leur volume définitif conditionnera notre volume de dépenses.

Le remboursement par les propriétaires défaillants des travaux réalisés par la Ville sur les immeubles en péril à hauteur de **900 K€** correspond au volume des inscriptions en dépenses.

L'autofinancement et les ressources propres

L'épargne dégagée par la section de fonctionnement est anticipée sur la période à un volume estimé de **22 894 K€**, qui tient compte des épargnes prévisionnelles dégagées des années 2024 à 2026.

A ce montant est agrégé le volume des cessions foncières prévisionnelles pour **1 165 K€.**

Le FCTVA et les taxes d'aménagement (fonds propres) représentent **10 498 K€**, le résultat reporté représentant **3 450 K€.**

L'emprunt prévisionnel est estimé à 24 329 K€ sur la période, soit inférieur de 1 675 K€ à celui des remboursements.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

G - ACTIONS ET PROJET MENES DANS LE CADRE DE NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LA POLITIQUE ECOLOGIQUE : L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE ET LA DESTRUCTION DE LA BIODIVERSITE

L'Humanité est aujourd'hui confrontée à deux urgences provoquées par l'activité humaine et intrinsèquement liées, celle du changement climatique et celle de la perte de biodiversité. Ces deux urgences, alimentées par l'utilisation non soutenable des ressources de notre planète, menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

Tous les rapports successifs du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont en effet mis en exergue à la fois une crise du climat et une crise de la biodiversité.

A titre d'illustration, la biodiversité a connu une chute de 69 % en moyenne de l'abondance relative des populations d'animaux sauvages suivies dans le monde entre 1970 et 2018 à l'échelle mondiale.

La Région Sud est pourtant un très haut lieu de biodiversité. Elle abrite une exceptionnelle diversité floristique, avec 3 400 espèces recensées (soit plus de 65 % de la flore française), dont 31 visibles nulle part ailleurs dans le monde. La faune n'est pas en reste, avec 85 % des espèces d'oiseaux nicheurs, 87 % des espèces de libellules, 85 % des espèces de papillons de jour de France métropolitaine. Les listes rouges régionales constatent que des dizaines d'espèces sont ainsi menacées de disparition : plus d'1/3 des oiseaux nicheurs (82 espèces sur 235), 15 espèces de papillons de jour et une considérée comme disparue en Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus de 16 % des espèces de libellules, 11 % de la flore régionale, 6 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles.

Les conséquences de la perte de cette biodiversité sont multiples, car chaque espèce sur la planète participe d'une manière ou d'une autre au fonctionnement de l'écosystème global. On peut néanmoins citer que la sécurité alimentaire n'est plus assurée, que les écosystèmes deviennent vulnérables, que les risques sanitaires sont accrus (diffusion des virus et bactéries) et que la qualité des milieux (air et eau) s'amenuise.

La crise climatique d'origine anthropique engendre quant à lui une augmentation de la température moyenne de la planète et entraîne une augmentation de la fréquence des températures extrêmes, telles que les vagues de chaleur. L'année 2023 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée. 1 500 records de chaleur ont été battu dans le monde. La moyenne des douze mois est largement supérieure à celles des précédentes années record, 2016 et 2020, qui étaient déjà supérieures de 1,29 °C et 1,27 °C à l'ère préindustrielle. Chaque mois de juin à décembre a battu les records mensuels absolus de température, et la barre du + 1,5 °C a été franchie en moyenne pendant tout le second semestre, jusqu'à un record mensuel de décembre à + 1,78 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les évènements extrêmes dus au changement climatique ont d'ores et déjà des conséquences matérielles, financières, sociales et territoriales importantes. Ils touchent en particulier les infrastructures, les bâtiments, la production agricole, les écosystèmes (dont les forêts) et la santé humaine.

Les pluies extrêmes se sont intensifiées dans de nombreuses régions du monde, notamment dans le sud-est de la France, et les risques d'inondation ont augmenté en conséquence. L'augmentation des sécheresses météorologiques (déficit en pluies) et agricoles (sécheresse des sols) autour de la région méditerranéenne s'est considérablement aggravé en 2023.

Les nappes phréatiques en France métropolitaine se sont particulièrement détériorées entre août et septembre 2023, avec 66% des nappes en dessous des normales mensuelles en septembre (62% en août 2023 - 74% en septembre 2022). Les disparités locales sont marquées, surtout sur le pourtour méditerranéen, le corridor Rhône-Saône et le sud de l'Alsace. Un risque de tension en 2024 est déjà considéré comme significatif pour des secteurs tels que l'axe Loire-Allier et le pourtour méditerranéen en cas de faible recharge hivernale. Au 12 octobre 2023, 83 départements étaient en situation de sécheresse, ce qui engendre la mise en place de restrictions d'usage de l'eau.

Et, sous l'effet de la sécheresse, les sols argileux se rétractent puis gonflent en cas de fortes précipitations ou d'inondation, causant des risques de fissurations du bâti, qui sont en forte augmentation en raison du changement climatique. Ces risques concernent plus de la moitié des maisons individuelles dans toutes les régions métropolitaines.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

A l'échelle de la Région Sud, les experts affirment que les effets du changement climatique vont se poursuivre, voire s'accentuer. Plusieurs évolutions sont pointées : une augmentation des températures moyennes sur toute la zone Grand Sud-est jusqu'à 2.1°C supplémentaires en 2030, puis 3.1°C en 2050 et enfin 5.4°C en 2080 ; une augmentation des périodes de fortes chaleurs : 1 été sur 2 sera semblable à 2003 d'ici la fin du siècle ; une diminution des précipitations moyennes annuelles pouvant aller jusqu'à -10 % à partir de 2050 associée à une modification de la répartition saisonnière des pluies ; une accentuation de la fréquence et de l'intensité des évènements extrêmes ; une élévation du niveau de la mer pouvant aller de +0,35 m à +1 m d'ici 2100. Ces évolutions impacteront à plus ou moins long terme tous les écosystèmes locaux, les activités socio-économiques et les populations de notre région.

Aussi, notre territoire doit poursuivre son engagement dans un effort de mobilisation d'urgence, avec pour objectifs l'atteinte de la neutralité carbone le plus rapidement possible et la préservation du monde des vivants.

C'est pourquoi, la Ville de Grasse a l'ambition d'être exemplaire et ambitieuse. Elle a défini ses propres objectifs en les déclinant de manière très concrète dans chacune de ses politiques publiques.

Des bâtiments accessibles, sains et écologiques

En termes de bâtiments tout d'abord, la Ville s'est engagée dans l'élimination des « passoires énergétiques » et dans le développement des bâtiments économes en ressources / matières premières et très performants d'un point de vue environnemental / sanitaire. Un Plan de rénovation énergétique des établissements scolaires s'est concrétisé par des travaux sur l'efficacité énergétique démarrés en 2022 et qui se poursuivront en 2024, afin de réduire à terme de plus de 30 % les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre.

La réhabilitation de l'ancien Palais de Justice et de l'ancienne Gendarmerie sont également l'opportunité de réaliser des opérations exemplaires en matière de prise en compte des problématiques environnementales, avec notamment le développement d'une filière matériaux bio-sourcés produits localement.

Une énergie maîtrisée, renouvelable et locale

Diviser par deux la consommation énergétique, développer les EnR locales désirables et durables et utiliser une énergie exclusivement bas carbone sont les objectifs communaux.

La ville de Grasse travaille ainsi à l'élaboration de nouvelles cartographies afin de répondre aux obligations de la loi APEnR, accompagnée par les services de la CAPG, et assurer une cohérence des zones d'accélération définies avec les objectifs territoriaux de production d'EnR.

Dans ce cadre, un Schéma directeur d'aménagement lumière abordant les 8 275 points d'éclairage public a été adopté en 2022 afin de réduire de 2/3 les consommations énergétiques et la pollution lumineuse, au travers de solutions techniques innovantes telles la réduction de puissance, l'extinction nocturne, les ballasts électroniques, les variateurs de températures de couleur, la détection de présence.

En 2023, la ville de Grasse a conclu un marché global de performance énergétique pour une durée de 6 ans avec la société CITEOS afin de renouveler près de 80% des luminaires du parc public. L'objectif est d'obtenir un éclairage 100% LED d'ici avril 2025, soit un éclairage public plus économe et plus respectueux de la biodiversité.

De plus, les extensions de réseau d'éclairage public seront à présent limitées et font l'objet d'une étude préalable justifiant le besoin de cet éclairage supplémentaire.

L'énergie électrique alimentant les bâtiments publics et l'éclairage public restera une énergie « 100 % verte » c'est-à-dire une électricité bas carbone produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie hydraulique (barrages), éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse (bois, gaz de décharge, gaz de stations d'épuration d'eaux usées, biogaz...).

Une mobilité optimisée, inclusive, partagée et sans polluants

Sur le plan de la mobilité, la Ville favorisera les modes de déplacement sobres à travers ses actions en matière d'urbanisme, d'aménagement, de voirie, des pouvoirs de police et de la commande publique. Un Plan de mobilité de l'administration a ainsi été adopté en 2020, afin de développer le report modal et faire émerger des mobilités

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

partagées et douces, dont la promotion du covoiturage et de l'électro-mobilité. Ceci s'est traduit par la mise en place d'un Forfait Mobilités Durables et une participation exceptionnelle allant jusqu'à 100 % des frais d'abonnement aux transports en commun. Le renouvellement en cours des véhicules de la Ville devra quant à lui permettre de disposer, à terme, d'au moins 25 % de véhicules propres, c'est à dire produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de leur utilisation (électriques, hybrides, utilisant l'hydrogène).

Un patrimoine naturel accessible, valorisé et préservé

Un autre objectif concernera la conservation de la biodiversité locale, avec une volonté de la régénérer et de la valoriser. Ainsi, la Ville a inscrit la préservation de la biodiversité dans tous ses projets d'urbanisme et dans toutes les opérations d'aménagement. Elle s'attachera également à sanctuariser et à développer la végétalisation sous toutes ses formes en centre-ville (plantation d'arbres notamment), y compris en cessant strictement de recourir aux produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts.

Parallèlement, la ville de Grasse s'est engagée dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en mars 2020, afin de recenser et localiser l'ensemble des écosystèmes et différents groupes faunistiques et floristiques sur son territoire et de sensibiliser les citoyens et les élèves à travers des ateliers et des sorties natures. Les inventaires réalisés en 2020, 2021 et 2022 par le Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ligue pour les Oiseaux (LPO) et le bureau d'études SAXICOLA ont permis d'identifier les milieux naturels à préserver et de déterminer les espèces présentes sur le territoire. En 2024, plusieurs expositions seront planifiées entre avril et novembre pour présenter au grand public les principaux résultats de l'ABC. Un recueil sera produit sous forme de livre et distribué à la population. Diverses animations seront également proposées. Un plan d'action destiné à mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces pour la préservation de la biodiversité est à venir.

Une économie locale, solidaire et au service de la planète

La Ville favorisera les ressources locales et durables et soutiendra les modèles alternatifs à la consommation de masse et l'économie sociale et solidaire. Il s'agira également de donner une priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences. Des critères environnementaux seront ainsi systématiquement introduits dans les marchés publics passés par la Ville.

Une implication de toutes et tous pour la transition écologique

L'implication citoyenne de toutes et tous est la clé indispensable de cette mutation longue et complexe. Aussi, et afin de susciter et de développer celle-ci, la ville de Grasse entendra poursuivre son engagement sur les points essentiels suivants : informer régulièrement ses habitants sur la crise climatique et environnementale, garder les préoccupations des populations vulnérables au centre de tous les processus de planification des efforts de transition et encourager chacun à participer activement aux processus décisionnels.

Une alimentation saine et locale

Favoriser une alimentation locale et durable, réaliser des travaux pour moderniser les équipements et créer des animations ludo-éducatives toute l'année dans les écoles, tels étaient les principales orientations définies par la Ville pour améliorer la restauration collective.

Ces objectifs ont ainsi été contractualisés avec la société Elior Restauration qui a en charge, depuis le 1er janvier 2022, la production et la livraison des repas servis au sein des cantines scolaires, des crèches communales, du restaurant de la Rotonde et dans le cadre du portage à domicile. Mais la Ville a souhaité aller encore plus loin en établissant un cahier des charges particulièrement exigeant, soucieuse de proposer aux aînés et à la jeunesse grassoise des produits qualitatifs, issus de filières de productions locales.

Dans le cadre de la Loi Egalim promulguée en novembre 2018, des critères très précis ont été imposés à la restauration publique collective, qui est tenue de proposer à compter de 2022 à minima 50 % de produits durables, dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique. La réduction de la part des produits surgelés, la mise en place du zéro plastique dès 2022, l'augmentation du pourcentage d'aliments bio (30 % la première année, 60 % à terme),

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

locaux (42.2 % produits à moins de 150 km) et certifiés (17,1 % labellisés pêche durable, AOP / AOC / IGP/ Label Rouge...) ont été fléchés comme des axes prioritaires. Un partenariat avec l'AFPJR a également été mis en œuvre pour exploiter une parcelle agricole de 4 hectares appartenant à la commune, dont les récoltes seront traitées directement au sein de la légumerie et de la chambre de mûrissement en cours de construction.

En 2023, la restauration collective a comptabilisé 37% de produits locaux, 35% de produits bio et 22% de produits labellisés.

Ainsi chaque institution, chaque association, chaque entreprise et chaque Grassois seront sollicités et impliqués dans cette démarche, pour répondre sans plus attendre à l'urgence climatique et à la destruction de la biodiversité.

LA POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), poursuivant l'objectif de revitaliser le centre-historique de Grasse, restera pour l'année 2024, avec le Projet Action Cœur de Ville, l'une des pierres angulaires des actions de reviviscence de la cité.

Ce projet global, issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été signé par l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville en 2020. Il permet de poursuivre les actions engagées à travers le Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

L'enjeu du NPNRU est de régénérer de manière durable le quartier du centre-ville, pour le replacer dans une dynamique de développement équilibré et ainsi recréer un centre historique de grande qualité patrimoniale et contribuer à l'attractivité et au renouveau de la ville de Grasse.

La majeure partie des opérations intégrées au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sont à ce jour engagées :

- Par la Société publique locale Pays de Grasse Développement pour ce qui concerne les projets de requalification des îlots médiathèque Sud, Sainte Marthe 2, Placette et Roustan. Les travaux de réhabilitation des îlots Médiathèque Sud et Sainte Marthe ont démarré en 2024 pour une livraison en 2025. Les deux autres îlots font l'objet d'études de conception architecturales.
- Par la ville de Grasse pour ce qui concerne l'aménagement d'un tiers lieu. Les études de programmation puis de conception seront menées au cours de l'année 2024.
- Par la Régie des parkings grassois avec la création d'une nouvelle liaison urbaine entre la traverse Font Laugière et le centre-historique via le boulevard Gambetta. Les études architecturales réalisées en 2023 se traduiront par un démarrage des travaux en juin 2024, pour une durée de 10 mois.
- Par la ville de Grasse pour la requalification des espaces publics : traverse Sainte-Marthe, rue Charles Nègre, rue de la Poissonnerie, traverse Placette, traverse Roustan et rue de la Pouost. Les travaux d'enfouissement des réseaux et de pavement de la traverse Sainte-Marthe seront réalisés en 2024.

En décembre 2022, deux opérations majeures pilotées par la Ville ont été livrées et mises à disposition des Grassois : la nouvelle Médiathèque Charles Nègre et les places Caporal Jean Vercueil, Morel, Rouachier et Four neuf rénovées.

La nouvelle médiathèque répondait à l'exigence d'implanter un équipement structurant majeur d'un rayonnement intercommunal dans un secteur dégradé, enclavé et socialement défavorisé.

Elle avait pour objectifs :

- De satisfaire aux besoins de la population locale, du point de vue social, culturel et économique ;
- De drainer une population extérieure et créer des flux de circulation piétonne ;
- De contribuer à la requalification du bâti là où les interventions privées ont montré leurs limites ;
- De mettre en valeur le patrimoine grassois.

L'inauguration est intervenue le 10 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Enfin, il est à signaler que ce nouvel équipement culturel a reçu quatre prix d'architecture nationaux, reconnaissant un édifice d'une qualité remarquable :

- Grand Prix d'Architectures 10+1 – Remis le 15 septembre 2022
- Prix Equipement du Concours d'Architecture Contemporaine ArchiCOTE 2022 - Remis le 23 septembre 2022
- Prix du Public de Trophée Béton Pro - Remis le 25 octobre 2022
- Prix de l'Equerre d'argent 2022 – Remis le 21 novembre 2022

Le projet de la Médiathèque Charles Nègre est à présent retenu parmi les 40 projets européens sélectionnés pour le Prix Mies van der Rohe, qui est la reconnaissance la plus prestigieuse en Europe en ce qui concerne l'architecture.

Concernant la requalification des places publiques attenantes à la Médiathèque, le projet mis en œuvre par la ville de Grasse est un aménagement urbain composé d'un dédale de dalles, de marches, de bassins, de gradins, de mini jardins, avec une fonction indéfinie, qui lui permettra d'être à la fois :

- Un grand escalier dont les marches larges permettent une ascension agréable ;
- Des gradins où s'installer pour contempler, attendre, lire, regarder une projection sur la façade de la médiathèque, se reposer à tout moment ;
- Un lieu de découverte des jardins de senteur et des plantes d'autrefois ;
- Une fontaine, où l'on a le droit de prendre le frais, les pieds dans l'eau, où l'on écoute de l'eau dégringolant ;
- Une aire de jeux.

La place Morel a été conçue autour d'une ambiance de village : le lieu du bar, du jeu de boules, des retrouvailles en soirée, mais qui peut être aussi le lieu d'exposition et de culture. Le Rouachier est le lieu charnière, la pièce maîtresse de l'aménagement. Le Réservoir et la place du Four Neuf servent à présent à mettre en scène la Médiathèque par une place très calme dans sa conception, qui reflète l'avancée en porte-à-faux de l'étage et qui permet un accès facile à la passerelle. Enfin, la place Caporal Jean Vercueil accueille les espaces logistique et sécurité de la Médiathèque.

Dans la continuité et après de 10 années de travail et devant le constat des impasses économiques et opérationnelles du projet initial, la Ville a souhaité revoir significativement le projet imaginé sur le site Martelly, tant sur la méthode que sur la spatialisation d'une programmation qui respecte l'épure générale du dossier initial de création de la ZAC.

Cette réorientation observe six principes :

- **Adapter le projet à un contexte économique fortement perturbé** par la période de pandémie liée à la Covid-19 et la guerre en Ukraine ;
- **Ajuster le projet aux nouvelles attentes des Grassois et à une trajectoire sociodémographique** ayant significativement évolué depuis le début des années 2010 ;
- **Saisir l'opportunité de transformer l'essai de « l'effet médiathèque »** pour poursuivre la revitalisation ambitieuse du centre historique renforcée par la mise en service du campus étudiant ;
- **Travailler dans une logique de processus pour répondre à l'attente des Grassois** en activant progressivement et de manière ciblée le site, sans pénaliser lourdement le fonctionnement urbain pendant plusieurs années ;
- **Elargir la réflexion commerciale** pour renforcer la complémentarité entre nouvelles enseignes et commerces existants à l'échelle du centre-historique ;
- **Se positionner à la pointe d'une démarche environnementale innovante et ambitieuse** qui veut faire « plus avec moins », à savoir créer plus de richesse et de diversité en générant moins de nuisances, à l'échelle du site comme à celle de la ville dans son ensemble.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

La ligne directrice du projet est basée sur le principe de réemploi qui s'inscrit dans une trajectoire environnementale forte.
Le projet privilégie ainsi le maintien des structures, à savoir lire chaque îlot/bâtiment en fonction de ses potentiels propres et dans une logique de dialogue, entre eux et avec le tissu historique.

L'actuel bâtiment Monoprix, dès son origine pensé en continuité avec la ville ; présente de vastes plateaux très mutables, deux niveaux souterrains facilement transformables en stationnements et raccordables aux espaces publics connexes, un corps de bâtiment en hauteur plus découpé, en dialogue avec les toitures du centre-ville.
Ce vocabulaire architectural peut être efficacement réinterprété au jour des nouveaux programmes.

Avec le théâtre et la médiathèque, il s'agit de la troisième structure récente d'ampleur accolée au centre-historique, elle offre une proximité forte alliée à une grande liberté d'usage, dans une logique de contraste architectural et urbain à valoriser.

L'îlot dit « Montlaur » est à réhabiliter dans la logique initiale de sa composition, pour accueillir une surface commerciale en rez-de-chaussée d'un parking silo à revoir en profondeur pour améliorer les circulations piétonnes entre le haut, en l'occurrence la place de la Buanderie et le bas, cœur du site Martelly.

L'hypothèse d'une « façade parcourable » est formulée, pensée comme une promenade architecturale.

L'actuel parking Martelly, au centre de l'organisation très fonctionnelle d'origine, pourrait conserver son utilité de parking tout en étant surélevé par une nouvelle structure et en faisant significativement évoluer ses façades.

Le garage Rolland est à penser comme un « parking paysage », révélant la structure d'origine et l'intégrant dans la dynamique végétale du vallon tout en acceptant une légère surélévation.
Un îlot historique et hétérogène est à interroger dans une logique de sédimentation des époques de construction, pour accueillir des espaces tertiaires (commerces et bureaux) répartis sur un périmètre élargi facilitant leur intégration.

La première livraison des ouvrages devrait se situer en 2026 et le projet dans son ensemble aboutir en 2028.

Le montant global de la participation de la Ville dédiée au projet est estimé à ce jour à environ 5 000 000 € H.T.

Dans ce contexte, un versement à la SPL Pays de Grasse Développement a été opéré sur le budget 2023, à hauteur de 1 500 K€ H.T, pour faire face à des dépenses liées au passage en phase opérationnelle du projet et notamment :

- Les acquisitions immobilières liées aux emprises foncières de l'îlot Kalin ;
- Les études pré-opérationnelles liées à la redirection du projet ;
- Les travaux préparatoires en surface du parking Notre Dame des Fleurs.

LA POLITIQUE SECURITAIRE

L'Hôtel de Police Municipale, entièrement rénové en 2018, permet d'accueillir l'ensemble des personnels de la Police Municipale dans des locaux rénovés, modernes, fonctionnels et adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite.Complété par l'aménagement de locaux de logistique dans l'immeuble 8 place César Ossola et par la création d'un point d'îlotage rue de la Pouost, ces équipements de proximité permettent de garantir et de pérenniser une présence physique au cœur du centre historique.

A ce dispositif s'ajoute la présence de six agents de la Brigade de l'environnement qui occupent les locaux de l'ancienne Police Municipale.

Complémentairement, la Police Municipale a fait l'objet d'une dotation exceptionnelle de véhicules afin de remettre à niveau sa flotte automobile. 10 nouveaux véhicules ont ainsi été livrés entre 2019 et 2022 : 4 motos de type Yamaha Tracer 900, 2 Segway, 3 voitures de type Peugeot Rifter et 1 véhicule de type citadine.

Enfin, le programme de maillage du territoire communal par de la vidéosurveillance sera reconduit en 2024.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

LA POLITIQUE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Les espaces publics sont des éléments essentiels du cadre de vie au sein de la ville de Grasse. Définissant l'identité de notre cité, les places, les avenues, les boulevards et les jardins publics structurent la ville.

Par leurs tracés, la qualité de leurs traitements, de nombreux espaces publics font partie intégrante du patrimoine urbain grassois et appartiennent intrinsèquement à Grasse.

Cette politique, menée par la Ville, doit donc contribuer à améliorer le cadre de vie urbain pour que les places, les cheminements, les jardins et l'ensemble des lieux publics constituent de réels espaces à vivre.

Depuis 2016, de très nombreuses voies structurantes ont été requalifiées : le boulevard Fragonard, la partie supérieure du boulevard Victor Hugo, l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Thiers, le boulevard Crouët, l'avenue Pierre Sémard, le chemin de Blumenthal, le chemin de la Pouiraque, le chemin du Grand Chêne, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue Georges Pompidou et les chemins des Chênes et des Chèvrefeuilles.

En centre historique, deux voies ont également été entièrement rénovées : la rue Mirabeau et la rue Gazan, sans oublier le réaménagement complet des places Caporal Jean Vercueil, Morel, Rouachier et Four neuf.

En 2023, le boulevard Emile Zola aura été entièrement requalifié. Les réseaux humides ont été remplacés, les réseaux électriques aériens ont été partiellement enfouis, des trottoirs ont été créés ou élargis et le revêtement de chaussée a été entièrement remis à neuf.

En parallèle, les revêtements de chaussée des voies suivantes ont également été réfectionnés en 2023 : Route de Cannes, Boulevard Emmanuel Rouquier, Boulevard Marcel Pagnol, Chemin Sainte Marguerite, Chemin des vacances, Chemin de la Source / Chemin des Chèvrefeuilles.

L'année 2023 aura également été l'occasion de sécuriser plusieurs falaises et murs de soutènement : falaise du Prado, mur de soutènement du parking de l'école Rose de Mai, mur de soutènement du Vieux chemin de Sainte Anne, mur de soutènement de la Rue de la Libération et mur de soutènement Place Dolciani.

Les ouvrages d'art, et plus particulièrement le Pont Eiffel, auront fait l'objet de diagnostics structurels complémentaires mais aussi de travaux d'entretien : rénovation du tablier du Pont Eiffel et mise en œuvre d'une instrumentation afin de suivre les éventuels mouvements de cet ouvrage.

De plus, il est essentiel de relever que le Département des Alpes-Maritimes a poursuivi les travaux de création de l'échangeur de la Paoute. Cet axe routier constituera une nouvelle liaison routière entre la pénétrante Cannes-Grasse (RD 6185) et le giratoire de la Paoute. Il permettra de :

- Désengorger le trafic des Quatre Chemins ;
- Diminuer le trafic en traversée de Mouans-Sartoux ;
- Améliorer l'accessibilité aux quartiers Est et Sud-Est de Grasse.

La réalisation de ce nouvel équipement se entièrement achevée et mise en service en 2024.

En 2024, la requalification du boulevard du Maréchal Leclerc sera également poursuivie avec la réalisation de la seconde partie des travaux de renouvellement des réseaux urbains, puis le démarrage des travaux d'aménagement de voirie.

La mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL), qui a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage raisonnée visant la diminution des consommations énergétiques et la réduction des effets dus à la pollution lumineuse sur l'environnement et sur la santé humaine, se poursuivra en 2024. Cette rénovation permettra de réduire de deux-tiers la consommation électrique liée à l'éclairage public grâce à la mise en place de lampadaires LED.

Enfin, la Ville a poursuivi en 2023 son Plan de création et/ou requalification d'au moins un jardin public par an. Ainsi, un nouveau Jardin, dénommé « Dolla », a été aménagé dans le quartier de Saint Claude. De même, le giratoire des 4 chemins a été entièrement réaménagé avec la mise en place d'une signalétique d'entrée de Ville.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

En 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse engagera les études visant à créer un nouveau grand Jardin en lieu et place du parking actuel de la Gare. Dénommé « Jardin de pluie », ce dernier visera deux objectifs : optimiser la gestion des eaux pluviales et améliorer la qualité environnementale et paysagère de ce quartier de la gare.

LA POLITIQUE DE GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La politique poursuivie par la Ville en matière de gestion des bâtiments communaux revêt un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation de ses services et du respect de l'environnement. Elle participe en effet à l'augmentation de sa performance et contribue, par une rationalisation du parc immobilier communal, à la maîtrise des finances communales. Elle est un des vecteurs principaux pour retrouver des marges de manœuvre financières.

Consciente de cet enjeu, la Ville a défini une stratégie patrimoniale qui vise plusieurs objectifs ambitieux :

- Des bâtiments communaux économes en énergie et sans émission de gaz à effet de serre,
- Un parc immobilier moins onéreux et mieux adapté aux missions de service public,
- L'optimisation des implantations et de l'occupation des sites,
- La réduction du parc immobilier,
- L'aménagement plus rationnel des espaces,
- L'amélioration de l'entretien des bâtiments,
- L'amélioration de l'intégration sociale (accessibilité aux personnes handicapées),
- La mise aux normes sécurité-incendie des établissements recevant du public.

En 2023, la Ville aura réalisé les principales opérations suivantes :

- Rénovation et modernisation des cuisines de la Rotonde en partenariat avec Elior,
- Rénovation des toilettes publiques du Palais des Congrès,
- Rénovation de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Altitude 500 et installation de fauteuils pour les spectateurs,
- Création de toilettes publiques à Saint Antoine,
- Achèvement de la restauration des façades du bâtiment accueillant le Service juridique,

Le programme de mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) restera en 2024 une priorité essentielle pour la Ville, afin de garantir à tous les Grassois des locaux les plus sécurisés possible. Ce programme s'établira en étroite collaboration avec la commission communale de sécurité.

Mais la Ville a également la volonté de s'impliquer très fortement en matière environnementale.

Dans le prolongement de l'Agenda 21, la politique de gestion des bâtiments communaux intègrera donc systématiquement les préoccupations environnementales dans toutes ses opérations, afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Parallèlement et pour satisfaire ses objectifs environnementaux, la Ville a souscrit des contrats de fourniture d'énergie électrique et gaz 100 % verte, c'est-à-dire d'énergie issue d'approvisionnement 100 % renouvelable.

En 2024, la Ville maintiendra ses investissements pour l'amélioration de l'efficacité des systèmes de production, de distribution et de régulation du chauffage à travers son Contrat de performance énergétique. Ainsi 145 K€ seront dédiés à ces travaux qui concerneront tous les groupes scolaires.

Elle lancera sa première opération de solarisation du patrimoine bâti avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur la couverture de salle de tennis existante La Paoute et sur une nouvelle salle de padels à créer.

Les objectifs de cette opération exemplaire sont les suivants :

- De produire localement une électricité d'origine renouvelable,
- De faire des économies sur ses factures d'électricité,
- De montrer l'exemple et communiquer sur son engagement dans le développement durable (les systèmes photovoltaïques seront accompagnés d'un tableau d'affichage pédagogique),
- De développer une politique locale de production d'énergie, en impliquant les acteurs locaux.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Ces travaux nécessiteront de renforcer la structure porteuse de la salle de tennis, de rénover la couverture et de mettre en œuvre un nouvel éclairage LED à l'intérieur.

L'extension du Campus étudiants de Grasse, implanté dans l'ancienne Gendarmerie nationale, connaitra un démarrage de travaux en juin 2024 afin de développer l'offre d'enseignement supérieur dans le centre-ville. Ces travaux, comme ceux du Campus, seront menés selon le référentiel de développement durable Bâtiments durables méditerranéens (BDM) afin d'être exemplaires en matière environnementale.

Pour mémoire, l'opération d'extension du Campus étudiants vise à :

- Créer des lieux d'enseignement supérieur adaptés, confortables, modernes et innovants, conformes à l'enseignement universitaire contemporain,
- Restaurer et remettre en valeur un bâtiment important du centre-ville, en lui affectant une nouvelle fonction valorisante,
- Redynamiser le cœur historique de la Ville de Grasse.

Enfin, plusieurs opérations de rénovation seront engagées en 2024 dans les bâtiments communaux, dont :

- La rénovation de la Salle plénière du Palais des Congrès,
- La sécurisation du Site de Croisset avec le confortement structurel du plancher des archives, le renforcement du garde-corps du 2ème étage et la mise en place de témoins de mouvements,
- L'aménagement de locaux associatifs dans la Salle sous le cours Honoré Cresp,
- La réfection de la toiture du bâtiment affecté au Service Fêtes et illuminations.

LA POLITIQUE DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

La modernisation de l'administration communale poursuit plusieurs objectifs. Elle cherche à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'administration mais également l'efficacité de l'action administrative et la qualité de la gestion publique. Elle vise également à améliorer les relations entre l'administration et les Grassois et donc le service rendu aux citoyens. Elle cherche enfin à optimiser les organisations afin d'économiser les deniers publics.

Les actions prioritaires prévues en 2022 concerneront la poursuite de la modernisation par la simplification de l'action administrative et l'accélération de la transition numérique.

Au cours des dernières années, le logiciel de gestion des services techniques dénommé AGAPE a été mis en service pour la gestion technique des bâtiments communaux. Ce logiciel permet aujourd'hui d'améliorer et de partager la connaissance, de disposer d'indicateurs de gestion et de performance et à terme, d'optimiser les processus et les moyens de gestion.

En 2021, un logiciel métier a été installé au Service de la gestion du domaine public afin de professionnaliser les actions de ce service, d'améliorer sa productivité mais également de simplifier les demandes faites par les habitants et les entreprises.

En 2023, il a été installé un logiciel de suivi des consommations et dépenses de fluides (électricité, gaz, fioul, propane, eau...) couvrant l'ensemble du patrimoine de la ville de Grasse. Cet outil permet à présent de maîtriser voire d'optimiser les énergies sur les plans financier et technique.

Parallèlement, le Plan de renouvellement des véhicules des agents de la Ville se poursuivra en 2023. Ce Plan a déjà permis de renouveler 90 véhicules, soit la moitié de la flotte de la Ville en sept ans.

Tous les véhicules vieillissants ont ainsi pu être remplacés par des matériels neufs, modernes et sécures.

En 2024, une nouvelle enveloppe sera consacrée à ce Plan et permettra d'acquérir une nouvelle balayeuse urbaine, un nouveau camion-nacelle et de renouveler deux autres véhicules techniques.

Le programme de rénovation et de modernisation des locaux destinés à l'administration sera maintenu en 2024.

Ainsi et après la livraison de locaux entièrement rénovés en 2021 à destination des personnels de la Direction des ressources humaines, de nouveaux bureaux ont été livrés sur le site de Croisset pour le Service communal d'hygiène et de santé en 2022. Il convient également de noter que les façades du bâtiment accueillant la Direction

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

des affaires juridiques ont été entièrement restaurées. Enfin, il est à signaler que plusieurs nouveaux locaux ont été aménagés en 2023 pour les municipaux :

- Rénovation de locaux pour les Services des Espaces verts et du Parc automobile sur le site du Centre technique municipal,
- Aménagement de locaux pour la Direction des affaires financières dans l'ancienne Maison de la poésie,
- Réhabilitation du 1er étage du Site de Croisset pour accueillir le Service commande publique et achats.

En 2024, deux opérations d'importance concerneront les services municipaux envisagées :

- Déplacement des services accueillis actuellement dans la Maison des associations : Service Foire et marchés, Cellule coordination des manifestations, Service établissement recevant du public, Service vie associative et pole associations, et Direction de la culture
- Réfection de la toiture du Service fêtes et illuminations,

Pour finir, les Plans de mise en sécurité des locaux de travail et de rénovation des logements de fonction se poursuivront en 2023.

LA POLITIQUE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

La ville de Grasse dispose d'un patrimoine architectural et urbain de très grande valeur. La Ville compte en effet sur son territoire 25 édifices comportant au moins une protection au titre des monuments historiques.

Parmi ces monuments d'intérêt patrimonial, 10 sont propriétés de la Ville, dont 3 sont classées à l'inventaire des monuments historiques : la Cathédrale Notre-Dame du Puy, le Palais épiscopal (Hôtel de Ville) et la Villa Fragonard.

Eu égard à ce patrimoine exceptionnel, la ville de Grasse est labellisée « Ville ou Pays d'art et d'histoire » par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Forte de cette labélisation, la Ville a souhaité lancer un ambitieux projet de restauration et de revalorisation de son patrimoine historique.

Au cours des dernières années, deux études architecturales majeures ont été menées, afin de redonner une vitalité au processus de préservation de ces monuments historiques. L'ancien Palais épiscopal et la Cathédrale Notre-Dame du Puy ont fait tous deux l'objet de recherches historiques, d'une étude diagnostique et d'un avant-projet global, afin d'établir un état des lieux complet de l'état de ces bâtiments et d'envisager un schéma directeur de restauration et de revalorisation pour les dix prochaines années.

La priorité a été donnée à l'opération de restauration de l'ancien Palais épiscopal qui poursuit les objectifs suivants :

- La restauration et revalorisation d'un monument historique unique,
- L'aménagement de nouvelles fonctions valorisantes en lien avec l'édifice : installation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),
- La réouverture de ce monument au public (Grassois et touristes),
- La mise aux normes en vigueur (accessibilité et sécurité-incendie),
- L'amélioration de l'efficacité énergétique (économies d'énergie).

Une première phase de travaux a vu le jour en 2019 avec le confortement structurel de l'arche extérieure du Palais épiscopal et la remise en état de la cour des orangers.

Une deuxième phase de travaux a été réalisée et livrée en juillet 2022. Elle portait sur la rénovation du hall et de la cage de l'escalier du Palais épiscopal.

En 2023, c'est l'ensemble de l'opération de restauration de l'aile Est puis de l'aile Ouest qui a été engagée. Ces travaux se prolongeront en 2024, avec une livraison planifiée pour 2026 pour le CIAP.

La Villa Fragonard fait également l'objet d'une opération de restauration. Deux opérations ont ainsi été livrées en 2023 : la rénovation des sanitaires du rez-de-jardin et la mise aux normes sécurité-incendie. En 2024, il est

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

envisagé de créer une nouvelle issue de secours supplémentaire à l'extérieur du site et le confortement structurel de l'arche de séparation avec le jardin supérieur.

Le Musée d'art et d'histoire de Provence (M.A.H.P.) a connu quant à lui de premiers travaux de mise en sécurité du monument avec la réfection du plancher de la gypserie, ainsi que la livraison d'une étude historique et technique visant à établir un diagnostic complet du Musée.

Enfin, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse démarrera son opération de restauration des façades du Musée International de la Parfumerie. Cette opération sera menée en 2024 et 2025.

LA POLITIQUE CULTURELLE

L'année 2022 aura été une année exceptionnelle pour la politique culturelle de la Ville grâce à l'ouverture de **la Médiathèque Charles Nègre**.

Cet équipement culturel de 3 600 m² hautement financé par les partenaires publics a ouvert ses portes le 10 décembre 2022. Il est le résultat de plus de dix années de travail et de concertation entre les besoins de la population, la lecture publique et le renouvellement du centre historique de Grasse.

Les différents étages de cette Médiathèque permettent aujourd'hui de répondre aux besoins de chaque tranche de la population grassoise, aux thématiques usuellement offertes aux administrés, mais ils permettent aussi de découvrir des nouveaux services et des nouvelles technologies pour le plaisir de tous et l'envie de découvrir ensemble, de partager et de se rencontrer.

Cette Médiathèque est un équipement culturel entièrement dédié à sa population locale. Il doit donner l'envie d'un usage régulier et sans cesse renouvelé. C'est pourquoi le personnel a été formé et peut à présent conseiller, diriger et insuffler des lectures, des écoutes ou des visionnages de la collection de la Médiathèque. C'est en ce sens que des recrutements extérieurs ont été faits par la Ville.

Ce nouvel édifice culturel construit comme un 3ème lieu, entre celui de la famille et celui du travail, sera aussi progressivement celui du 4ème lieu, où l'on cherche à faire « par soi-même » avec d'autres, en échanges, en rencontres, en ouvertures. Les administrés seront à la recherche de lieux de développement durable où les collections seront partagées, où le bien-vivre ensemble est présent et où l'on pense à l'avenir commun.

2023 a permis à la Médiathèque Charles Nègre de prendre son essor et d'offrir à tous les Grassois de nouveaux services culturels tant attendus.

LA POLITIQUE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE

Au cours de l'année 2020, le **groupe scolaire de Saint-Mathieu aura bénéficié d'une extension remarquable.** L'école aura ainsi découvert un nouvel espace de restauration conforme à la taille de l'école et au nombre de ses demi-pensionnaires et une cour agrandie. En 2021, elle a été dotée d'une salle multi-activité et d'espaces polyvalents supplémentaires.

L'année 2023 aura été consacrée à la réalisation de trois opérations majeures :

- Le lancement des études programmatiques visant la rénovation énergétique du groupe scolaire Pra d'Estang,
- La réalisation de la 2ème phase des travaux d'amélioration de l'efficacité des systèmes de production, de distribution et de régulation du chauffage à tous les groupes scolaires.
- La rénovation de tous les sols de l'école maternelle Les Jasmins,

En 2024, plusieurs travaux d'envergure sont envisagés dans les établissements scolaires, dont :

- Le lancement des études architecturales et techniques visant la rénovation énergétique du groupe scolaire Pra d'Estang,
- La réalisation de la 3ème phase des travaux d'amélioration de l'efficacité des systèmes de production, de distribution et de régulation du chauffage à tous les groupes scolaires.
- Le confortement structurel de plusieurs locaux de l'Ecole Saint Exupéry,

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

- La mise en œuvre d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) dans les écoles Cigales, Saint Jacques et dans la crèche de la Bastide.

LA POLITIQUE SPORTIVE

La politique sportive pour l'année 2024 poursuivra les mêmes objectifs que depuis le début du mandat, c'est-à-dire une politique tournée exclusivement vers les associations sportives, les scolaires et chaque Grassois.

Axe majeur de la politique sportive, les subventions allouées aux associations bénéficieront d'un maintien de l'enveloppe financière votée afin d'aider le fonctionnement quotidien des clubs, dans un cadre budgétaire pourtant toujours plus contraint.

Cette décision de l'assemblée communale viendra encourager le tissu associatif local composé principalement de bénévoles engagés.

Le virage amorcé depuis 2014 vers la jeunesse se poursuivra avec, il faut l'espérer, une nouvelle édition des « Collégiales » et la reconduction des « Grasse Campus Games », rendez-vous sportivo-culturel à destination des étudiants présents par centaines dans la ville.

Parallèlement, la Ville poursuivra sa politique d'investissement visant l'amélioration qualitative des infrastructures sportives.

En 2022, la Ville a poursuivi son opération de rénovation et de modernisation du stade de Perdigon. Après la couverture et l'extension de la tribune du stade de rugby livrés en 2016, ce sont la piste d'athlétisme et le terrain de rugby qui ont fait l'objet d'une mise aux normes et d'une rénovation complète.

Le terrain de rugby de la Bastide aura quant à lui été entièrement remis à neuf en 2023 par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. La Ville a, pour sa part, poursuit l'opération globale de remise à niveau du stade de Perdigon avec la mise en conformité de l'éclairage du stade de rugby. L'équipe de rugby grassoise pourra à présent accueillir le soir des compétitions de niveau E3, soit de divisions fédérales.

En 2024, la Ville de Grasse en partenariat avec SEM GREEN ENERGY 06 et de l'entreprise SUN and GO, démarrera les travaux :

- De confortement structurel et de rénovation de la salle de tennis de La Paoute,
- De création de 4 nouveaux terrains de padel couverts,
- D'installation de panneaux photovoltaïques.

Enfin, il est à relever qu'en 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse engagera très concrètement son opération de restructuration de la piscine altitude 500.

Ce projet, majeur pour l'apprentissage et le développement de la natation et des clubs du Pays de Grasse, visera les objectifs suivants :

- ✓ Ouverture de l'équipement à l'année,
- ✓ Fermeture et déconstruction de la piscine Harjès,
- ✓ Mise aux normes actuelles de l'équipement (accessibilité PMR notamment),
- ✓ Performance environnementale et énergétique (recours aux énergies renouvelables maximisé),
- ✓ Optimisation organisationnelle (fonctionnalité du site selon les différents publics),
- ✓ Offre scolaire maximisée (jusqu'à 8 classes en simultané),
- ✓ Offre de multiples dispositifs pédagogiques pour l'ensemble des écoles des communes de la CAPG en lien avec l'espace culturel Altitude 500 voisin (ECA 500), les Musées, le Théâtre, la médiathèque...
- ✓ Développement des activités aquasport / aquadétente, de l'offre au public, aux clubs (natation, water-polo, natation artistique, ...), à l'accueil de compétitions (FFN C50.3.6).

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

H - BUDGET ANNEXE – CREMATORIUM

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le 24 octobre 2023 a été lancée la consultation pour le choix du groupement amené à construire le futur crématorium de Grasse.

L'année 2023 a donc été consacrée à finaliser le programme fonctionnel et architectural et à l'écriture des pièces administratives du cahier des charges nécessaires au lancement du marché global de performance associant la conception, la réalisation et la maintenance du futur crématorium.

Il a été nécessaire pour cela de réaliser différentes études et notamment géotechniques, afin de déterminer dans un tout premier temps les caractéristiques mécaniques du terrain qui va être amené à supporter la construction, mais aussi d'évaluer les risques naturels recensés dans l'environnement autour du terrain et les impacts que cela pourrait générer sur la future construction.

Une étude hydraulique a aussi été lancée afin de définir les caractéristiques des ouvrages de rétention ou de traitement à mettre en place, afin de pallier l'impact du projet par rapport à l'imperméabilisation des sols.

Ont été également réalisés des diagnostics écologiques, des levés topographiques et un diagnostic pollution.

L'ensemble de ces dépenses ont représenté 106 K€ en réalisations et 48 K€ en restes à réaliser en dépenses d'équipement sur la section d'investissement en partie financées par des emprunts, un tirage ayant été nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie.

Cet emprunt a représenté 150 K€ en 2023, le volume du tirage ayant été calibré par les conditions du contrat (tirage minimum).

La dotation initiale de la Ville, soit 100 K€, a été encaissée en section de fonctionnement et a permis elle aussi de financer les besoins en trésorerie du budget en début d'année avant le tirage effectué sur l'emprunt qui a lui été réalisé en toute fin d'exercice afin de minimiser les frais financiers.

Tous ces éléments enregistrés sur le compte administratif vont nous permettre de réaliser un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement pour 100 K€ et résultat cumulé avec les restes à réaliser déficitaire de 4K€ en section d'investissement.

RECETTES EN K€		DEPENSES EN K€	
EXPLOITATION			
EPARGNE REPORTEE	0		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	100	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0
RESULTAT EXERCICE FONCTIONNEMENT	**100**		**0**
INVESTISSEMENT			
EMPRUNT	150	DEPENSES EQUIPEMENT	106
RESULTAT EXERCICE INVESTISSEMENT	**150**		**106**
		RESTES A REALISER	**48**
TOTAL GENERAL	**250**	**TOTAL GENERAL**	**154**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

LE CADRE BUDGETAIRE 2024 – 2026

En 2023, la Ville a lancé une procédure de dialogue compétitif pour retenir un groupement de concepteurs-constructeurs. Les projets des 3 groupements admis à concourir ont été remis le 29 janvier.

Ainsi, toutes les études architecturales et techniques seront menées en 2024, ce qui devrait permettre un démarrage des travaux en 2025 avec pour objectif, une livraison en 2026.

L'objectif du crématorium est de permettre 1 900 crémations/an les premières années d'exploitation et de pouvoir répondre les années suivantes jusqu'à un maximum de 3 120 crémations/an.

Il sera dimensionné pour répondre aux dispositions suivantes :

- 2 lignes de crémation indépendante,
- 5 crémations par jour par ligne,
- 6 jours d'exploitation par semaine (lundi au samedi inclus),
- 52 semaines d'exploitation.

Il convient de distinguer 2 périodes dans nos prévisions, la première étant liée à la construction du crématorium, la seconde étant celle de son exploitation.

PHASE ETUDES, CONCEPTION, CONSTRUCTION BUDGETS 2024 à 2026

Les enjeux et planning de cette phase sont essentiellement liés à la programmation et la constitution du dossier, le choix de l'équipe de conception et de maîtrise d'œuvre, l'étude de conception, le dépôt du permis de construire et la réalisation des travaux.

Il est nécessaire de rappeler que l'activité étant assujettie à la TVA, les volumes financiers du budget sont valorisés en H.T.

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Etudes	10	Emprunt	**7 286**
Programme	30	Résultat reporté	44
Analyse concours et jury	35		
Indemnisation concurrents	200		
APD / PRO	300		
VISA/DET	250		
CSPS ET CT	60		
OPR	50		
AMO	60		
Terrassements	300		
Fondations	450		
Travaux et équipements	5 402		
Concessionnaires	55		
Finitions	50		
Restes à réaliser	48		
TOTAL DEPENSES	**7 300**	**TOTAL RECETTES**	**7 300**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

PHASE EXPLOITATION A COMPTER DE 2026

Les hypothèses ont été estimées au regard des demandes de crémations telles qu'estimées par les différentes études.

Les charges financières ont été calculées sur la base d'un volume d'emprunt de 7 286 K€ qui sera nécessaire à la construction de l'ouvrage, mais également aux divers investissements et notamment à l'achat des deux fours prévus.

Cet emprunt sera amorti sur une période de 30 ans en adéquation avec l'amortissement des équipements.

Pour le Crématorium de Grasse, le montant estimé d'une prestation standard s'élèverait à 900 €.

Ce montant tient compte des tarifs pratiqués sur le département portant le coût d'une crémation entre 2 200 et 5 200 €. Sont inclus dans ces tarifs diverses prestations, notamment le cercueil, la mise en bière, le transport de corps, la cérémonie... Toutefois la crémation seule ne représente environ qu'un tiers de ces dépenses.

Pour déterminer les hypothèses d'évolutions ont été ciblées d'une part, au regard de l'accroissement des demandes de crémations telles qu'estimées par les différentes études et d'autre part, en tenant compte d'un pourcentage d'augmentation sur les principaux postes : 3 % / an pour l'énergie, les achats et prestations de service, 2 % / an pour les charges de personnel.

L'évolution du chiffre d'affaire observé sur les projections budgétaires à 15 ans tient compte d'un nombre de crémations évoluant à 1 500 en 2040 (15 ans d'exploitation), soit bien en deçà des capacités de l'équipement et en tenant compte d'une évolution du prix de la prestation de 900 à 1 000 € en 2040.

La première année d'exploitation pourrait s'équilibrer dans les volumes financiers suivants :

SECTION EXPLOITATION PREVISIONNELLE 2026			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Energie	300	Prestations crémations	1 170
Achats	15	Résultat reporté	100
Services extérieurs	85		
Taxes diverses	20		
Charges de personnel	200		
Charges financières	350		
Dotation aux amortissements	300		
TOTAL DEPENSES	**1 270**	**TOTAL RECETTES**	**1 270**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

La quinzième année d'exploitation pourrait s'équilibrer dans les volumes suivants :

SECTION EXPLOITATION PREVISIONNELLE 2040			
DEPENSES	**Montants en K€**	**RECETTES**	**Montants en K€**
Energie	450	Prestations crémations	1 500
Achats	25		
Services extérieurs	90		
Taxes diverses	25		
Charges de personnel	260		
Redevance Ville de Grasse	200		
Charges financières	150		
Dotations aux amortissements	300		
TOTAL DEPENSES	**1 500**	**TOTAL RECETTES**	**1 500**

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

I – BUDGET ANNEXE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RECETTES EN K€		DEPENSES EN K€	
EXPLOITATION			
Epargne reportée	1		
Caveaux, cases et enfeus	29	Caveaux, cases et enfeus	0
TOTAL	**30**	**TOTAL**	**0**

Le résultat de clôture s'établirait pour 2023 à **30 K€.**
Pour l'année 2023, les principales dépenses réalisées ont concerné le cimetière des Roumiguières pour la fourniture et la pose de 69 caveaux et le cimetière Sainte Brigitte pour la fourniture et la pose de portes de columbarium. Ces dépenses avaient fait l'objet de rattachements de charges à hauteur de 105 659,16 €.

LE CADRE BUDGETAIRE 2024-2026

RECETTES		DEPENSES	
EXPLOITATION			
Résultat reporté	30		
Caveaux, cases et enfeus	75	Caveaux, cases et enfeus	105
TOTAL	**105**	**TOTAL**	**105**

Section exploitation recettes

Ventes caveaux, enfeus et cases

Ce résultat correspond aux ventes constatées.

Section exploitation dépenses

Caveaux, enfeus et cases.

Accusé de réception en préfecture
006-210600698-20240220-2024-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 30 janvier 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le Maire a ouvert le débat. Les Conseillers Municipaux ont alors pu apporter leur contribution. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Délibération affichée le 21 FEV. 2024
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 21 FEV. 2024